



altereo

Éveilleur d'intelligences environnementales

G2C environnement Délégation Urbanisme Sud-Ouest

316 rue Henri Becquerel

11400 CASTELNAUDARY

Tél : 04-68-23-06-28 / fax : 04-68-23-06-34

e-mail :

castel@altereo.fr



Cabinet CETUR LR

Laboual

11290 ALAIRAC

COMMUNE DE CUXAC CABARDES DEPARTEMENT DE L'AUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

P.L.U DE LA COMMUNE DE CUXAC CABARDES PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

ARRETE LE 26 FEVRIER 2013

APPROUVE LE

Signature et cachet de la Mairie

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr



Sommaire

AVANT-PROPOS	3
1. Le PLU : aspects généraux.....	4
2. Le PLU de Cuxac-Cabardès.....	7
3. Le rapport de présentation	7
I - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	8
1. Présentation de la commune de Cuxac Cabardès	9
2. Données démographiques	16
3. Données relatives aux logements.....	24
4. Données économiques.....	36
5. Equipements.....	46
6. Infrastructures de déplacement	52
7. Eau, énergies et déchets	56
II - DIAGNOSTIC PHYSIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	60
1. Caractéristiques physiques.....	61
2. Composantes et limites territoriales.....	70
3. Espaces à vocation agricole ou naturelle.....	80
4. Espaces construits	87
5. Enjeux retenus.....	97
III. JUSTIFICATIONS DU CHOIX RETENU POUR ETABLIR LE PADD	98
1. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	99
2. Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ...	106
IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU (ZONAGE ET REGLEMENT)	110
1. Justification du zonage et du règlement.....	111
2. Justification des servitudes d'Urbanisme particulières	137
V. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	143
1. L'impact du projet sur la biodiversité, la qualité du milieu naturel, la trame verte et la trame bleue	144
2. L'impact du projet sur l'activité agricole	146
3. L'impact du projet sur le paysage et le patrimoine.....	147
4. L'impact du projet sur les risques de pollutions et d'émission de gaz à effet de serre....	149
5. La prise en compte des risques et des nuisances	155
6. Compatibilité avec les communications électroniques.....	158



AVANT-PROPOS



1. Le PLU : aspects généraux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Outil d'aménagement, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.



Il présente le projet urbain de la commune ou du groupement intercommunal, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal ou intercommunal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

1.1 Un PLU type Grenelle II

Le PLU de Cuxac Cabardès se veut « grenellien ». Il se rapporte ainsi à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichis par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs :

- **Bâtiments et urbanisme,**
- **Transports,**
- **Energie,**
- **Biodiversité,**
- **Risques, santé, déchets,**
- **Gouvernance.**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite **loi « Grenelle II »**, engage un véritable « **verdissement** » des **plans locaux d'urbanisme**, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi SRU. Cela se traduit par **quatre nouveaux objectifs environnementaux à prendre en compte** par les PLU :

- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre,**
- la **préservation et la remise en état des continuités écologiques**, l'identification de la trame verte et la trame bleue, dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux biologiques
- la **maîtrise de l'énergie** et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- le **développement des communications électroniques**



Le contenu des PLU doit aussi **intégrer les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**. La loi impose désormais au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de fixer «des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain» et une obligation d'«analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers» dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, **les orientations d'aménagement et de programmation, jusque là facultatives, sont désormais obligatoires** et devront inclure des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

La loi confère de nouvelles possibilités au règlement qui pourra désormais imposer une densité minimale de constructions dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Le règlement pourra aussi imposer aux nouvelles constructions de respecter des performances énergétiques et environnementales, et de respecter des critères en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

De plus, le PLU devra être compatible avec deux nouveaux documents : les **schémas régionaux de cohérence écologique**, élaborés conjointement par les régions et l'Etat afin d'identifier la trame verte et la trame bleue, et les **plans climat-énergie territoriaux**, élaborés par les collectivités (les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants) et qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.



2. Le PLU de Cuxac-Cabardès

Préalablement doté d'aucun document d'urbanisme, la commune de Cuxac-Cabardès a décidé de prescrire, par délibération du 11 avril 2008, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Plusieurs objectifs sont visés :

- Définir l'affectation des sols et réglementer la constructibilité
- Organiser le territoire communal
- Définir un projet d'aménagement et de développement durable pour ce dernier.

3. Le rapport de présentation

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1 – expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;

2 – Analyse l'état initial de l'environnement ;

3 – explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2. En cas de modification ou révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

4 – évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.



I - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



1. Présentation de la commune de Cuxac Cabardès

1.1 Site et situation

1.1.1 SITE

Cuxac-Cabardès se localise à l'extrémité Nord du département de l'Aude, en limite avec le département du Tarn (Région Midi-Pyrénées). La commune appartient à la région Languedoc-Roussillon.

Située au cœur de la Montagne Noire, le village est implanté à une altitude d'environ 500 mètres, encadré par trois reliefs.

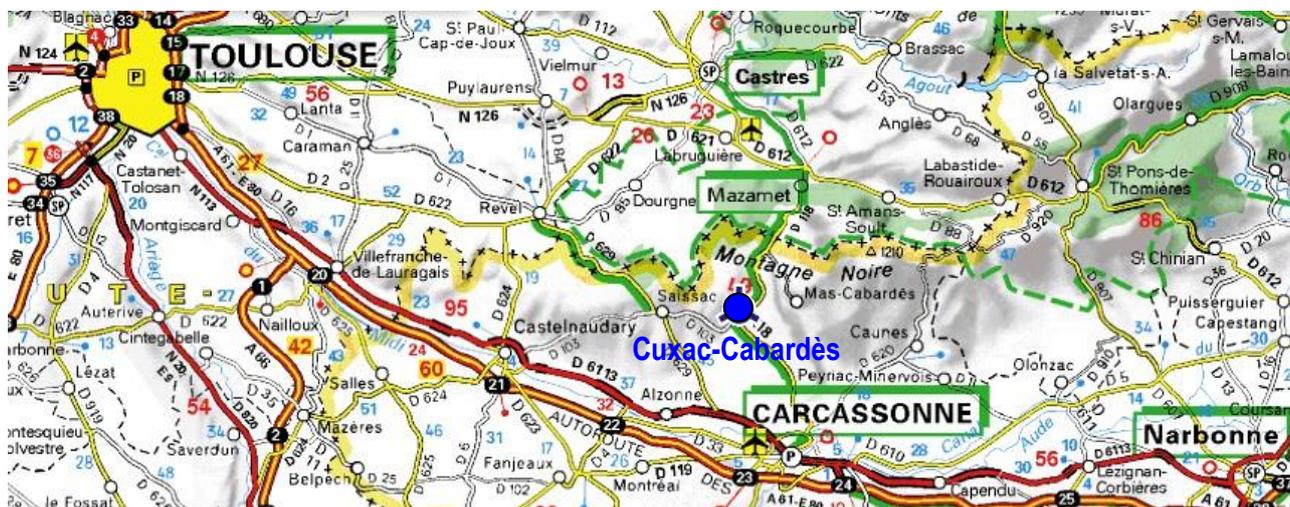


Blason de la commune de Cuxac-Cabardès

1.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Au cœur du pays Cathare, Cuxac-Cabardès se localise à :

- 28 km de Carcassonne (Préfecture) et à 88 km de Narbonne (Sous-Préfecture)
- 15 km de Saissac, chef lieu de canton
- 23 km de Mazamet et à 43 km de Castres (Département du Tarn - Région Midi-Pyrénées)
- 118 km de Toulouse (Département de la Haute-Garonne - Région Midi-Pyrénées)



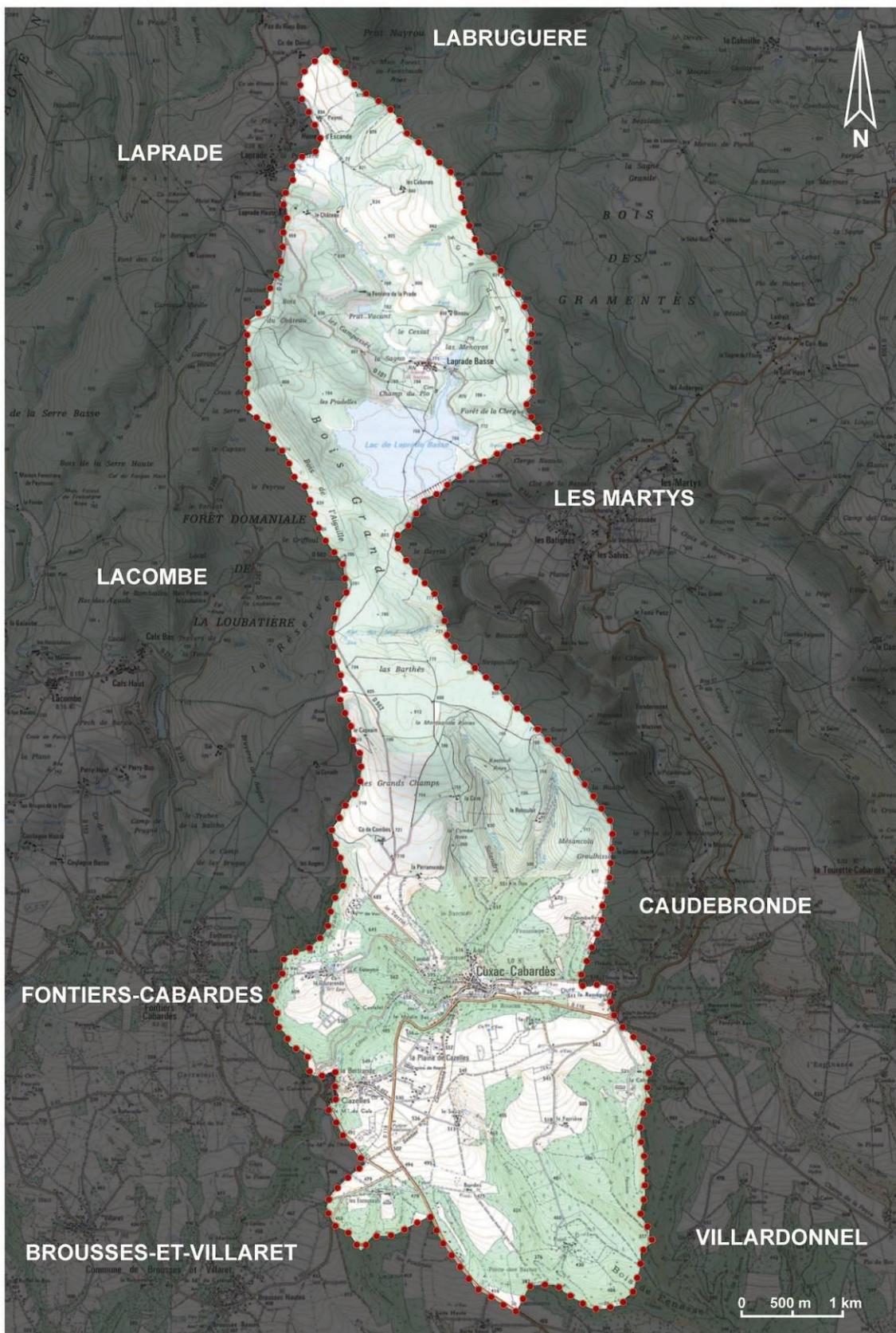
Situation géographique de Cuxac-Cabardès

La commune est desservie par le réseau départemental (D118) qui la relie à Carcassonne et à Mazamet. Cuxac-Cabardès n'est donc pas isolée et se situe à proximité des grands axes de communication (A61) et des principaux pôles urbains environnants (Carcassonne, Mazamet, Castres).



PLU de Cuxac- Cabardes - Diagnostic Territorial

LIMITES COMMUNALES ET COMMUNES LIMITROPHES





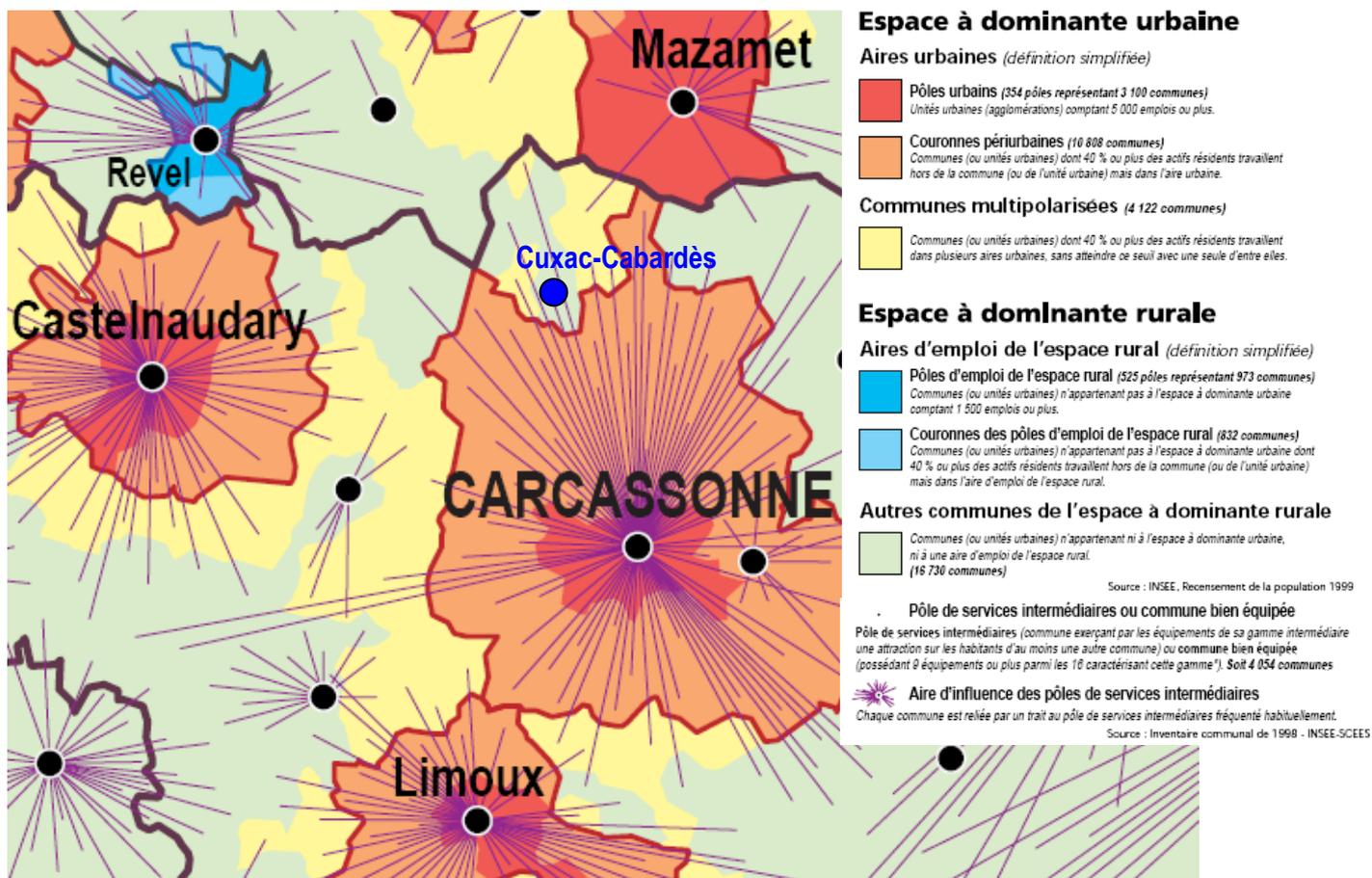
1.1.3 SUPERFICIE

La commune de Cuxac-Cabardès s'étend sur une superficie de près de 2562 hectares. Pour comparaison, la surface moyenne des communes françaises est de 1500 hectares. Cuxac-Cabardès présente donc une densité de près de 35 habitants/km² (917 habitants en 2009).

La carte précédente matérialise les limites communales, ainsi que les communes limitrophes de Cuxac-Cabardès.

1.1.4 CONTEXTE TERRITORIAL

Selon l'INSEE, Cuxac-Cabardès est une commune à dominante rurale. Ainsi, elle n'est sous l'influence d'aucune agglomération, ni d'aucun pôle d'emploi de l'espace rural en particulier. Toutefois, la commune est située dans l'aire d'influence de Carcassonne, en terme d'équipements et de services.



Organisation territoriale de l'emploi et des services

Source : INSEE/IGN Cartographie et décision 2002

1.2 Situation administrative

1.2.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CABARDES MONTAGNE NOIRE

En zone de moyenne montagne, dix communes rurales rassemblant 3459 habitants sur 15055 hectares, se sont regroupées en 2001 au sein de la Communauté de communes du Cabardès Montagne Noire. Les communes adhérentes sont : Brusses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Lacombe, Laprade, les Cammazes, Saint Denis et Saissac.



La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'application d'un projet commun de développement.

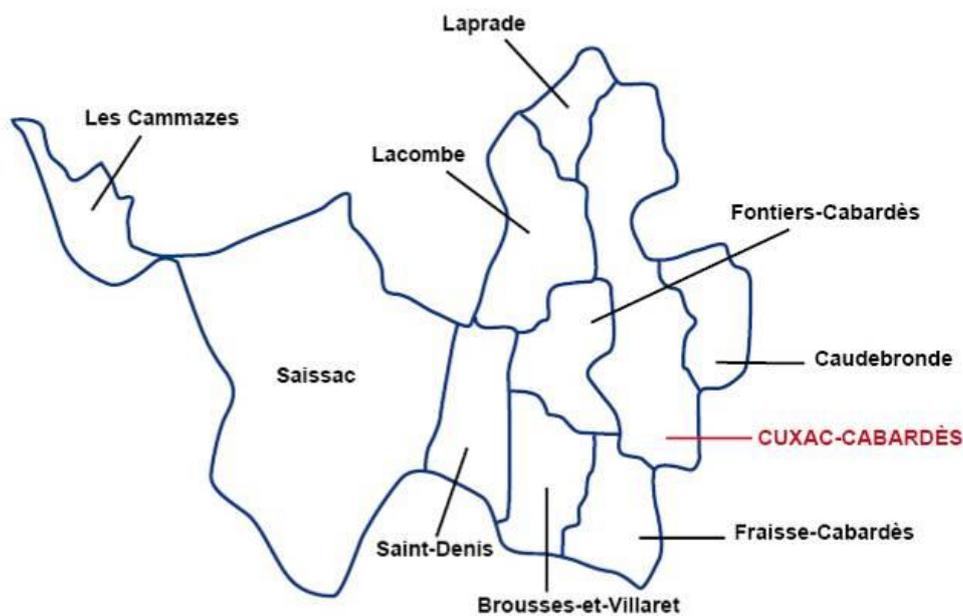
Les compétences obligatoires de la communauté de communes Cabardès Montagne Noire sont :

1 – L'aménagement de l'espace communautaire

2 – Le développement économique

De plus, la communauté de commune possède les compétences optionnelles suivantes :

- **Environnement** : collecte et traitement des ordures ménagères.
- **Équipements culturels** : création et gestion d'une école de musique.

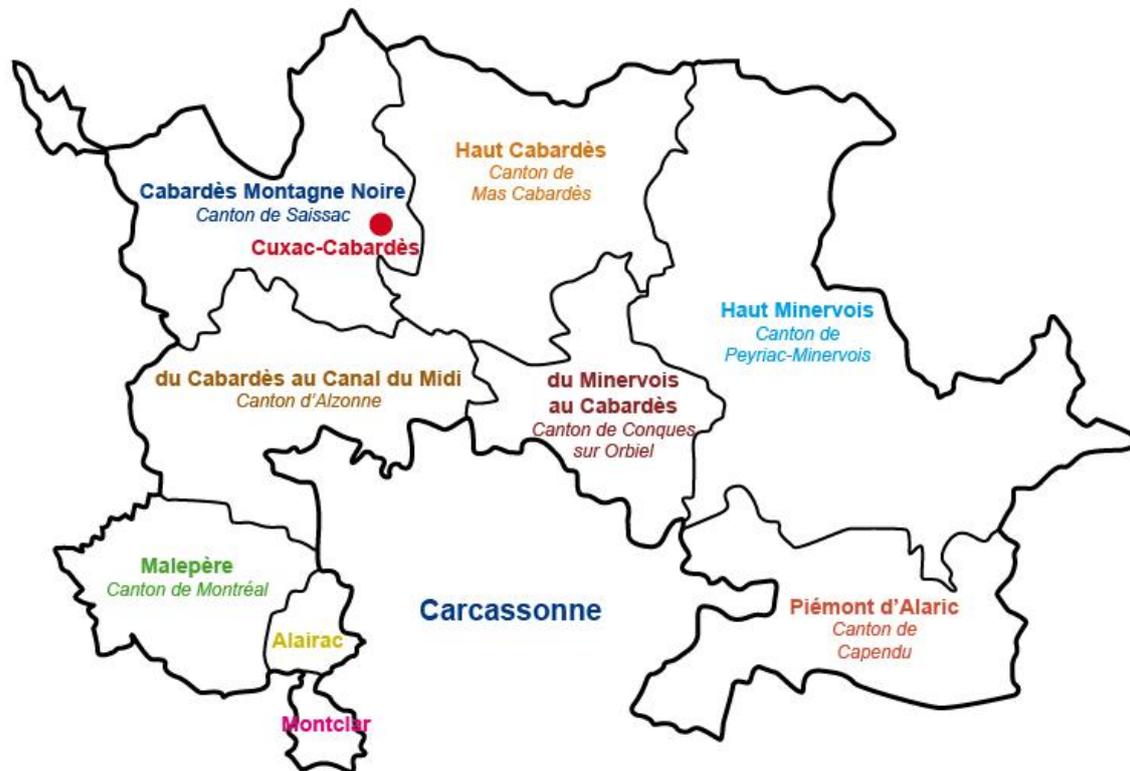


Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire

1.2.2. LE PAYS CARCASSONNAIS

Le pays Carcassonnais englobe 78 communes et plus de 39 669 habitants. La démarche de constitution du Pays Carcassonnais s'inscrit dans un vaste ensemble représentant :

- 7 communautés de Communes
- 2 communes
- 39 669 habitants
- Un territoire rural bien structuré et engagé depuis longtemps dans les démarches de développement local. Le travail réalisé par les six associations de développement a permis l'expression de nombreuses initiatives et l'engagement de programmes



Périmètre du Pays Carcassonnais

Le projet de développement du Pays Carcassonnais s'organise autour de différents axes stratégiques :

1 - Assurer un développement économique harmonieux

- Maintenir une activité agricole de qualité et garante des paysages
- Consolider et développer l'offre touristique
- Développer tous les pôles de compétences

2 - Préserver et valoriser les ressources du Pays

- Préserver et valoriser les qualités du territoire
- Élaborer et favoriser une véritable politique culturelle
- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication

3 - Construire un Pays solidaire, créer des liens et développer la solidarité pour permettre à chacun de bien vivre sur le territoire

- Dans le domaine du logement
- Pour les services aux habitants
- En développant l'engagement citoyen en matière culturelle et sportive.



1.2.3. DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

La commune est concernée par la loi Montagne du 9 Janvier 1985 « Loi de développement et protection de la montagne ». Cette loi définit les principes d'aménagement et de protection :

- préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières;
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard;
- la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie à 1000 ha;
- le respect des sites et grands équilibres naturels;
- l'urbanisation en continuité des villages et bourgs existants :
 - utilisation du patrimoine bâti existant
 - lutte contre le phénomène des résidences secondaires avec le développement de formules de gestion locative
- routes nouvelles interdites sur les limites forestières (sauf si intérêt stratégique)
- la réalisation d'aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite « des unités touristiques nouvelles » (UTN).

La commune est sous le coup du Plan de Prévention des Risques Technologiques (usine Titanobel). Le périmètre s'étend sur la majorité du village de Cuxac Cabardès.

1.3 Historique

Source : Cuxac Cabardès - Plan de ville

Sainte-Cécile sur la Dure (828) devient ensuite Villa Sainte-Cécile (950), puis Sainte-Cécile de Cucciaco (1249), avant de prendre son nom actuel.

Cuxac a vécu son époque la plus mouvementée lors des guerres de religion (de 1563 à 1595), où elle fut, tour à tour, prise et reprise par les huguenots venus du Tarn et les troupes royales.

Le château féodal, l'un des plus forts remparts de la montagne, était édifié autour de la place actuelle et fut démoli sous le règne de Louis XIV, en 1711. Aujourd'hui seule subsiste une petite tour.

L'église Sainte-Cécile, édifice gothique ogival, a subi différentes transformations au cours des siècles. Elle est formée d'une abside circulaire à cinq pans et d'une nef à quatre travées, flanquée de six chapelles. La voûte a été refaite en 1854-55 avec nervures et arcs d'ogives. L'imposant clocher au Nord-Ouest de l'église est épaulé de deux contreforts et comporte une élégante et très originale échaugrette.

La manufacture royale de la Bonde, à la sortie du village, sur le route de Caudebronde, fut créée sous Colbert et fabriquait des étoffes de qualité sous la dénomination "Draps de la Montagne".

"An 1680. Il y a à Cuxac une manufacture de draps qui y fut établie par M. Castanier d'Auriac. On y fabrique des draps fins pour le Levant. Il y a une teinturerie, un moulin à foulon et tous les ateliers nécessaires à cette fabrication" (Mahul).

Les bâtiments du haut contenaient l'habitation et divers ateliers (outils à carder, dévidoirs, machines à tisser) où l'eau n'était pas nécessaire, celui du bas (au-dessous de la route), la savonnerie, la teinture et le foulon.

La fabrique de Bertrande (actuel collège public) était à l'origine un moulin à grain, transformé en 1746 en manufacture de papier et de carton (celui-ci servait aux manufactures de drap voisines). L'entreprise comportera ensuite un atelier d'effilochage et de tissage de l'aine. La cartonnerie sera arrêtée en 1882. La filature continuera à fonctionner quelques années après la fin de la Grande Guerre. Le hameau de Cazelles dépendait de la commune de Villardonnell jusqu'à son rattachement, à la révolution, à celle de Cuxac. Le hameau de Laprade Basse fut acquis en 1715 par le seigneur Castanier d'Aurias, en même temps que la seigneurie de Cuxac.



Aujourd'hui, Cuxac, outre le village historique où l'on trouve la mairie, l'école, les commerces, comprend deux hameaux :

- sur le plateau, avant l'arrivée à Cuxac, celui de Cazelles, de part et d'autre de la départementale 118, où l'on peut admirer l'ancien lavoir, ainsi que la petite église Saint-Sébastien
- tout au nord de la commune, le hameau de Laprade Basse, au milieu de la forêt, est maintenant baigné par le Lac de Laprade. Là, se situe le point de départ du chemin d'interprétation sur les rives du lac, et d'une boucle de randonnée de 8 km. A signaler le sentier qui mène à la tourbière.

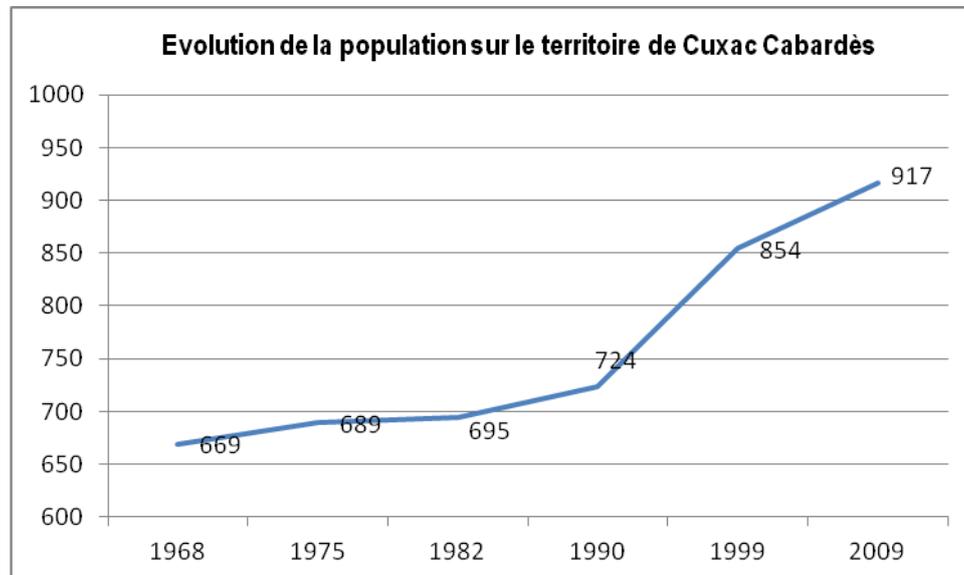
SYNTHESE PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

- **Une proximité des principaux pôles urbains environnants (Carcassonne, Mazamet, Castres) et une desserte par le réseau routier départemental**
- **une appartenance à une structure intercommunale : la Communauté de Commune Cabardès Montagne Noire**
 - **une commune à dominante rurale, sous l'influence d'aucun bassin d'emploi en particulier, mais toutefois dépendante de l'aire urbaine de Carcassonne en terme d'équipements et de services**
 - **une superficie relativement importante, au regard de la moyenne nationale**
- **une commune soumise à la loi Montagne, qui impose la préservation des espaces naturels et des paysages, ainsi que le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières**
 - **une commune soumise au PPRT qui fixe des objectifs de densité et de constructibilité**



2. Données démographiques

2.1. Evolution de la population



Source : INSEE RGP

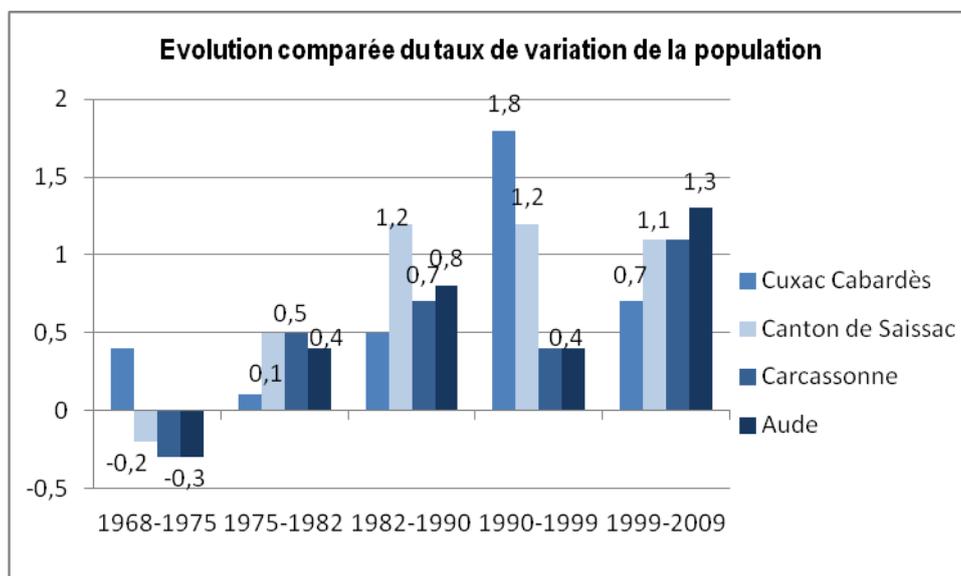
Depuis 1968, la population de Cuxac-Cabardès connaît une croissance démographique continue. En 41 ans (période 1968-2009), la commune a gagné 248 habitants, soit une augmentation de près de 30%.

Relativement constant entre 1968 et 1990, cette croissance a été plus particulièrement importante entre 1990 et 1999 (+18%, soit +130 habitants en valeur absolue). La proximité de Carcassonne et de Mazamet, et notamment les équipements, services et emplois que ces agglomérations proposent, explique en partie cette évolution démographique.

2.2 Evolution comparée de la population

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune.

Entre 1962 et 1968, la commune perd des habitants (-5 habitants), son taux de variation annuel est donc négatif (-0,12%/an). Depuis 1968, le taux de variation annuel communal est positif. Il est alternativement inférieur (1962-1968, 1975-1990) et supérieur (1968-1975 et 1990-1999) à ceux du canton de Saissac, de l'arrondissement de Carcassonne et du département de l'Aude. En 1990 et 1999 le taux de variation communal est largement supérieur à celui des autres échelles territoriales (+1,85%/an). Toutefois, ce dernier s'infléchit entre 1999 et 2009, passant à 1,1%, taux similaire au canton de Saissac.



Source : INSEE RGP

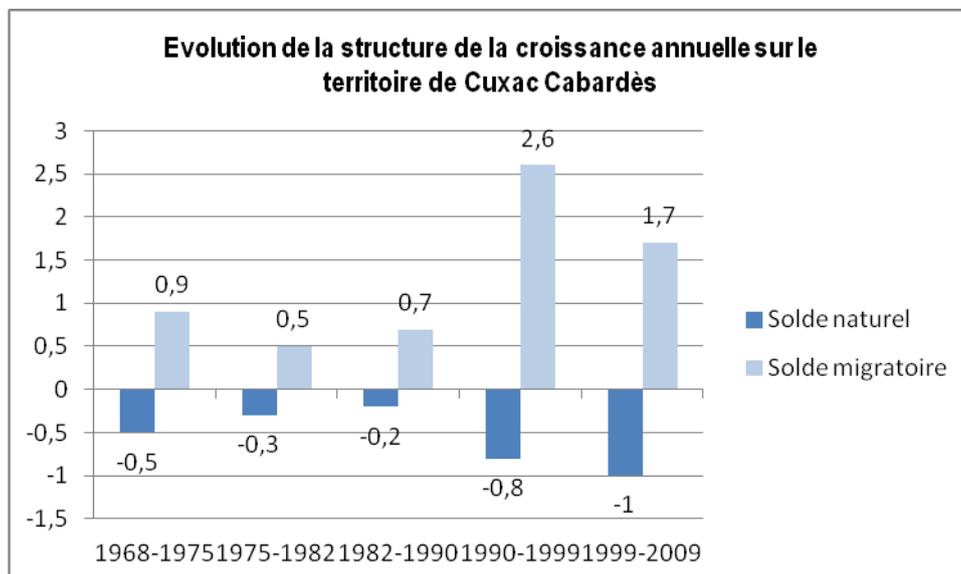
L'évolution démographique communale est relativement similaire à celle observée au niveau de l'arrondissement de Carcassonne et du département de l'Aude. Elle est toutefois plus soutenue à partir de 1990. A l'inverse, le canton de Saissac voit sa population baisser entre 1962 et 1975. Il faut attendre 1990 pour qu'il retrouve son niveau de population de 1962.

2.3. Analyse de l'évolution démographique communale

Le tableau suivant présente l'évolution démographique communale entre 1962 et 2009, et précise l'évolution des soldes naturel et migratoire sur cette période.

	Population	Variation absolue	Taux de variation annuel	Solde naturel	Solde migratoire
1962	674				
1962-1968		-5	-0,12%	-23	+18
1968	669				
1968-1975		+20	+0,42%	-23	+43
1975	689				
1975-1982		+6	+0,12%	-16	+22
1982	695				
1982-1990		+29	+0,51%	-10	+39
1990	724				
1990-1999		+130	+1,85%	-53	+183
1999	854				
1999-2008		+63	+0,70%	-90	+153
2009	917				

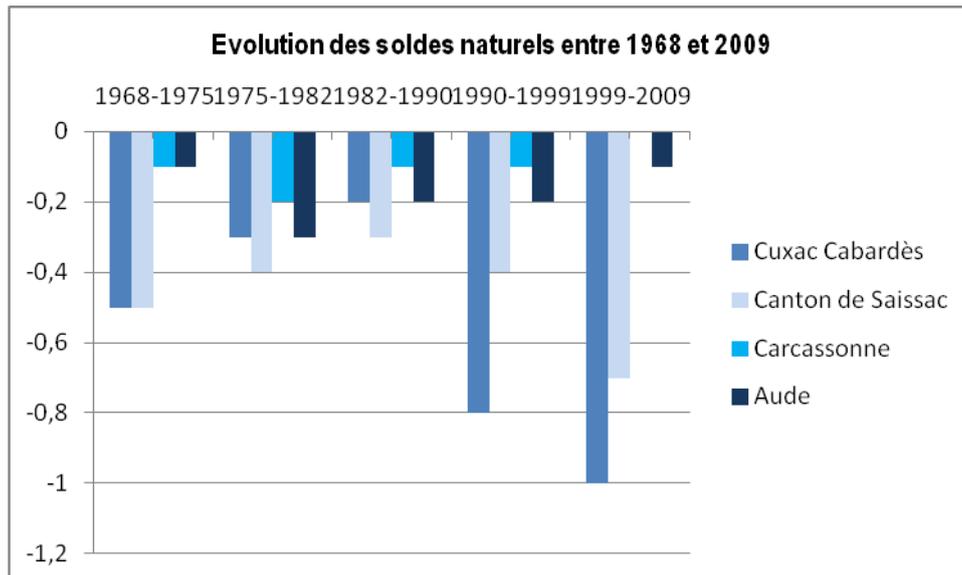
Source : INSEE



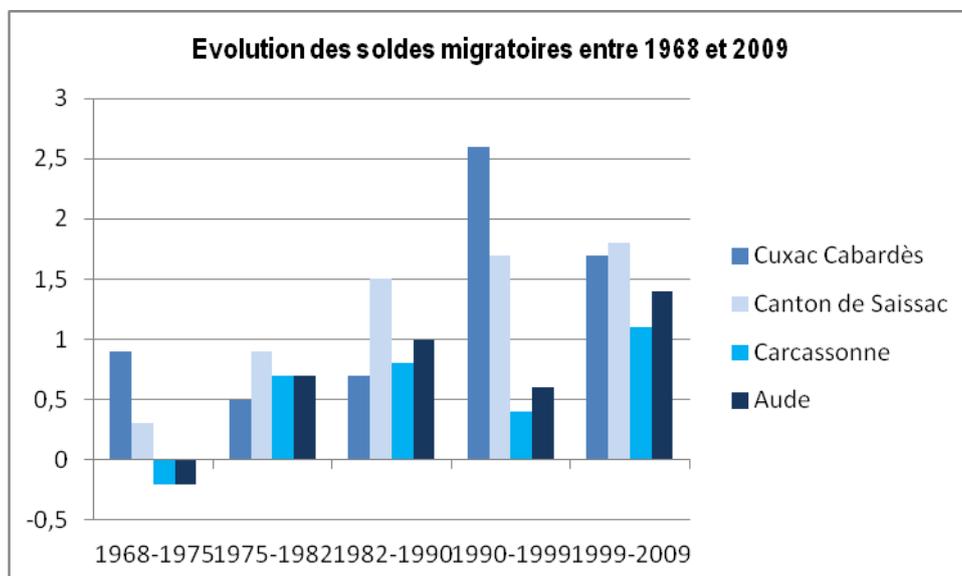
Source : INSEE

Le solde migratoire communal est positif depuis 1968. Entre 1968 et 2009, la commune a gagné 458 nouveaux habitants. La période 1990-1999 est celle durant laquelle le solde migratoire a été le plus important (+183 habitants).

Toutefois, le solde naturel communal est négatif depuis 1968, freinant l'évolution démographique générée par le solde migratoire. Un solde naturel négatif constitue un indicateur du vieillissement de la population.



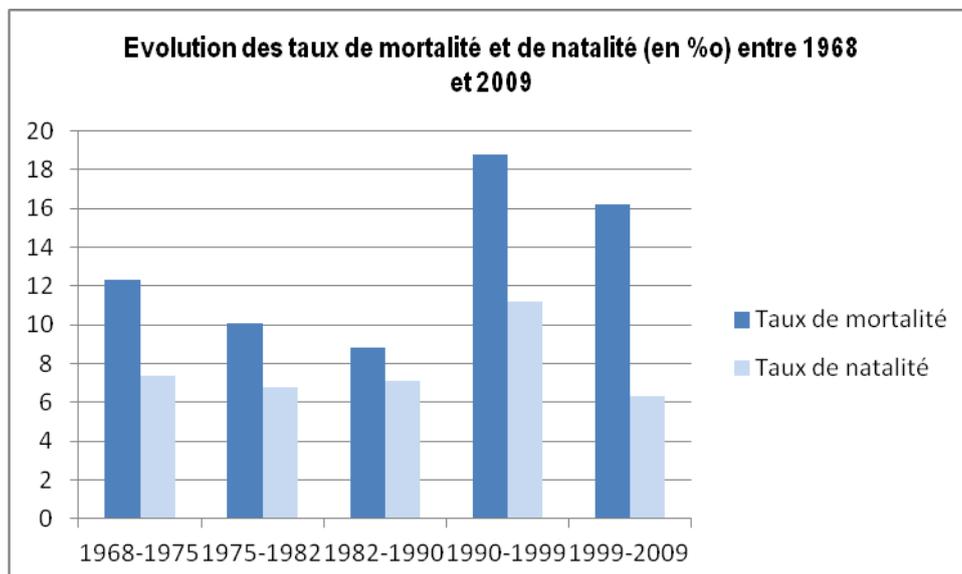
Source : INSEE



Source : INSEE

Les graphiques ci-dessus démontrent que l'évolution démographique communale est relativement similaire à celle du canton de Saissac, de l'arrondissement de Carcassonne et du département de l'Aude, à savoir un solde migratoire largement positif, contrebalançant un solde naturel négatif, permettant ainsi une augmentation continue de la population.

Entre 1990 et 1999, le taux de variation dû au solde migratoire communal est largement supérieur à ceux des autres échelles territoriales. A l'inverse, le taux de variation dû au solde naturel est largement inférieur à ceux du canton, de l'arrondissement de Carcassonne et du département.



Source : INSEE

Depuis 1968, le taux de natalité reste inférieur au taux de mortalité, entraînant un solde naturel négatif et traduisant un vieillissement de la population.

Les taux de natalité et de mortalité communaux ont subi une évolution similaire depuis 1968. Ainsi, ils n'ont cessé de diminuer jusqu'en 1990, avant d'augmenter de manière significative entre 1990 et 1999.

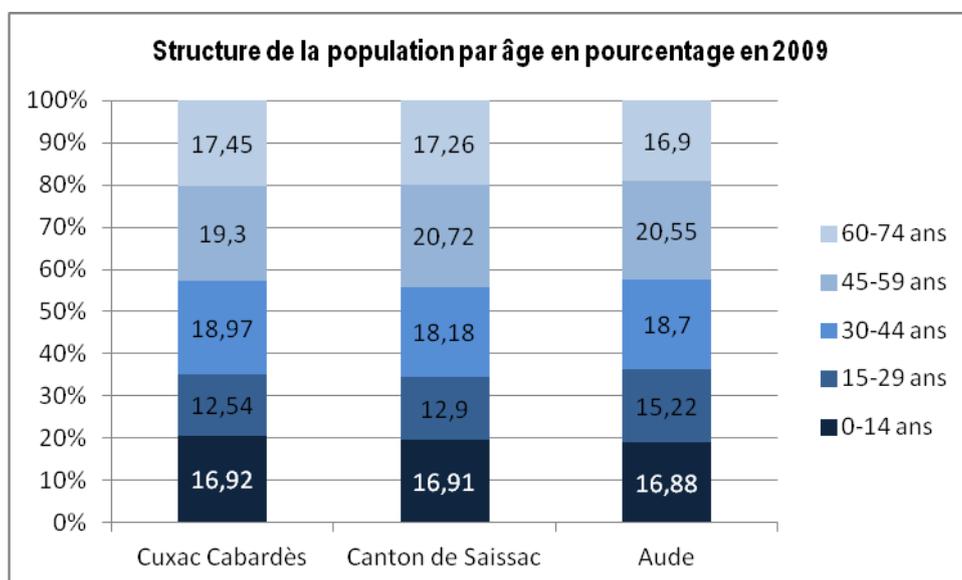
Par ailleurs, l'écart entre le taux de natalité et le taux de mortalité a régulièrement baissé entre 1968 et 1990 avant de se creuser de nouveau largement entre 1990 et 1999 et surtout entre 1999 et 2009.

2.4. Structure de la population

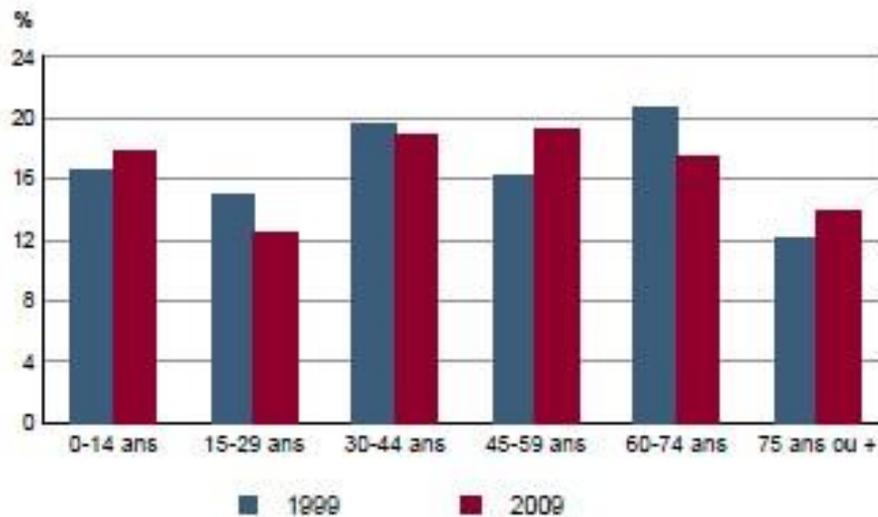
2.4.1 STRUCTURE PAR AGE

La structure par âge de la population met en évidence une répartition globalement homogène de la population communale par âge. En effet, il n'y a pas de grandes différences entre les catégories d'âge.

De plus, la structure par âge de la population communale est très similaire à celle des populations cantonales et départementales.



Source : INSEE



Source : INSEE

L'évolution de la structure par âge de la population de Cuxac-Cabardès entre 1999 et 2009 met en évidence un relatif vieillissement de la population. En effet, alors que la part des 0-19 ans augmente légèrement, la part des 15-29 baisse significativement alors que celle des 45-59 et des + de 75 ans croît fortement.

2.4.2 INDICE DE JEUNESSE

	Cuxac-Cabardès	Canton de Saissac	Aude
1990	0,63	0,65	0,8
1999	0,59	0,65	0,76
2009	0,72	0,68	0,78

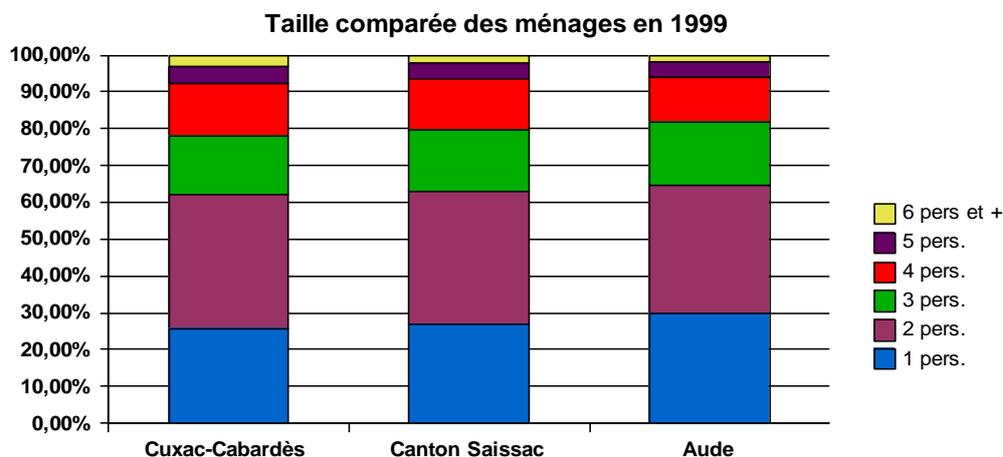
Indice de jeunesse : part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans / Source : INSEE

L'évolution de l'indice de jeunesse fait apparaître une amorce de rajeunissement de la population communale entre 1999 et 2009. De plus, jusqu'en 1999 la population communale est globalement plus âgée que celles du canton et du département. Le rajeunissement de la population de Cuxac Cabardès s'accélère en 2009.



2.5. Structure et caractéristiques des ménages

2.5.1 TAILLE DES MENAGES (pas de données plus récentes)

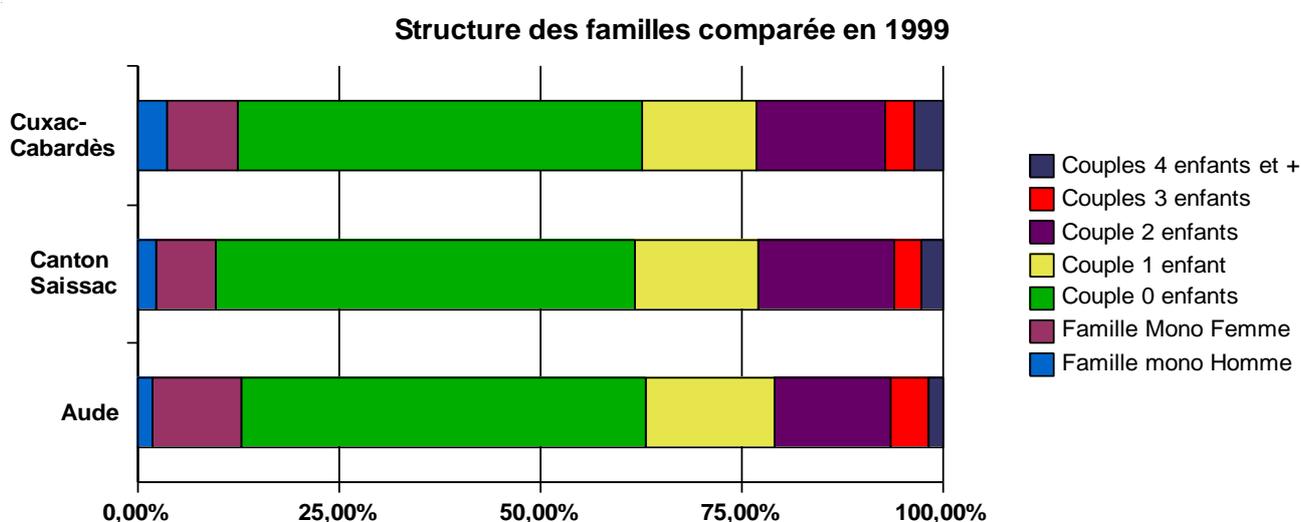


Source : INSEE

En 1999, les ménages de deux personnes sont les plus représentés, quelque soit l'échelle territoriale considérée. Le phénomène de desserrement, qui s'opère également à l'échelle nationale, correspond à une réduction de la taille des ménages (du fait notamment de l'augmentation du nombre de divorce, de la rupture des structures familiales traditionnelles et de la décohabitation des jeunes).

La répartition des ménages selon leur taille est relativement similaire sur la commune qu'au niveau du canton et du département. Toutefois, on note légèrement plus de très grands ménages (6 personnes ou +) sur la commune.

2.5.2 STRUCTURE DES FAMILLES (pas de données plus récentes)



Source : INSEE

Les couples sans enfants sont majoritairement présents sur la commune (50% des ménages). Ils sont représentés par des jeunes ménages, des couples d'actifs (40-59 ans) ou de retraités.

Les couples avec deux enfants représentent près de 16% des ménages de Cuxac-Cabardès.

La structure des familles est relativement similaire sur la commune, le canton et le département.



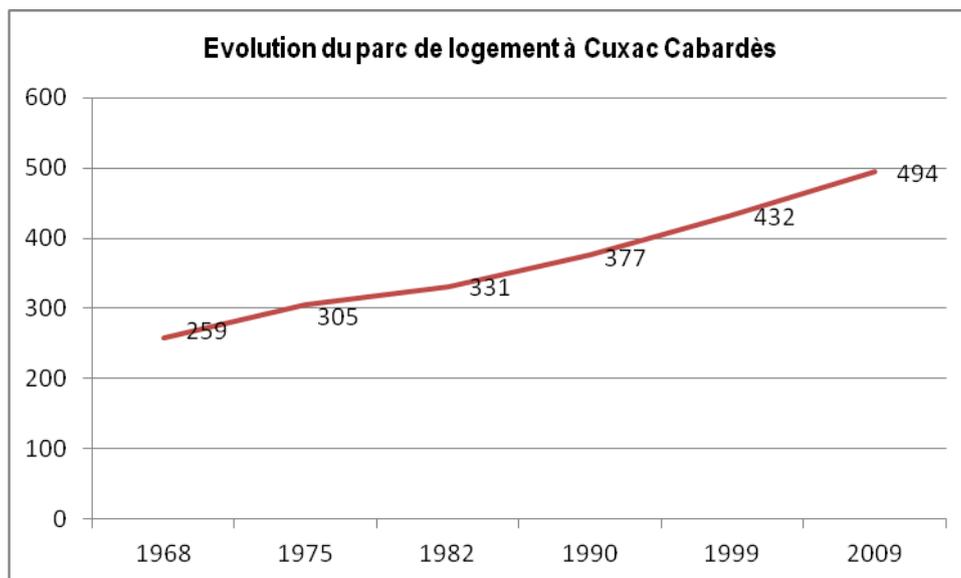
SYNTHESE DEMOGRAPHIE

- une croissance démographique continue depuis 1968
- une accentuation de cette croissance entre 1990 et 1999 (+18%, soit +130 habitants en valeur absolue), mais qui a tendance à s'infléchir entre 1999 et 2009
 - une commune attractive, notamment pour les actifs (40-59 ans) : un développement démographique majoritairement dû à l'arrivée de nouvelles populations
 - une population vieillissante (part des +de 60ans supérieure à celle des - de 20 ans), malgré un début de rajeunissement à partir de 1999, et plus âgée que celles du canton et du département
 - une augmentation des petits ménages (1 ou deux personnes) et une majorité de ménages de 2 personnes (principalement des couples sans enfant)



3. Données relatives aux logements

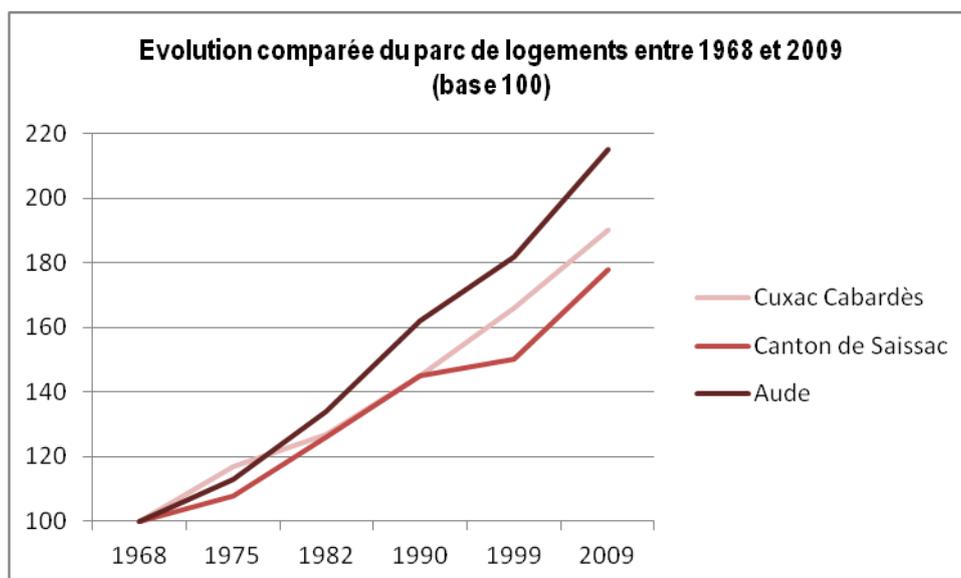
3.1. Evolution du parc de logements



Source : INSEE

Le parc de logements communal a augmenté de façon continue depuis 1968. Ainsi il s'élève à 494 logements en 2009. La commune a donc gagné 235 logements en 40 ans, soit une hausse de 90%.

Le parc a connu une progression particulièrement importante entre 1968 et 1975 (taux de variation annuel de +2.36%/an, soit une augmentation de 18% du parc sur cette période). L'augmentation du parc a été plus modérée depuis 1975.



Source : INSEE RGP

La progression du parc de logements de Cuxac-Cabardès est supérieure à celle du canton et du département jusqu'en 1975. Depuis, elle reste supérieure à celle du canton de Saissac, mais inférieure à celle du département. Toutefois l'écart avec celle du canton se creuse depuis 1990, laissant penser que Cuxac-Cabardès fait partie des communes les plus dynamiques en matière de logements à l'échelle du canton.



3.2. Caractéristiques du parc de logements

3.2.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

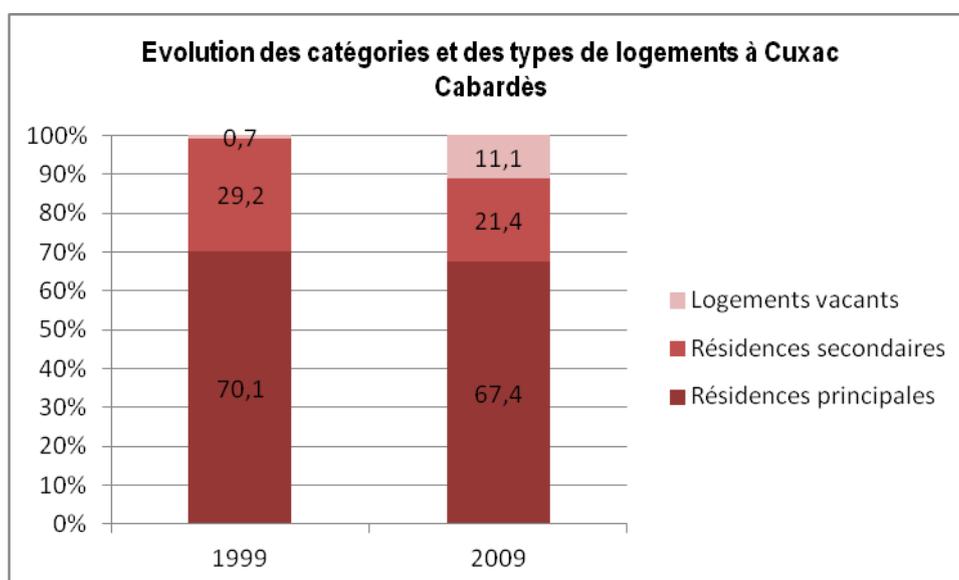
	Population	Parc total	Taux de variation annuel	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
1968	669	259		187	72,2%	49	18,9%	23	8,9%
1968-1975		+46	2,36%/an	+8		+43		-5	
1975	689	305		195	63,9%	92	30,2%	18	5,9%
1975-1982		+26	1,17%/an	-6		+48		-16	
1982	695	331		189	57,1%	140	42,3%	2	0,6%
1982-1990		+46	1,64%/an	+48		-3		+1	
1990	724	377		237	62,9%	137	36,3%	3	0,8%
1990-1999		+55	1,53%/an	+66		-11		+0	
1999	854	432		303	70,1%	126	29,2%	3	0,7%
1999-2009		+62	1,25%/an	+30		-20		+52	
2008	917	494		333	67,4%	106	21,4%	55	11,1%

Source : INSEE

En 2009, les résidences principales occupent près de 70% du parc de logements. Leur part est en légère baisse par rapport à la période 1990-1999.

Les résidences secondaires, quant à elles, occupent 21% du parc. Leur part est en baisse depuis 1982 (date à laquelle elles occupaient 42,3% du parc).

Les logements vacants représentent 11,1% du parc total de logements. Ce chiffre peut traduire une part relativement importante du parc vétuste et ancienne et/ou une faible pression foncière sur la commune. En effet, les habitants disposent d'un nombre de logements vacants suffisant pour effectuer leur parcours résidentiel (le taux idéal étant de 6% de logements vacants). Après une importante diminution entre 1975 et 1999, la part des logements vacants a très fortement augmenté entre 1999 et 2009, passant de 0,7% à 11,1% du parc.



Source : INSEE



3.2.2 TAUX D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement est généralement en décroissance. Cette évolution résulte du phénomène de desserrement. Elle traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de divorces et de familles monoparentales, la décohabitation des jeunes, ainsi que le vieillissement de la population.

La diminution continue du nombre moyen d'occupants par résidence principale depuis 1968 s'opère sur Cuxac-Cabardès, tout autant que sur le canton et le département, conformément à la tendance nationale.

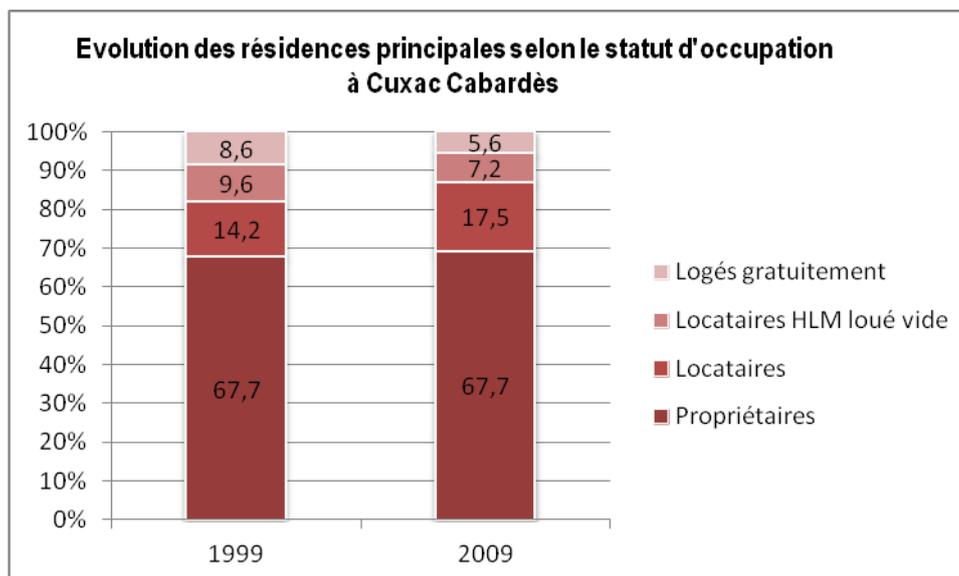
Ce phénomène traduit un besoins croissant en logements pour loger un nombre constant d'habitants. Ainsi il est nécessaire de prévoir la réalisation de nouveaux logements, ne serait-ce que pour maintenir la population actuelle.

Ainsi, le nombre moyen d'occupant par résidence principale communal est passé de 3,49 à 2,4 entre 1968 et 2008. Toutefois, ce dernier reste supérieur à ceux du canton et du département.

	Cuxac-Cabardès	Canton de Saissac	Aude
1962	3,24	3,28	3,19
1968	3,49	3,12	3,11
1975	3,02	2,97	2,9
1982	2,85	2,76	2,7
1990	2,51	2,53	2,53
1999	2,46	2,39	2,32
2008	2,4	2,2	2,1

Source : INSEE

3.2.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



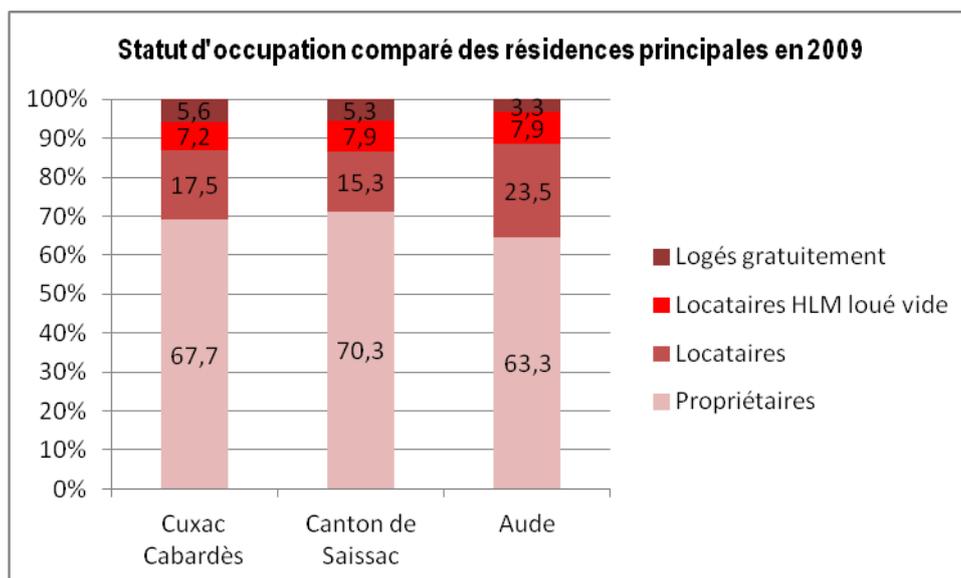
Source : INSEE

La majorité des logements de Cuxac-Cabardès sont occupés par leurs propriétaires (67,7%). Leur part est en augmentation depuis 1990.

La part des locataires, après avoir diminué entre 1990 et 1999 (passant de 27% à 23,8%) est relativement stable jusqu'en 2009 (26,8%).

La demande locative est relativement importante sur la commune.

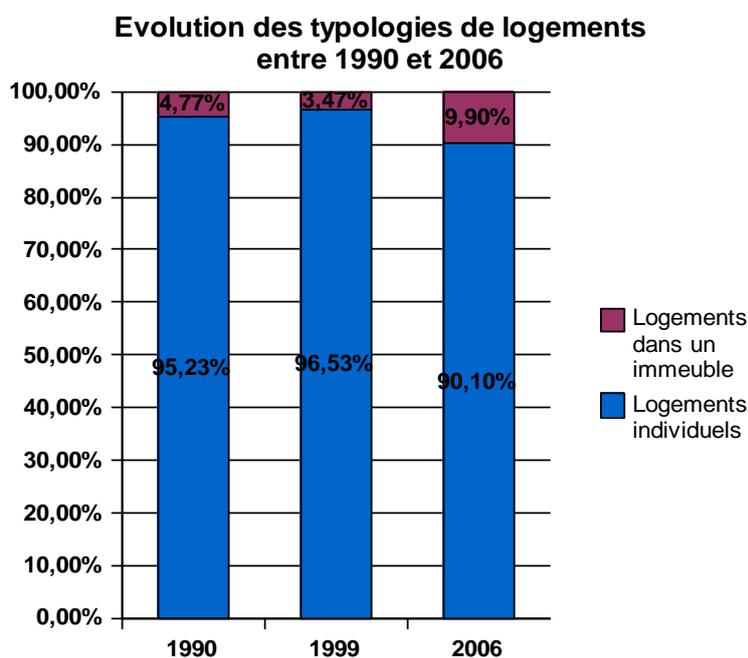
Cette dernière possède une trentaine de logements sociaux (14 au niveau de Tarabel, 6 à Cazelles, environ 4 au Nord du bourg et 8 au Sud-Ouest du bourg).



Source : INSEE

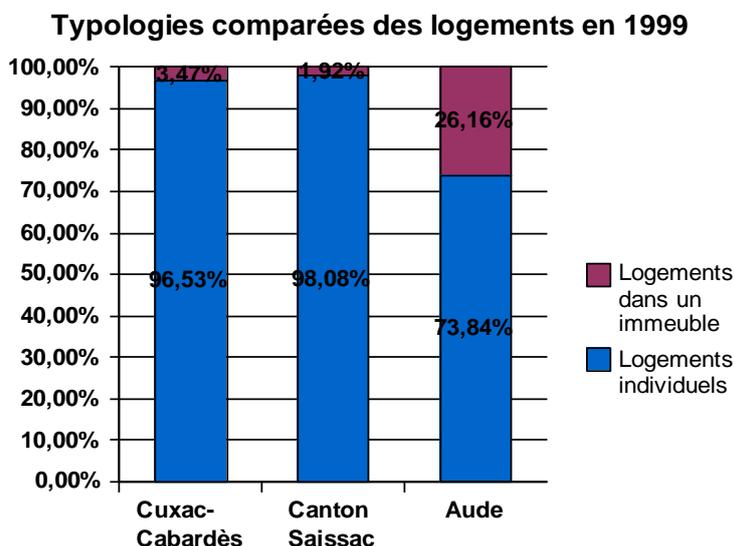
La répartition communale des logements selon le statut d'occupation est relativement comparable à celles du canton et du département. A noter toutefois une part légèrement plus importante de locataires au niveau du département.

3.2.4 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS (pas de données plus récentes)



Source : INSEE

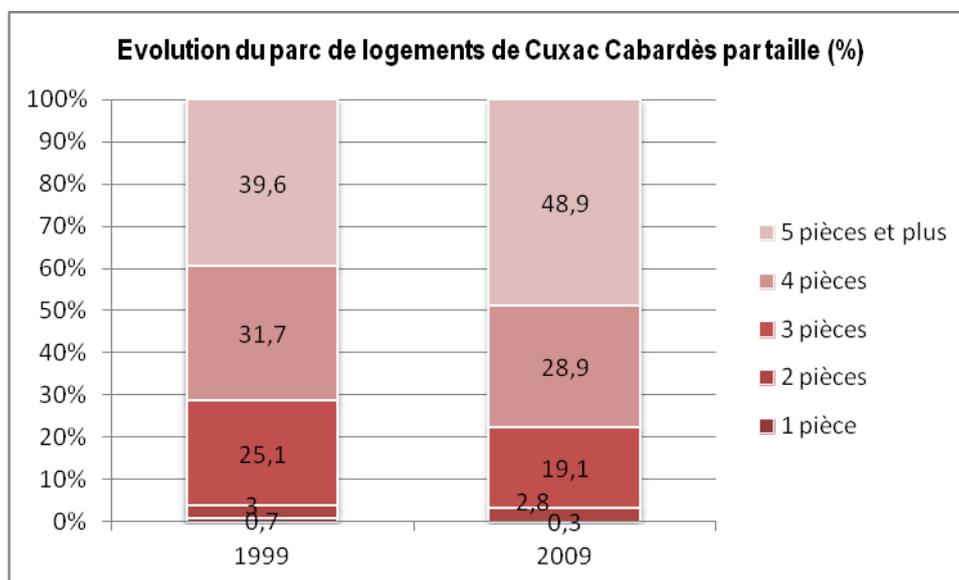
Le parc de logements de Cuxac-Cabardès est largement dominé par les maisons individuelles. En 2006, elles représentent près de 90% du parc. A noter toutefois une augmentation significative de la part des logements collectifs entre 1999 et 2006 qui passent de 3,5% à 9,9%.



Source : INSEE

Une prédominance des logements individuels est également constatée au niveau du canton et du département, avec néanmoins une part de logements collectifs beaucoup plus importante au niveau du département (26,2%).

3.2.5 TAILLE DES LOGEMENTS



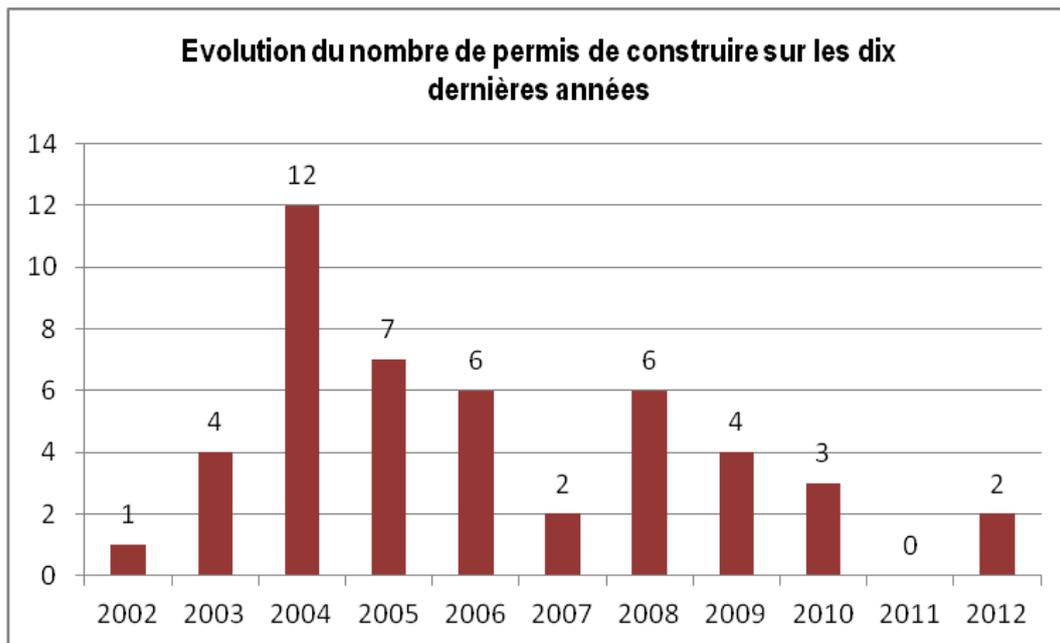
Source : INSEE

La commune compte principalement des logements de taille importante, affirmant la vocation résidentielle de celle-ci. En effet, 67,8% des résidences principales possèdent au minimum 4 pièces. A l'inverse, les logements de 1 ou 2 pièces ne représentent moins de 4% des résidences principales.

Il convient néanmoins de relever une légère diminution de la part des grands logements (4 pièces et +). Notons qu'un nombre réduit de petits logements (1 ou 2 pièces) peut constituer un frein au maintien et à l'arrivée de jeunes sur la commune.

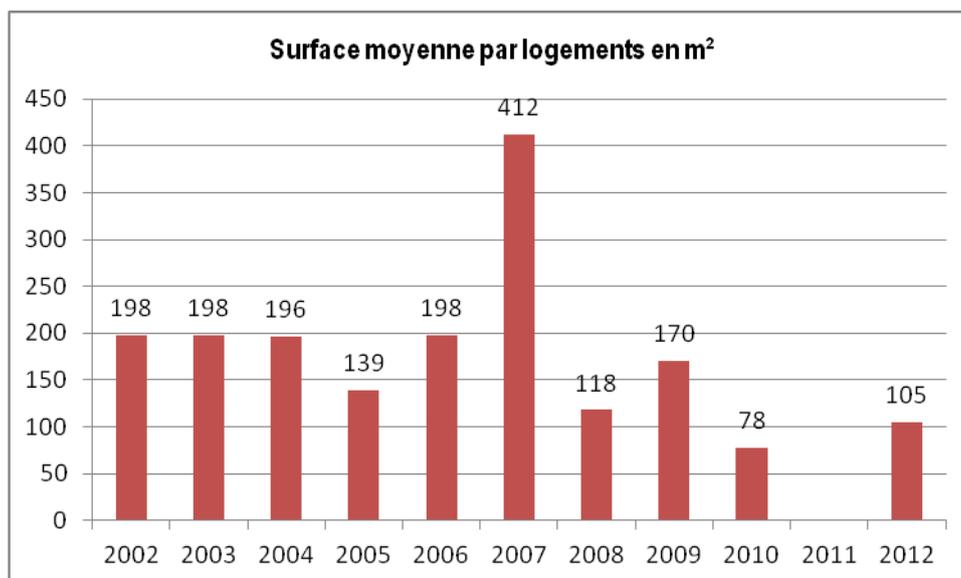


3.3. Constructions neuves et rythme de construction



Source : données communales

Depuis la fin des années 2000, le rythme de construction s'est atténué, logiquement puisque l'augmentation de la population est moins soutenue.



Source : Données communales

La surface moyenne des logements réalisés entre 2002 et 2012 est de **181 m²**.



SYNTHESE LOGEMENTS

- un parc de logements en augmentation depuis 1968
- une croissance du parc supérieure à celle du canton, mais qui a tendance à s'infléchir depuis 1990
 - une prédominance de résidences principales, dont la part est en augmentation depuis 1982
 - une diminution progressive du nombre de résidences secondaires depuis 1982
 - des logements vacants relativement nombreux (11,1% en 2009), pouvant traduire une part importante de logements anciens et vétustes qu'il conviendrait de réhabiliter et/ou une pression foncière faible sur la commune
 - un nombre d'occupants par logement en baisse, mais supérieur à celui du département
- une prédominance des maisons individuelles et des logements occupés par leurs propriétaires
 - une demande locative relativement importante
- une majorité de grands logements, alors que la taille des ménages a tendance à diminuer



3.5. Calcul des besoins en logements au terme 2020

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Cuxac-Cabardès, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population.

3.5.1. CALCUL DES BESOINS EN LOGEMENTS AU TERME 2020 POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION

Un phénomène de renouvellement négatif entre 2006 et 2020

Entre 1999 et 2006, le phénomène de renouvellement, positif, a réinjecté des logements dans le parc, le taux de renouvellement annuel étant de **0,17% par an**. En raison du nombre relativement important de logements datant d'avant 1949 (46,4% du parc), on peut estimer que le phénomène de desserrement va s'inverser et devenir négatif. Il semble alors judicieux de partir sur un taux de renouvellement du parc autour de 0,15% par an pendant 14 ans (2006-2020).

472 (parc total de logements en 2006) \times $1,021$ (intérêt composé : 0,15%/an sur 14 ans) = 482

$482 - 472 = 10$

10 logements seront renouvelés, abandonnés ou détruits sur la période 2006-2020

Le phénomène de desserrement entre 2006 et 2020

Au regard de la tendance communale, il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages, et donc du desserrement dans le parc, va se poursuivre.

Alors que le taux d'occupation est de l'ordre de 2,4 en 2006, nous devons émettre deux hypothèses par anticipation pour l'évolution 2006-2020 :

1. une baisse à 2,35
2. une baisse à 2,3

Hypothèse 1

802 (population des résidences principales en 2006) / $2,35 = 341$ résidences principales

$341 - 334$ (résidences principales en 2006) = 7

L'hypothèse 1 montre la nécessité de 7 logements supplémentaires.

Hypothèse 2

802 (population des résidences principales en 2006) / $2,3 = 349$ résidences principales

$349 - 334$ (résidences principales en 2006) = 15

L'hypothèse 2 montre la nécessité de 15 logements supplémentaires.



Variation des résidences secondaires

A la vue des antécédents, l'hypothèse d'un maintien du nombre de résidences secondaires peut être faite ici.

Variation des logements vacants

En 2006, le pourcentage de logements vacants est de 8,3%. Ce taux a fortement augmenté depuis 1999. Afin de permettre une bonne rotation de la population dans le parc de logements, nous projetons un taux de vacance de l'ordre de 6%.

Hypothèse 1

334 [résidences principales en 2006] + 10 [renouvellement] + 7 [Desserrement] + 99 [résidences secondaires] = 450 [parc total sans logements vacants en 2020]

$450 / 0,94 = 479$ [parc total avec les logements vacants en 2020]

$479 \times 0,06 = 29$ logements vacants en 2020

$29 - 39$ (logements vacants en 2006) = -10

Soit 10 logements vacants en moins en 2020 par rapport à 2006

Hypothèse 2

334 [résidences principales en 2006] + 10 [renouvellement] + 15 [Desserrement] + 99 [résidences secondaires] = 458 [parc total sans logements vacants en 2020]

$458 / 0,94 = 487$ [parc total avec les logements vacants en 2020]

$487 \times 0,06 = 29$ logements vacants en 2020

$29 - 39$ (logements vacants en 2006) = -10

Soit 10 logements vacants en moins en 2020 par rapport à 2006

Récapitulatif

Hypothèse 1

Renouvellement	+ 10
Desserrement à 2,35	+ 7
Logements vacants	- 10
Résidences secondaires	+ 0
Total	+ 7

Hypothèse 2

Renouvellement	+10
Desserrement à 2,3	+15
Logements vacants	-10
Résidences secondaires	0
Total	+ 15

Ainsi, d'après l'hypothèse 1, entre 2006 et 2020, 7 logements doivent être créés pour permettre le maintien du niveau de la population de 2006.

Ainsi, d'après l'hypothèse 2, entre 2006 et 2020, 15 logements doivent être créés pour permettre le maintien du niveau de la population de 2006.

En conclusion, pour assurer le maintien de sa population, la commune de Cuxac-Cabardès doit construire entre 7 et 15 logements sur la période 2006-2020.



Par ailleurs, afin d'accueillir de nouvelles populations, la construction de logements supplémentaires est également nécessaire.

3.5.2. CALCUL DES BESOINS EN LOGEMENTS AU TERME 2020 POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Le tableau suivant synthétise les besoins en logement et en équipements communaux d'ici à 2020 selon trois hypothèses de croissance démographique :

Hypothèse 1 : développement démographique poursuivant une croissance similaire à celle observée entre 1999 et 2006 (+0,9%/an).

Hypothèse 2 : développement démographique intermédiaire (+1,5%/an)

Hypothèse 3 : développement démographique poursuivant une croissance similaire à celle observée entre 1990 et 1999 (+1,9%/an).



Hypothèses de développement démographique à l'horizon 2020 et besoins induits en logements, en foncier et en équipements

	HYPOTHESE 1 DEVELOPPEMENT SELON L'EVOLUTION OBSERVEE ENTRE 1999 et 2006	HYPOTHESE 2 DEVELOPPEMENT INTERMEDIAIRE	HYPOTHESE 3 DEVELOPPEMENT SELON L'EVOLUTION OBSERVEE ENTRE 1990 et 1999
POPULATION EN 2020	<p>Calcul de la population en 2020 : Taux de variation projeté : +0,9%</p> <p>Soit, 907 (population en 2006) x 1,134 (soit 0,9%/an pendant 14 ans) = 1029 habitants en 2020 Soit 122 habitants de plus qu'en 2006</p>	<p>Calcul de la population en 2020 : Taux de variation projeté : +1,5 %</p> <p>Soit, 907 (population en 2006) x 1,232 (soit 1,5%/an pendant 14 ans) = 1117 habitants en 2020 Soit 210 habitants de plus qu'en 2006</p>	<p>Calcul de la population en 2020 : Taux de variation projeté : +1,9 %</p> <p>Soit, 907 (population en 2006) x 1,301 (soit 1,9%/an pendant 14 ans) = 1180 habitants en 2020 Soit 273 habitants de plus qu'en 2006</p>
BESOIN EN LOGEMENTS D'ICI 2020 EN FONCTION DE L'OBJECTIF DE POPULATION	<p>Besoin en logement induit : - Hypothèse 1 : 122/2.35 pers/logement = 52 logements - Hypothèse 2 : 122/2.3 pers/logement = 53 logements</p> <p>Prise en compte des 4 phénomènes de consommation des logements : Entre 7 et 15 logements pour maintenir la population Entre 52 et 53 logements pour atteindre les objectifs démographiques</p> <p>Besoin en logement d'ici 2020 : Entre 59 et 68 logements doivent être construits, soit observer un rythme entre 4 et 5 logements/an.</p>	<p>Besoin en logement induit : - Hypothèse 1 : 210/2.35 pers/logement = 89 logements - Hypothèse 2 : 210/2.3 pers/logement = 91 logements</p> <p>Prise en compte des 4 phénomènes de consommation des logements : Entre 7 et 15 logements pour maintenir la population Entre 89 et 91 logements pour atteindre les objectifs démographiques</p> <p>Besoin en logement d'ici 2020 : Entre 96 et 106 logements doivent être construits, soit observer un rythme entre 7 et 8 logements/an.</p>	<p>Besoin en logement induit : - Hypothèse 1 : 273/2.35 pers/logement = 116 logements - Hypothèse 2 : 273/2.3 pers/logement = 119 logements</p> <p>Prise en compte des 4 phénomènes de consommation des logements : Entre 7 et 15 logements pour maintenir la population Entre 116 et 119 logements pour atteindre les objectifs démographiques</p> <p>Besoin en logement d'ici 2020 : Entre 123 et 134 logements doivent être construits, soit observer un rythme entre 9 et 10 logements/an.</p>
TOTAL PARC LOGEMENTS (ESTIMATION 2020)	Entre 531 et 540 logements en 2020	Entre 568 et 578 logements en 2020	Entre 595 et 606 logements en 2020
BESOIN FONCIER (12 LOGEMENTS A L'HECTARE)	Entre 4,9 et 5,7 hectares	Entre 8 et 8,8 hectares	Entre 10,3 et 11,2 hectares

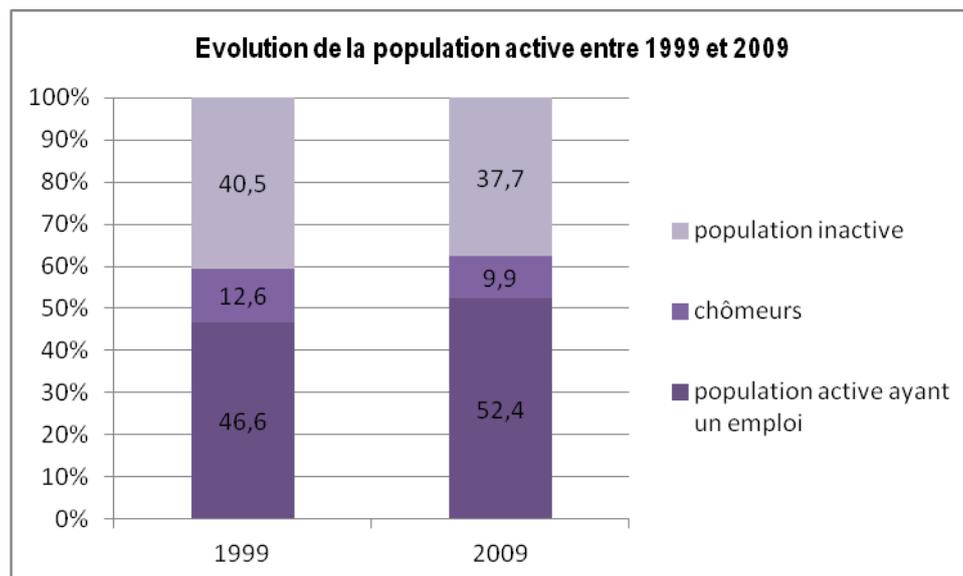


	HYPOTHESE 1 DEVELOPPEMENT SELON L'EVOLUTION OBSERVEE ENTRE 1999 et 2006	HYPOTHESE 2 DEVELOPPEMENT INTERMEDIAIRE	HYPOTHESE 3 DEVELOPPEMENT SELON L'EVOLUTION OBSERVEE ENTRE 1990 et 1999
BESOIN EN EQUIPEMENTS SCOLAIRES SUR LA BASE DES BESOINS EN LOGEMENTS (à partir de l'évolution 99-2008 des effectifs scolaires communaux)	Entre 6 et 7 élèves maternelles supplémentaires (base : 0,1 élève /logement)	Entre 10 et 11 élèves maternelles supplémentaires (base : 0,1 élève /logement)	Entre 12 et 13 élèves maternelles supplémentaires (base : 0,1 élève /logement)
	Entre 12 et 14 élèves élémentaires supplémentaires (base : 0,2 élève /logement)	Entre 19 et 21 élèves élémentaires supplémentaires (base : 0,2 élève /logement)	Entre 25 et 27 élèves élémentaires supplémentaires (base : 0,2 élève /logement)
BESOIN EN EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS SUR LA BASE DES BESOINS EN LOGEMENTS	1 place supplémentaire en centre de loisirs	2 places supplémentaires en centre de loisirs	3 places supplémentaires en centre de loisirs
BESOIN EN EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX SUR LA BASE DES BESOINS EN LOGEMENTS	Néant	1 place en crèche supplémentaire	



4. Données économiques

4.1. Population active et chômage



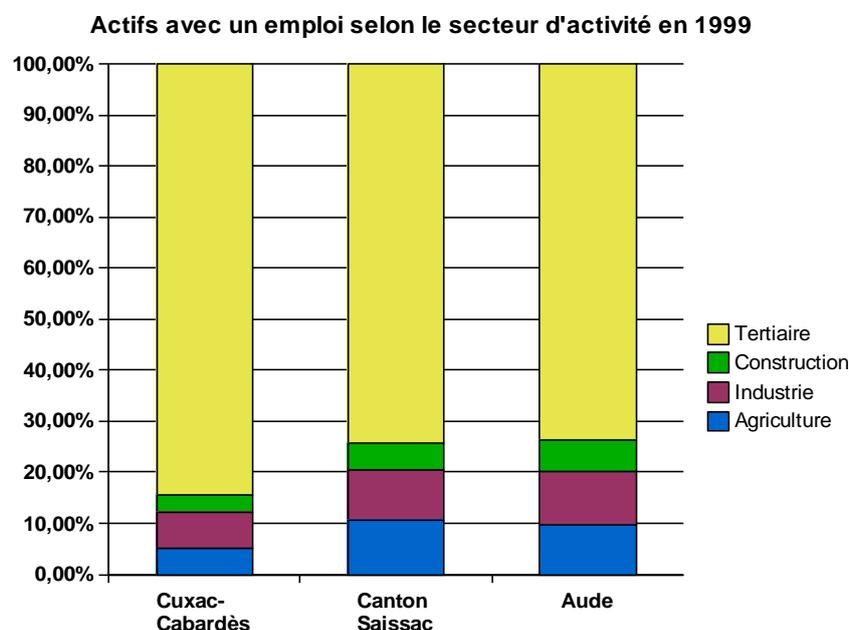
Source : INSEE

La population active de Cuxac-Cabardès (population active avec un emploi et chômeurs) est en augmentation depuis 1999, passant de 301 à 336 en 2009.

Les actifs ayant un emploi sont en augmentation depuis 1999 passant de 236 à 282 personnes.

De même, le taux de chômage, après une hausse conséquente entre 1990 et 1999 (+9,1%) est de nouveau en baisse entre 1999 et 2009 (passant de 21,3% à 15,9%).

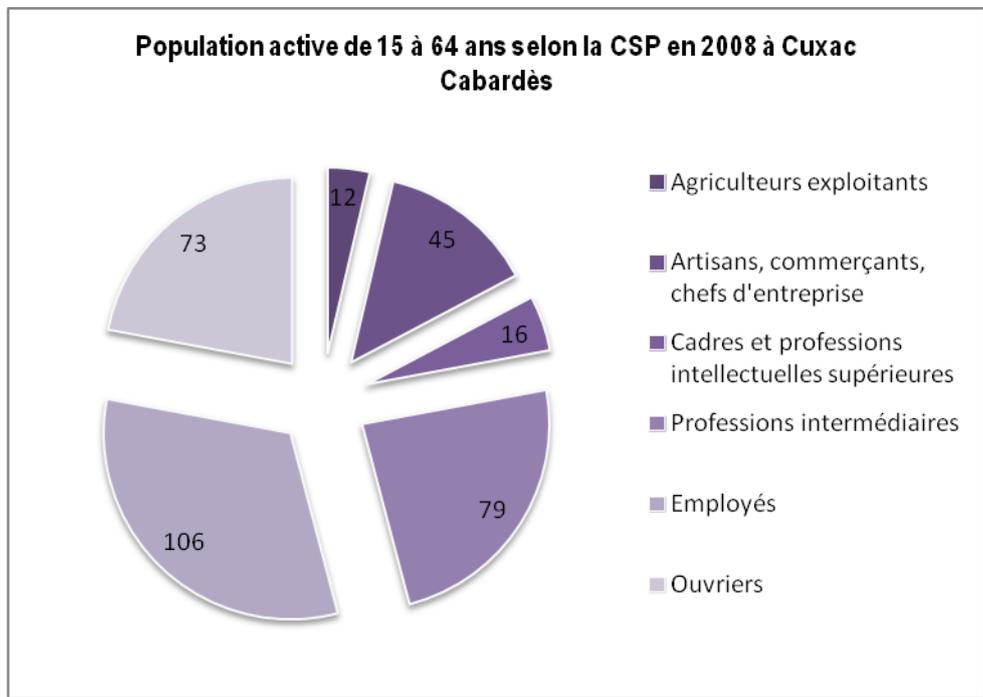
4.1.1 STATUT ET SECTEUR D'ACTIVITE DES ACTIFS (pas de données plus récentes)



Source : INSEE

Les actifs communaux travaillent majoritairement dans le secteur tertiaire. Leur part est plus importante sur la commune que sur le canton et le département. A l'inverse, la part d'actifs travaillant dans les secteurs industriel et agricole est moins importante sur la commune qu'aux autres échelles territoriales.

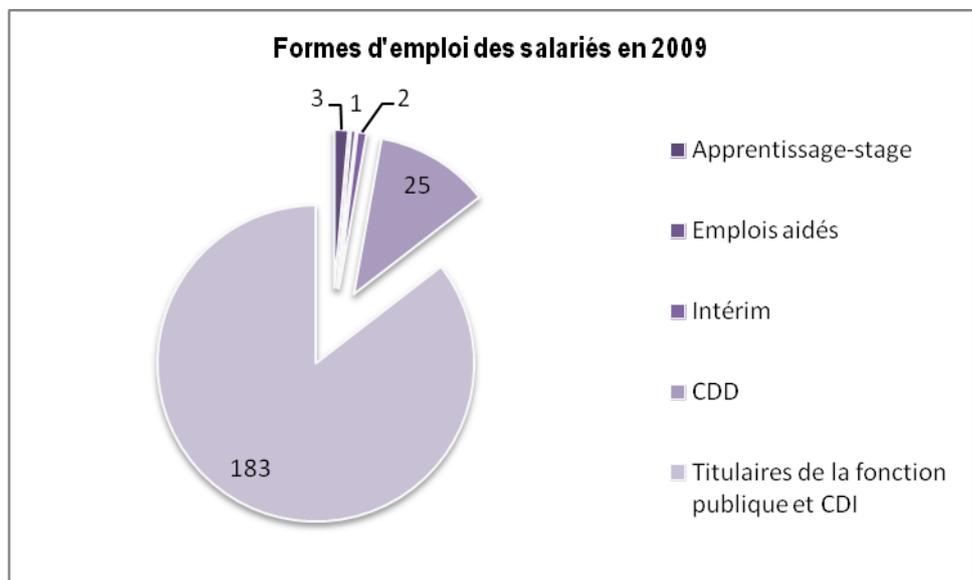
4.1.2 CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (CSP) DES ACTIFS



Source : INSEE

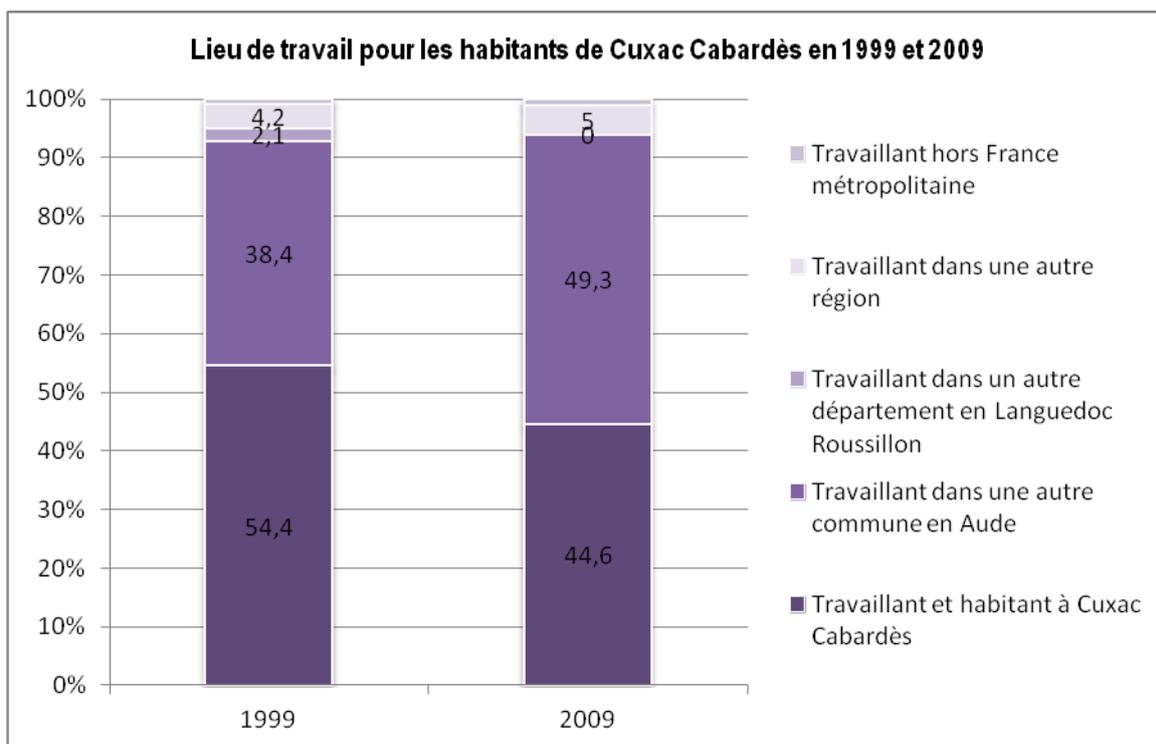
Les employés et les professions intermédiaires sont majoritaires sur la commune, ils représentent la forte proportion du secteur tertiaire.

4.1.3 FORME D'EMPLOI DES SALARIES



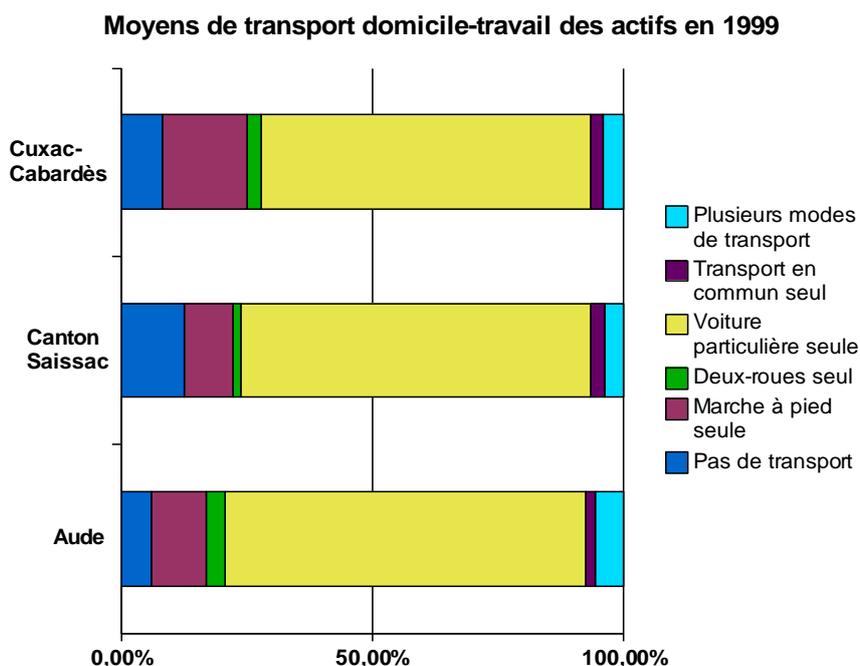
Source : INSEE

4.1.4 MOBILITE DES ACTIFS



Source : INSEE

Les habitants de Cuxac Cabardès travaillant sur la commune sont en baisse par rapport à 1999 au profit de communes plus attractives en terme d'emploi comme Carcassonne.



Source : INSEE

Le graphique précédent met en évidence la prédominance de l'utilisation de la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail sur la commune. Cette part reste néanmoins moins importante que celles du canton et du département. Par ailleurs, la part des actifs communaux se rendant à pied à leur travail est non négligeable (17%) et plus importante

que celles des autres échelles territoriales. Cette donnée est intéressante et doit être intégrée dans le cadre de l'élaboration du PLU, dans le but d'améliorer le confort et la sécurité des piétons dans l'espace urbain.

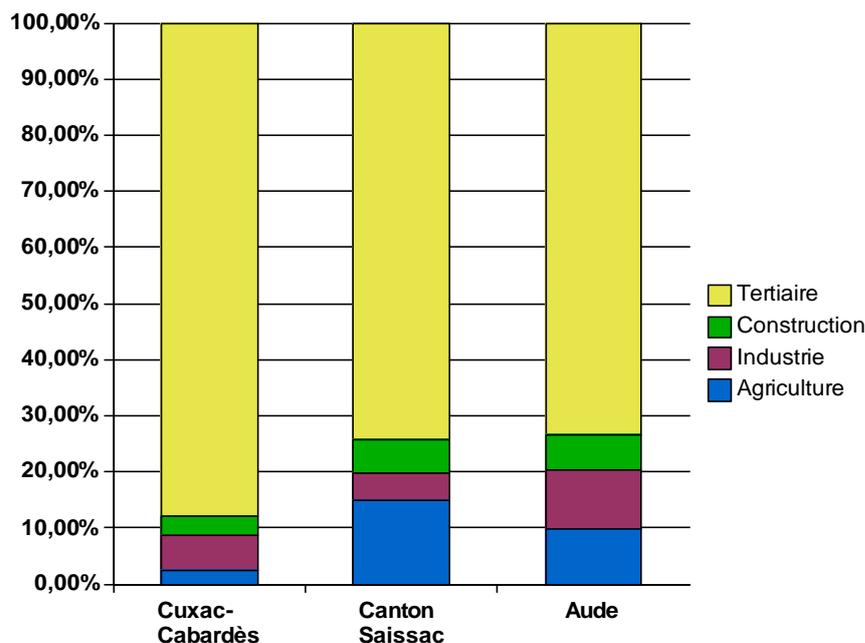
4.2. Nombre et caractéristiques des emplois sur la commune

(pas de données plus récentes)

En 1999, la commune compte 327 emplois sur son territoire. Ainsi, le taux d'emploi (nombre d'emplois communaux/population active communale soit 327/301) est de 1,09. Ainsi, la commune dispose d'un nombre suffisant d'emplois, au regard du nombre d'actifs qu'elle compte.

En 2008, la commune de Cuxac-Cabardès compte près d'une trentaine d'entreprises, proposant près de 125 emplois (hors secteur public) sur son territoire (source : Unistatis et données communales).

Emplois au lieu de travail par secteur d'activité en 1999

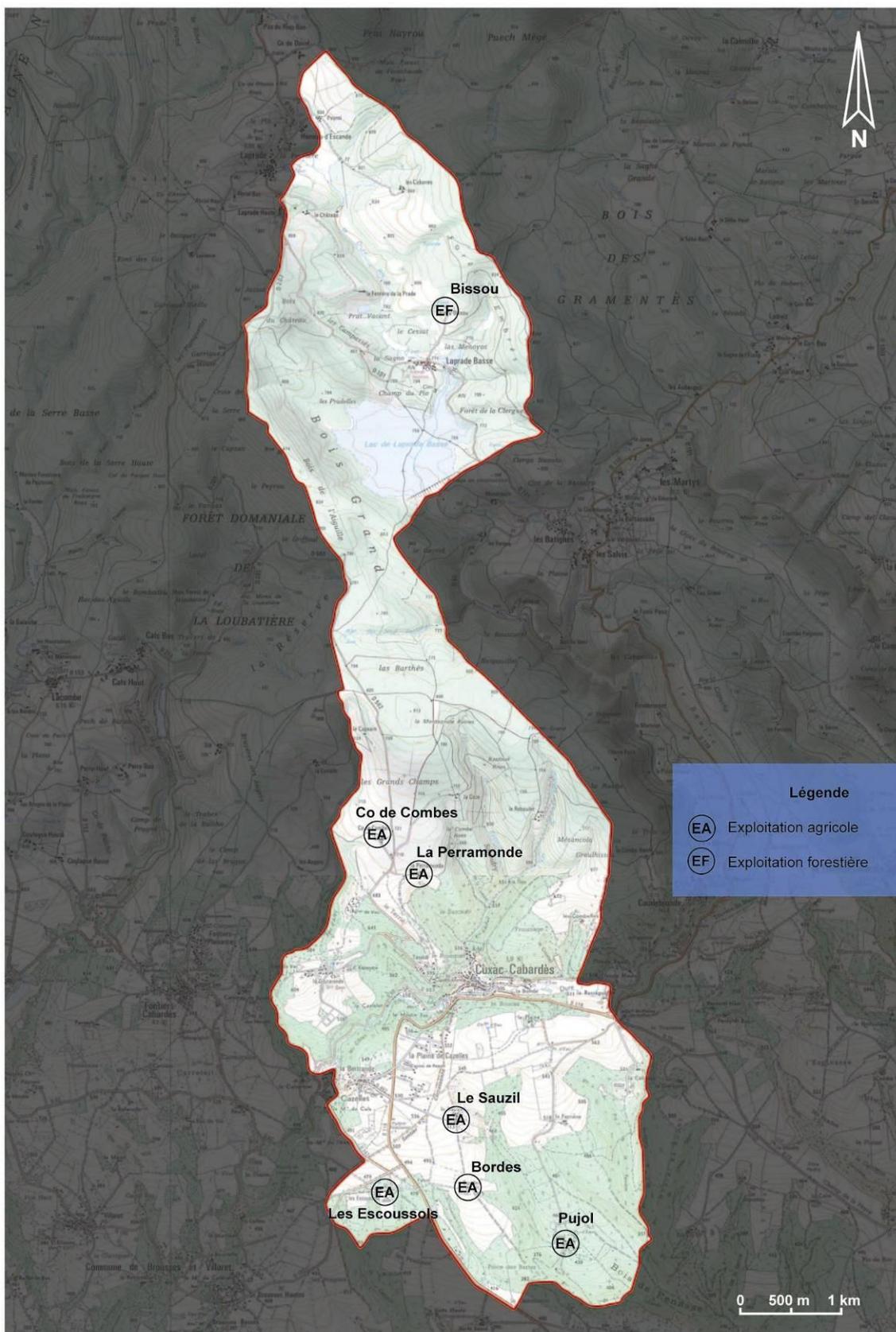


Source : INSEE RGP

Les emplois communaux sont majoritairement tournés vers le secteur tertiaire.

PLU de Cuxac- Cabardes - Diagnostic Territorial

EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES



4.3. Activités économiques communales

4.3.1 ACTIVITES AGRICOLES

En 2010, la commune compte 9 exploitations agricoles (entre autre aux lieux-dits "Co de Combes", "Les Escoussols", "Bordes", "Le Sauzil", "La Perramonde" et "Pujol"), ainsi qu'un exploitant forestier (lieu-dit "Bissou").

Les exploitations de "Co de Combes", de "Les Escoussols" et de "Bordes" travaillent en partenariat, de même que celles de "Le Sauzil" et de "La Perramonde".

Les exploitations agricoles communales sont principalement tournées vers les cultures céréalières (Blé, Mais) et l'élevage (bovin, porcin)

Evolution 1979-2000 (Sources : Recensement Général Agricole 2010)

Selon le Recensement Général Agricole de 2010, **9 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal, utilisant 54 hectares** de Surface Agricole Utile en moyenne par exploitation. La SAU moyenne par exploitation a baissé de 37% entre 2000 et 2010. Les exploitations agricoles communales sont principalement tournées vers les cultures céréalières (Blé, Mais) et l'élevage (bovin, porcin)

On dénombrait 16 exploitations en 1979, pour un total de 472 hectares exploités : **l'activité agricole s'est donc développée mais concentrée sur un nombre moindre d'exploitations, travaillant des surfaces de plus en plus importantes.**

D'après le RGA 2010, deux exploitations sont sans successeur connu en 2010 ce qui représente 20% de la SAU en 2010.

Il y a sur le territoire communal, 12 chefs d'exploitations et coexploitants en 2010 dont seulement un a moins de 40 ans. Les femmes représentent 4 chefs d'exploitations.

Deux chefs exploitants sur douze ont une autre activité en complément de l'activité agricole. Seulement une exploitation bénéficie d'un salarié en 2010.

Ces chiffres traduisent la diminution progressive de l'activité agricole. Pour pallier à cela, il s'agit d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs (en lien avec la chambre d'agriculture) et de préserver un maximum de terres agricoles, notamment celle avec une forte valeur ajoutée.

4.3.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

La commune compte un établissement soumis à autorisation et relevant d'un classement AS de la nomenclature des installations classées, correspondant aux activités SEVESO II - seuil haut. Il s'agit du dépôt de produits explosifs exploité par la Société Titanite (située au Sud du bourg) qui fait l'objet d'un PPRT.

4.3.3 ACTIVITES ARTISANALES

En 2008, une quinzaine d'artisans sont recensés sur la commune :

- Carreleur
- Fabrique de Ruches
- Garagiste
- 2 Maçons
- 2 Menuisiers
- Menuisier - ébéniste traditionnel
- Plaque-plâtre - Isolation
- Serrurier - métallurier
- Sculpteur

- Terrassement
- Terrassement - Maçonnerie
- Travaux publics

La commune compte une zone artisanale au lieu-dit "La Cabasse" (Sud-Est du bourg). A ce jour, trois entreprises y sont installées et 2 à 3 lots restent à pourvoir.

4.3.4 ACTIVITES COMMERCIALES

En 2008 sont recensés sur le territoire communal les commerces et services suivants :

- Café-Hôtel-Restaurant de la Montagne Noire
- Boucherie-charcuterie
- Boulangerie-pâtisserie
- Supérette - alimentation

Services

- Poste
- Pharmacie
- Salon de coiffure
- Agence immobilière
- Agence bancaire et d'assurance
- Notaire

L'ensemble des commerces et services sont localisés au niveau du bourg de Cuxac-Cabardès.



Exemples de commerces du bourg de Cuxac-Cabardès - Pharmacie et Café-Hôtel-Restaurant

4.3.5 ACTIVITES TOURISTIQUES

Les deux principaux sites touristiques de la commune sont le centre équestre (qui a été déplacé à proximité du centre de vacance) et le lac de Laprade Basse.



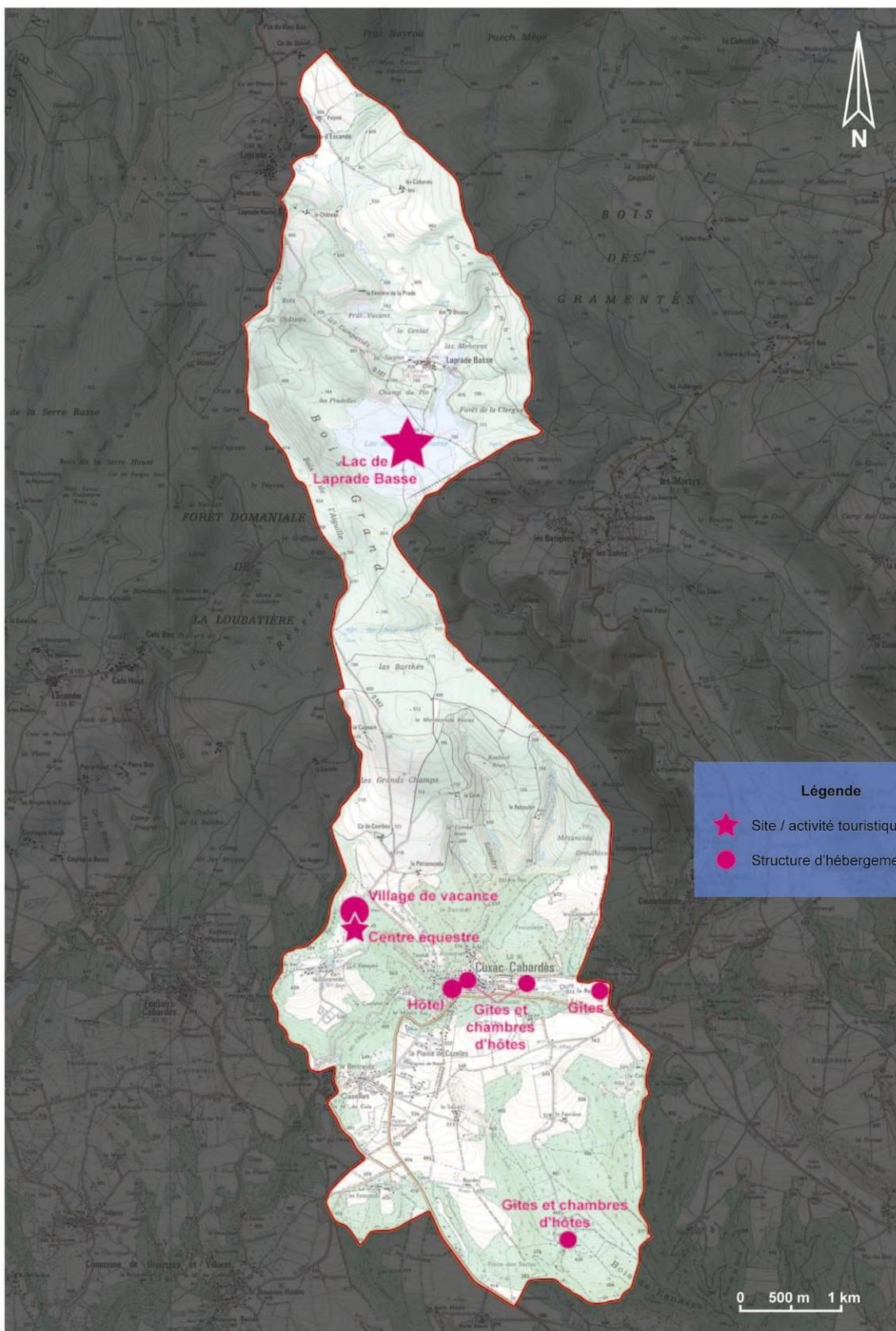
Lac de Laprade-Basse

Hébergements touristiques

- Hôtel-Restaurant de la Montagne Noire (6 chambres)
- Chambres d'hôtes :
 - Le Mazet - Domaine de Pujol (2 chambres)
 - Domaine de la Bonde (7 chambres)
 - Les Santolines (5 chambres)
 - Chez Providence (2 chambres)
- Gîtes ruraux :
 - La Goutarende - Village du cheval (Village de vacance - 12 gîtes)
 - Domaine du Pujol (2 gîtes)
 - Manufacture royale de La Bonde (2 gîtes)
 - Domaine de la Rassègue (4 gîtes)
 - Gîtes de France (2 gîtes)

PLU de Cuxac- Cabardes - Diagnostic Territorial

ACTIVITES TOURISTIQUES - SITES ET HEBERGEMENTS



SYNTHESE ACTIVITES ECONOMIQUES

- la moitié de la population est active en 2009
- un taux de chômage en forte baisse depuis 1999
- des actifs communaux plutôt jeunes (20-39 ans)
au regard du canton et du département
- une prédominance de salariés (employés et ouvriers),
majoritairement dans le secteur tertiaire (et notamment la fonction publique)
- une part importante d'actifs travaillant sur la commune (44,6%)
- une part non négligeable d'actifs se rendant à pied à leur travail (17%)
- un taux d'emploi satisfaisant (1,09 en 1999) et des emplois communaux
majoritairement tournés vers le secteur tertiaire
- Une offre commerciale, de services à renforcer
- Une activité artisanale à maintenir (zone artisanale de la Cabasse)
- Une activité agricole à maintenir/développer
- Une offre touristique à conforter

5. Equipements

5.1. Equipements administratifs et généraux

- Mairie
- Poste (Bourg)
- Cimetières (Bourg, Cazelles et Laprade-Basse)
- Gendarmerie (Cazelles)
- Services de l'équipement (Bourg)
- Trésor Public (Bourg)
- Foyer culturel (à côté de la mairie)
- Foyer des jeunes (Bourg - Pré)
- Foyer de La Roque (Bourg)



Mairie et foyer culturel de Cuxac-Cabardès

5.2. Equipements scolaires

La commune compte une école primaire et maternelle à l'Est du bourg. Cet établissement appartient à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Caudebronde (qui compte une école primaire). En 2008, le RPI rassemble près de 100 élèves, dont environ 90 sur Cuxac-Cabardès. Les effectifs scolaires sont globalement en hausse depuis 1999.

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Effectif RPI	86	87	89	94	94	90	98	100	99	103
Enfants de Cuxac	76	77	77	81	82	79	86	88	85	90

Effectifs RPI Cuxac-Caudebronde - Source : commune, 2008

Depuis 1999, le nombre moyen d'élèves maternelles et primaires par résidence principale est resté relativement stable :

- 0,08 élève maternelle et 0,17 élèves en primaire par résidence principale en 1999,
- 0,06 élève maternelle et 0,2 élèves en primaire par résidence principale en 2006.

Le transport scolaire (RPI et ramassage scolaire dans les hameaux) est assuré par le Conseil Général.



Ecole de Cuxac-Cabardès

Le collège est partiellement situé sur la commune Cuxac-Cabardès et les effectifs permanents de celui-ci (internes) sont comptabilisés à la fois sur Cuxac-Cabardès et sur Fontiers-Cabardès.

5.3. Equipements sanitaires, sociaux et de santé

5.3.1 FONCTIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES

En 2008, la commune compte :

- un médecin - Centre médical Sainte-Cécile (Cazelles)
- un dentiste (Bourg),
- un kinésithérapeute
- un ostéopathe
- un cabinet d'infirmières (Cazelles)
- une pharmacie (Bourg)
- une structure de services de soins à domicile (Cazelles)

5.3.2 EQUIPEMENTS SOCIAUX ET D'ACTION SOCIALE POUR LES PERSONNES AGEES ET LES ENFANTS EN BAS-AGE

En 2008, sont recensés sur le territoire communal :

- une crèche-halte-garderie intercommunale (capacité : 20 enfants, actuellement 40 inscrits environ)
- une maison de retraite (Cazelles - environ 80 lits)
- une structure pour personnes handicapées - Foyer de vie (Cazelles - environ 40 lits).



Crèche de Cuxac-Cabardès



Maison de retraite et foyer de vie de Cuxac-Cabardès

L'ancienne maison de retraite située à l'Est de l'actuelle est aujourd'hui désaffectée. La question de son devenir ou de sa destruction se pose.



Maison de retraite désaffectée de Cuxac-Cabardès

5.4. Equipements sportifs et de loisirs

En matière d'équipements sportifs et de loisirs, la commune compte :

- un stade Omnisports (Ouest du bourg)
- une piscine (Bourg)
- des terrains de tennis (Plaine de Cazelles)
- un centre équestre (Goutarende)
- deux aires de jeux - boulodrome (Bourg et Cazelles)
- une aire de pique-nique (Ouest de Laprade-basse)



Piscine et espace de sport/loisirs au Sud du bourg de Cuxac

5.5. Vie associative

En 2008, Cuxac-Cabardès compte près d'une vingtaines d'associations

5.5.1 ARTS ET LOISIRS

- L'Eau Vive (développement des pratiques artistiques et culturelles)
- Les peintres de la Roques (expositions)
- ABC danse (cours de danses)
- Val'Dure (association de pêche)
- Association Communale de Chasse Agréée de Cuxac-Cabardès

5.5.2 EVENEMENTIEL

- Comité des fêtes de Cuxac-Cabardès
- Animation Laprade-Basse
- Animation et Loisirs en Montagne Noire

5.5.3 PATRIMOINE

- Association pour la sauvegarde de l'Eglise Sainte-Cécile de Cuxac-Cabardès

5.5.4 SPORTS

- Marche athlétique à Cuxac-Cabardès
- Club Omnisports Cuxacois
- Club de tennis Montagne Noire
- Football Club Montagne Noire Cabardès
- Goutarende - Village du cheval

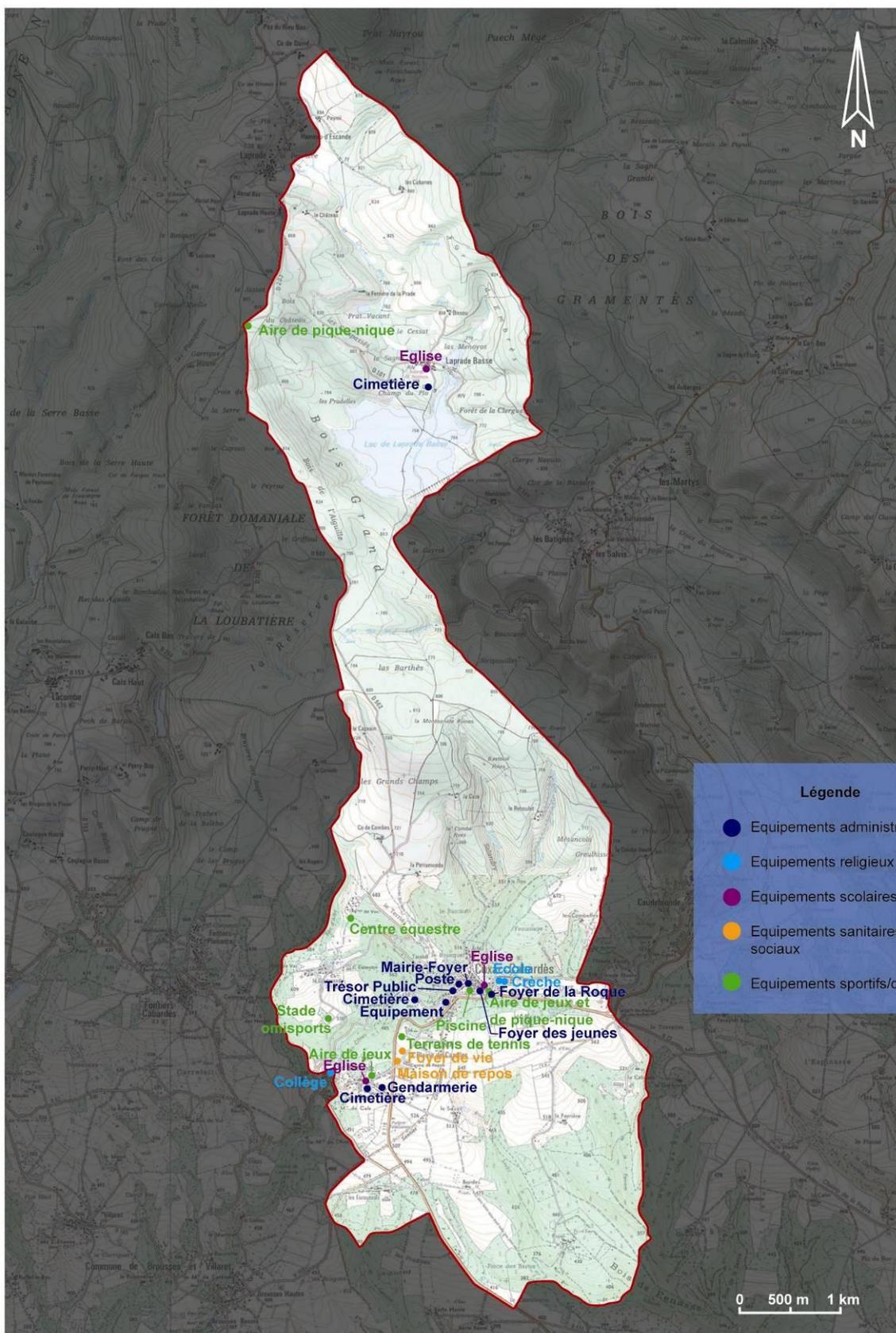
5.5.5 DOMAINE SOCIAL

- Club des Aînés Cuxacois
- Les restos du cœur
- Colin Colline (crèche)

5.5.6 AUTRES

- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Bibliothèque

PLU de Cuxac- Cabardes - Diagnostic Territorial



SYNTHESE EQUIPEMENTS

- une offre en équipements satisfaisante au regard de la population actuelle
- un tissu associatif développé
- la question du devenir de la maison de retraite désaffectée se pose

6. Infrastructures de déplacement

6.1. Réseau routier

6.1.1 AXES DE COMMUNICATION



Situation géographique de Cuxac-Cabardès

Le réseau routier départemental dessert la commune de Cuxac-Cabardès (D118) et la relie aux pôles urbains environnants : Carcassonne, Mazamet, Castres. De plus, la D62, puis la D103 la relie à Saissac, chef-lieu de canton.

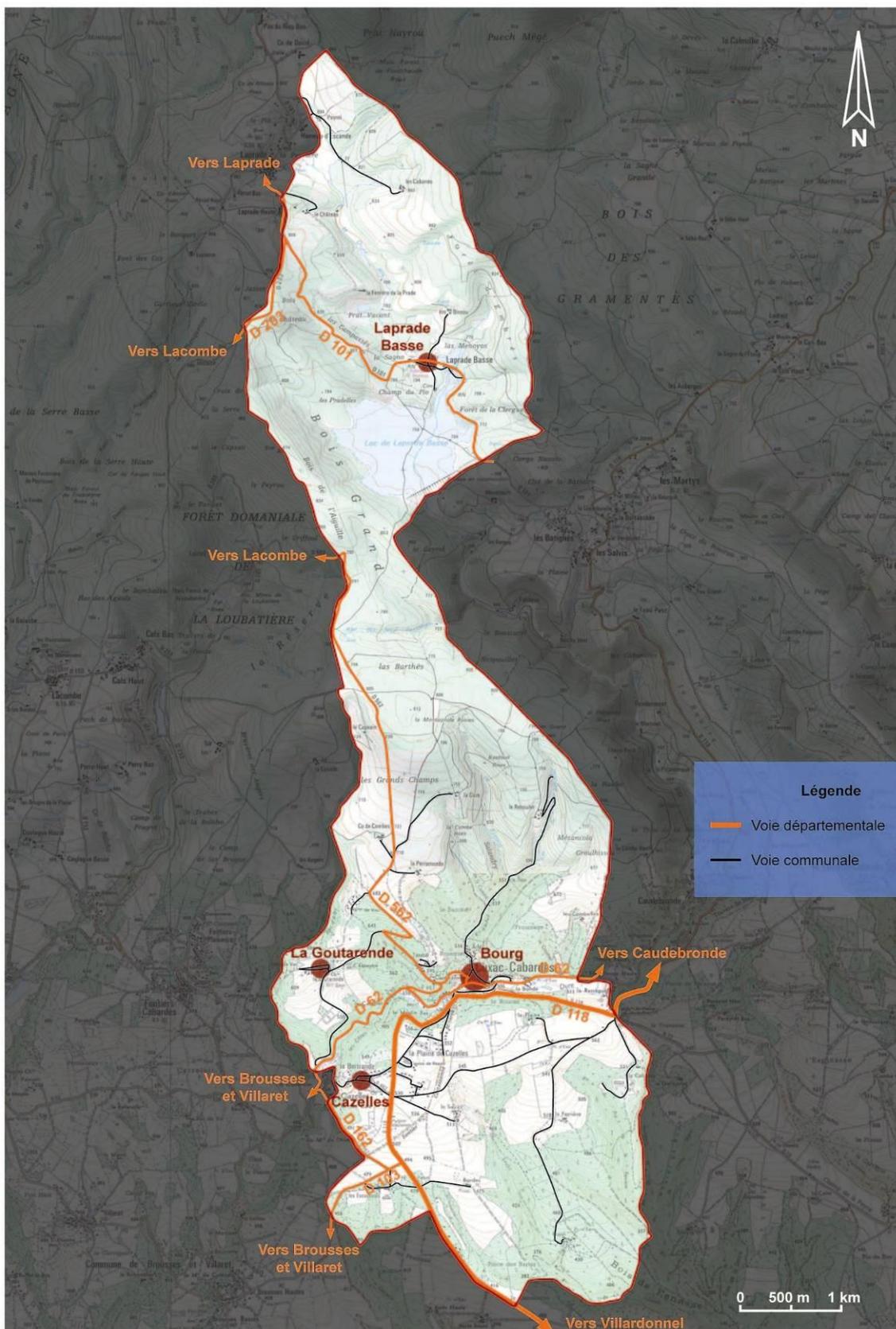
La commune est également située à proximité des grands axes de circulation (A61, D6113). L'échangeur autoroutier le plus proche se trouve à Carcassonne (28 km). Cuxac-Cabardès n'est donc pas isolée.

La desserte interne de la commune est assurée via plusieurs autres voies départementales, notamment :

- la D62 qui traverse le village d'Est en Ouest, au Nord de la D118,
- la D562 qui relie les hameaux de Tarabel, de Goutarende et le village de vacance au village

PLU de Cuxac- Cabardes - Diagnostic Territorial

DESSERTE ET AXES DE CIRCULATION



6.2. Transports en commun

6.2.1 RESEAU DE BUS

Une ligne de bus interurbaine régulière, responsabilité du Conseil Général de l'Aude, relie la commune de Cuxac-Cabardès à Carcassonne. Cette ligne dessert également Villegailhenc et Villemoutaussou. Sa fréquence est d'un départ le matin de Cuxac-Cabardès (+1 départ le mercredi après-midi) et de deux arrivées dans l'après-midi sur Cuxac-Cabardès.

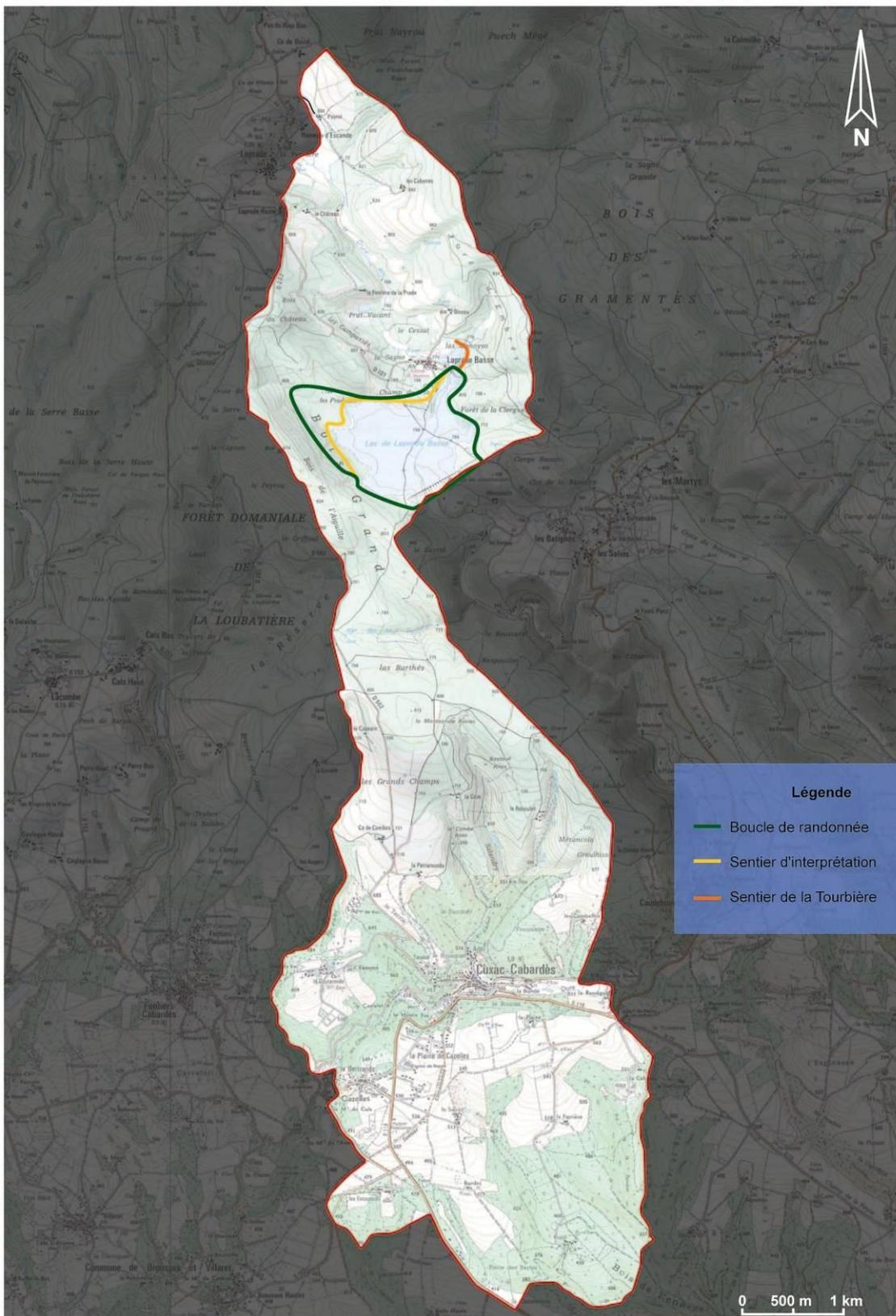
6.3. Liaisons douces

6.3.1 SENTIERS COMMUNAUX ET CHEMIN DE PETITE ET DE GRANDE RANDONNEE

Plusieurs sentiers de promenade existent sur le territoire communal, au niveau du Lac de Laprade :

- une boucle de randonnée
- un sentier d'interprétation "Entre forêts et tourbières (8km)
- un sentier menant à la Tourbière

A ces sentiers s'ajoutent de nombreux chemins et pistes.



SYNTHESE INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

- proximité et liaison, via le réseau routier départemental, avec les grands axes de circulation (A61, D6113) et les principaux pôles urbains environnants (Carcassonne, Mazamet, Castres, Saissac).
- plusieurs sentiers de promenade et cheminements doux à valoriser et développer
- des carrefours problématiques à sécuriser : celui entre Cazelles et Plaine de Cazelles et celui en entrée Ouest de Bourg

7. Eau, énergies et déchets

7.1. Gestion de l'eau

7.1.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

La commune de Cuxac-Cabardès a confié, par un contrat d'affermage signé le 13 février 1996, la gestion de son service des eaux à la Lyonnaise des Eaux. Les missions de ce service sont la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable, la surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes, le renouvellement des branchements et des installations électromécaniques, le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée, la facturation et la gestion des comptes clients.

La ressource en eau est assurée via trois installations :

- Puits de la Bonde (3 puits - capacité de production de 20m³/h, 20m³/h et 28m³/h)
- Sources 9 Fontaines et Fontfroide
- Source Laprade Basse

En 2007, ces installations ont produit 125 467m³.

La commune ne vend pas d'eau à d'autres collectivités et n'en achète plus au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire depuis 2006.

La commune de Cuxac Cabardès a fait effectuer une étude préalable sur la protection des sources fontfroide, Laprade Basse, les 9 fontaines et puits Basse. Le dossier de DPU est en cours depuis 2006. L'ARS a envoyé un courrier en mairie en février 2013 afin qu'un hydrogéologue soit nommé.

La commune compte 6 réservoirs, d'une capacité totale de 980 m³

- Réservoir de la Goutarende : 150 m³
- Réservoir de la Perramonde : 80 m³
- Réservoir de Cazelles : 300 m³
- Réservoirs du village : 300 m³
- Réservoir de la Ferrière : 100 m³
- Réservoir de Laprade Basse : 50 m³

Par ailleurs, la commune compte une usine de traitement de l'eau (Bordes, dont l'extension est envisagée) et deux micro-stations (Bourg et Borde)

Le linéaire du réseau d'alimentation en eau potable est de 32,46 km. En 2007, 457 branchements sont recensés, dont 10% (45) en plomb.

En 2007, 510 clients sont recensés (486 particuliers, 23 communaux et 1 eau de service). En 2012, 68161m³ d'eau potable ont été consommés avec un rendement de 77%.

Qualité de l'eau distribuée

Selon le contrôle réalisé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS), l'eau distribuée sur la commune est conforme aux limites de qualité de la réglementation en vigueur, tant sur le plan bactériologique que sur les paramètres physico-chimiques.

7.1.2 SECURITE INCENDIE

Actuellement, la défense incendie de la commune de Cuxac Cabardès est assurée par 20 poteaux incendie, 7 bornes et 3 vannes.

Emplacement	Débit	Pression	Conduite	Type BI/PI	Observations
Allée des marronniers	75 m ³ /h	6.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Rue de la poste	100 m ³ /h	7.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Rue de la Chaussée	80 m ³ /h	3.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Route de la Forêt	35m ³ /h	7.0 bars	Ø 63	BI	Débit insuffisant
Rue de la Piala	88m ³ /h	4.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Rue de l'Echaudette	92m ³ /h	5.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Route de Caudebronde	70m ³ /h	5.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Allée des Sapinettes	78m ³ /h	4.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Allée des Sapinettes	74m ³ /h	3.8 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Rue Bellevue	20m ³ /h	4.2 bars	Ø 63	BI	<u>Débit insuffisant</u>
Rue Bellevue	16m ³ /h	4.2 bars	Ø 63	BI	<u>Débit insuffisant</u>
Rue St Sébastien	89m ³ /h	5.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Boulevard de la préfecture	67m ³ /h	6.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Boulevard de la préfecture	38m ³ /h	5.0 bars	Ø 125	BI	<u>Débit insuffisant</u>
Lot. Tarabel	56m ³ /h	5.6 bars	Ø 160	PI	R.A.S
Le Reboulet	PI privé interdiction de le vérifier par les propriétaires				
La Canade	PI non alimenté				
La Goutarende	56m ³ /h	5.6 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Chemin de la Plaine	59m ³ /h	3.0 bars	Ø 160	BI	R.A.S
Chemin de la Plaine	85m ³ /h	2.6 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Chemin de la Plaine	101m ³ /h	3.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Chemin de la Plaine	71m ³ /h	4.0 bars	Ø 90	Vanne BLR	R.A.S
Chemin du Sauzil	80m ³ /h	10.2 bars	Ø 90	Vanne BLR	R.A.S

Emplacement	Débit	Pression	Conduite	Type BI/PI	Observations
Chemin de la Cabasse	113m ³ /h	5.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Chemin du Sauzil	100m ³ /h	6.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
La Goutarende	45m ³ /h	6.0 bars	Ø 90	PI	R.A.S
Piste DFCI	350m ³ /h	4.8 bars	Ø 90	Vanne	R.A.S
Chemin des Ourtéts	69m ³ /h	3.0 bars	Ø 63	BI	R.A.S

7.1.3 ASSAINISSEMENT

La commune de Cuxac-Cabardès a confié, par un contrat d'affermage signé le 13 février 1996, la gestion de son service d'assainissement à la Lyonnaise des Eaux. Les missions de ce service sont la collecte, le transport et la traitement des effluents, l'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles), le traitement des boues, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Le réseau est composé de 11,64kms de réseaux, 403 branchements et de 3 postes de relèvement.

En 2007, le syndicat compte 409 abonnés. La commune compte deux stations d'épuration (rapport du délégataire de 2007) :

- la STEP du Conseil Général qui reçoit les eaux usées de Cuxac Cabardès, Fontiers Cabardès et Caudebronde sur la commune de Fontiers Cabardès. C'est une STEP d'une capacité de 3000EH.
- la STEP au niveau de Laprade Basse (fosse de décantation) d'une capacité de 60EH.

7.2. Gestion des déchets

7.2.1. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

En application des dispositions du décret du 18/11/1996, le Plan de Gestion des déchets ménagers doit être révisé pour tenir compte des objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets d'emballage et de recyclage des matériaux, ainsi que des instructions ministérielles du 28 avril 1998.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés de l'Aude a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 1994, puis révisé et approuvé le 26 mars 2007.

Le SYDOM est compétent concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la commune.

Déchets ménagers

Sur Cuxac-Cabardès, la collecte des déchets ménagers est assurée deux fois par semaine.

Collecte sélective

La collecte sélective se fait sur Cuxac-Cabardès, en apport volontaire.

Encombrants et déchets verts

Une collecte en porte à porte est proposée pour la collecte des encombrants.

Déchetterie

Le territoire communal compte une déchetterie intercommunale, au lieu-dit "La Cabasse".

7.3. Energies

7.3.1. ELECTRIFICATION

L'alimentation en électricité de la commune est gérée par ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

Les plans du réseau d'électrification sont joints en annexe du PLU.

7.3.2. EOLIEN

La commune compte six éoliennes (au Nord du bourg, entre ce dernier et la Lac de Laprade). L'implantation de nouvelles éoliennes à l'Est du Lac (lieu-dit "Les Cabanes"), en limite communale avec les Martys est envisagée.

7.3.3. PHOTOVOLTAÏQUE

La commune a un projet d'implantation de ferme photovoltaïque au lieu dit la Ferrière sur environ 35 ha. Ce projet, sur des terres agricoles, pour la majorité à l'intérieur du PPRT, présente une diversification de l'activité agricole.

Le projet est exemplaire puisqu'il vise un effort de compensation de la perte de ces terres agricoles. En effet, une reconquête agricole sur des terres à Laprade permettra, suite à un déboisement, de redonner de la terre agricole aux exploitants agricoles. De plus, le projet a été amendé afin que les moutons puissent venir pâturer sur les terres de la future ferme photovoltaïque.

Toutes ces mesures sont des une démarche vertueuse afin de ne pas compromettre l'agriculture mais au contraire de permettre sa pérennisation et sa diversification.

SYNTHESE GESTION DE L'EAU, DES DECHETS ET ELECTRIFICATION

- La commune est alimentée en eau potable via plusieurs sources et 6 réservoirs

- Le village, Goutarende et Cazelles-Plaine de Cazelles sont assainis de manière collective (station d'épuration de 2000 EH sur Fonties-Cabardès). De plus, le hameau de Laprade-Basse dispose d'une station de 60 EH.**
- Gestion des déchets : Le SMICTOM du Carcassonnais est compétent concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la commune. La collecte sélective est assurée via un ramassage hebdomadaire. Cuxac-Cabardès compte également une déchetterie.**

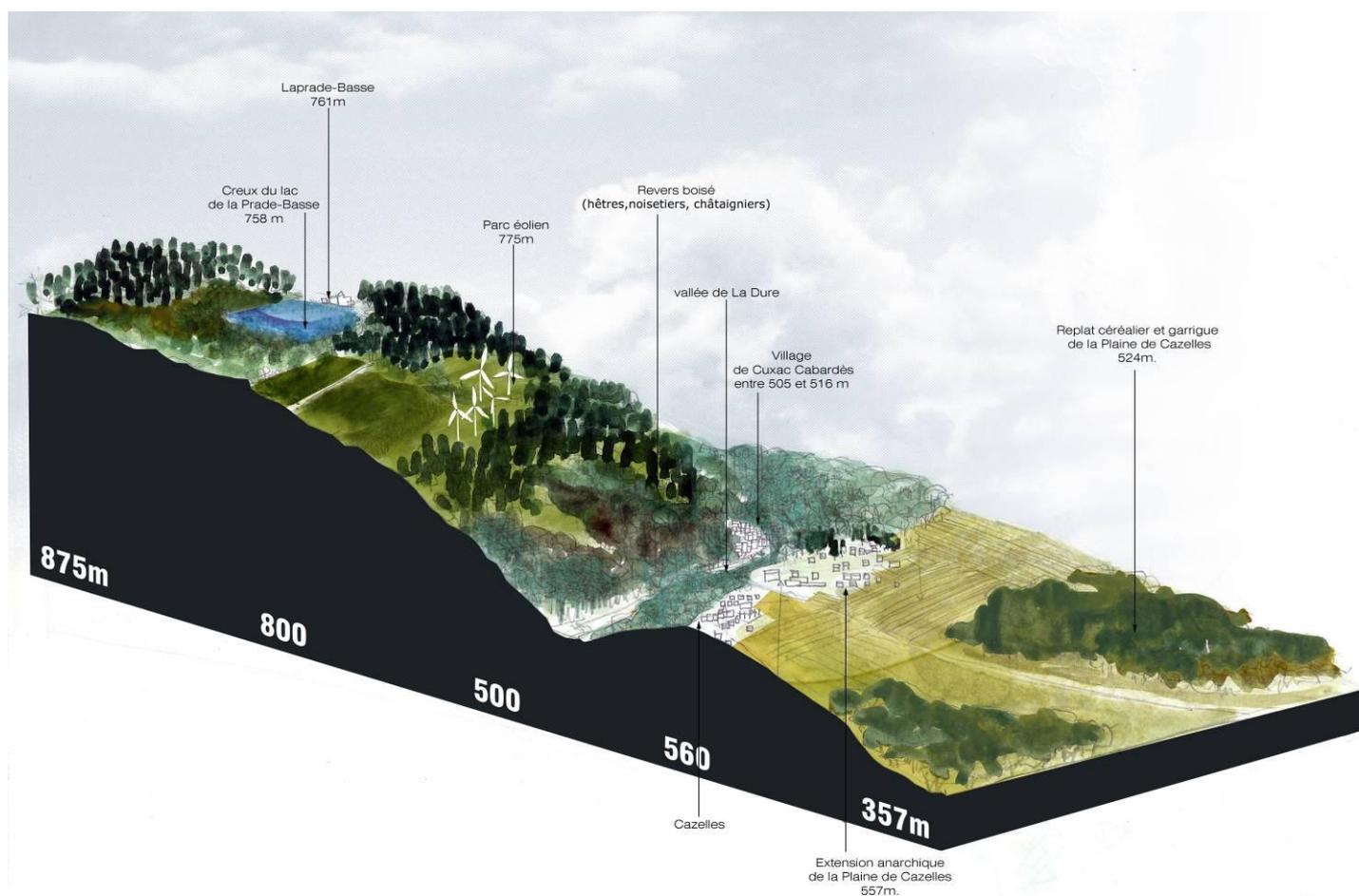
II - DIAGNOSTIC PHYSIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Caractéristiques physiques

1.1 Topographie

Le relief de la commune est marqué par l'appartenance de cette dernière au massif de la Montagne Noire. Ainsi, le nord du territoire est occupé par un premier plissement dont le sommet est occupé par une zone de replat, la plaine de Cazelles, à environ 500 m d'altitude. Cet ensemble est interrompu par le vallon de la Dure, couloir étroit et relativement profond, qui crée des ruptures de pentes importantes. Le nord du territoire est composé des premiers contreforts de la Montagne Noire, dont les revers abrupts et boisés viennent s'adoucir autour du lac de Laprade-Basse, créant ainsi une sorte de palier où s'est établi également le Hameau de Laprade-Basse à 761 m d'altitude.

Cette configuration topographique crée d'une part des zones de forte co-visibilité comme la plaine de Cazelles ou les contreforts de la Montagne Noire mais également des espaces fortement contraints par des pentes importantes : Vallon de la Dure et du Salandry. Ces ruptures de pentes impliquent des préconisations particulières en termes de construction, d'accessibilité mais également la prise en compte des problématiques liées à l'écoulement des eaux et de l'érosion.

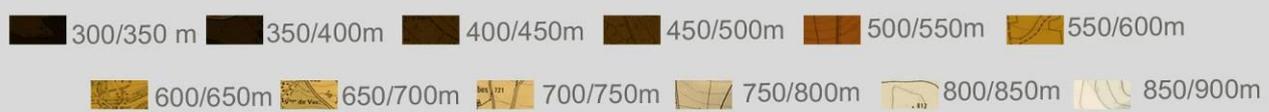


Bloc diagramme schématique de la configuration topographique communale

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

Topographie



1.2. Géologie et qualité des sols

La formation du massif de la Montagne Noire est comprise entre -360 millions d'années et -300 millions d'années d'où sa dénomination de "domaine hercynien".

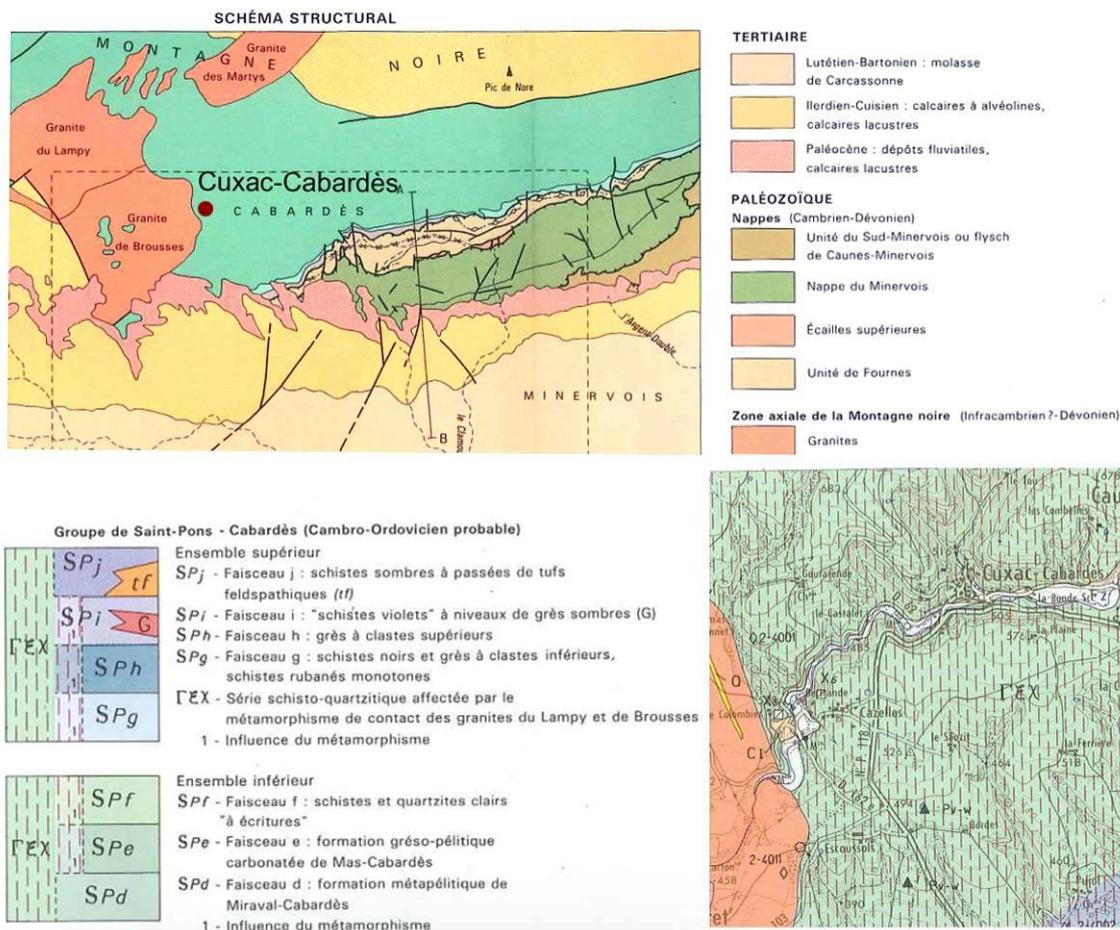
Cuxac-Cabardès appartient à la zone axiale de cet ensemble géologique, définie par la présence de massif d'orthogneisse et de migmatites. Cette entité métamorphique est constituée de gneiss, avec en son cœur diverses zones granitiques. Elle s'est formée par la recristallisation (et généralement la déformation) à l'état solide de roches sédimentaires ou de roches magmatiques sous l'action de la température et de la pression qui croissent avec la profondeur dans la croûte terrestre ou au contact d'autres roches.

De ce fait, les sous-sols de la Montagne Noire sont également occupés par des ressources minières relativement importantes et exploitées dès l'âge de bronze. Ainsi de nombreux dépôts de scories, reliques d'une activité sidérurgique antique sont visibles sur le territoire. Plus récemment, un filon de feldspath a aussi été exploité à Cuxac-Cabardès.

Le vallon de la Dure est quant à lui occupé par des alluvions modernes (sables, graviers, limons) autrefois cultivés en vergers ou potagers.

Enfin, à l'extrême nord de la commune, la présence d'une formation forestière de type garrigue indique la présence d'un sous-sol calcaire constitué par les différents épisodes lacustres et marins.

Au regard de l'occupation agricole, sylviculture et élevage au nord, céréaliculture au sud, la qualité agronomique des sols apparaît moyenne à faible. L'élevage et la sylviculture apparaissent cependant comme des activités garantes d'une certaine pérennité des paysages de la commune, la première en préservant l'ouverture de certaines portions de territoire, la deuxième en garantissant le maintien des sols et la régulation des eaux de ruissellement.



1.3. Le réseau hydrographique.

La commune, incluse dans le bassin versant de l'Aude, est traversée par la rivière de la Dure, affluent de l'Orbiel. Le réseau hydrographique est dominé par ce cours d'eau, alimenté par une dizaine de rus et ruisseaux.

Le régime hydrographie de cet ensemble est de type méditerranéen, c'est à dire qu'il peut à la fois être marqué par des épisodes de crues violents et rapides de l'automne jusqu'au printemps, et connaître par la suite d'importantes sécheresses estivales. **Malgré cette influence méridionale, la présence de l'eau est sensible au travers les éléments du paysage naturel** comme les sources, la tourbière de Laprade-Basse ou les forêts fraîches comme les hêtraies. Cette présence, qui a permis l'installation des villages et hameaux en ces lieux, s'exprime également dans les éléments de paysages humanisés : retenues d'eau de Laprade-Basse, fontaine de Cuxac-Cabardès, lavoir de Cazelles, pour ne citer que quelques exemples.

Ce réseau hydrographique au regard de ses épisodes violents de crues, peut être considéré comme une contrainte pour l'urbanisation. Cependant, on peut également voir à cet ensemble des qualités en terme de biodiversité, qui lui confère une valeur environnementale à préserver et à valoriser, ainsi qu'une portée historique qui se rattache au passé de la Montagne Noire.

1.3.1 LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le 20 décembre 1996, le Comité de bassin (alors Rhône-Méditerranée-Corse), où sont représentés tous les acteurs de l'eau, a adopté à l'unanimité le **SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse**, dont le périmètre englobe entre autre, la commune de Cuxac-Cabardès. **Une révision interviendra en 2009** et aura comme objectif de traduire concrètement la directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

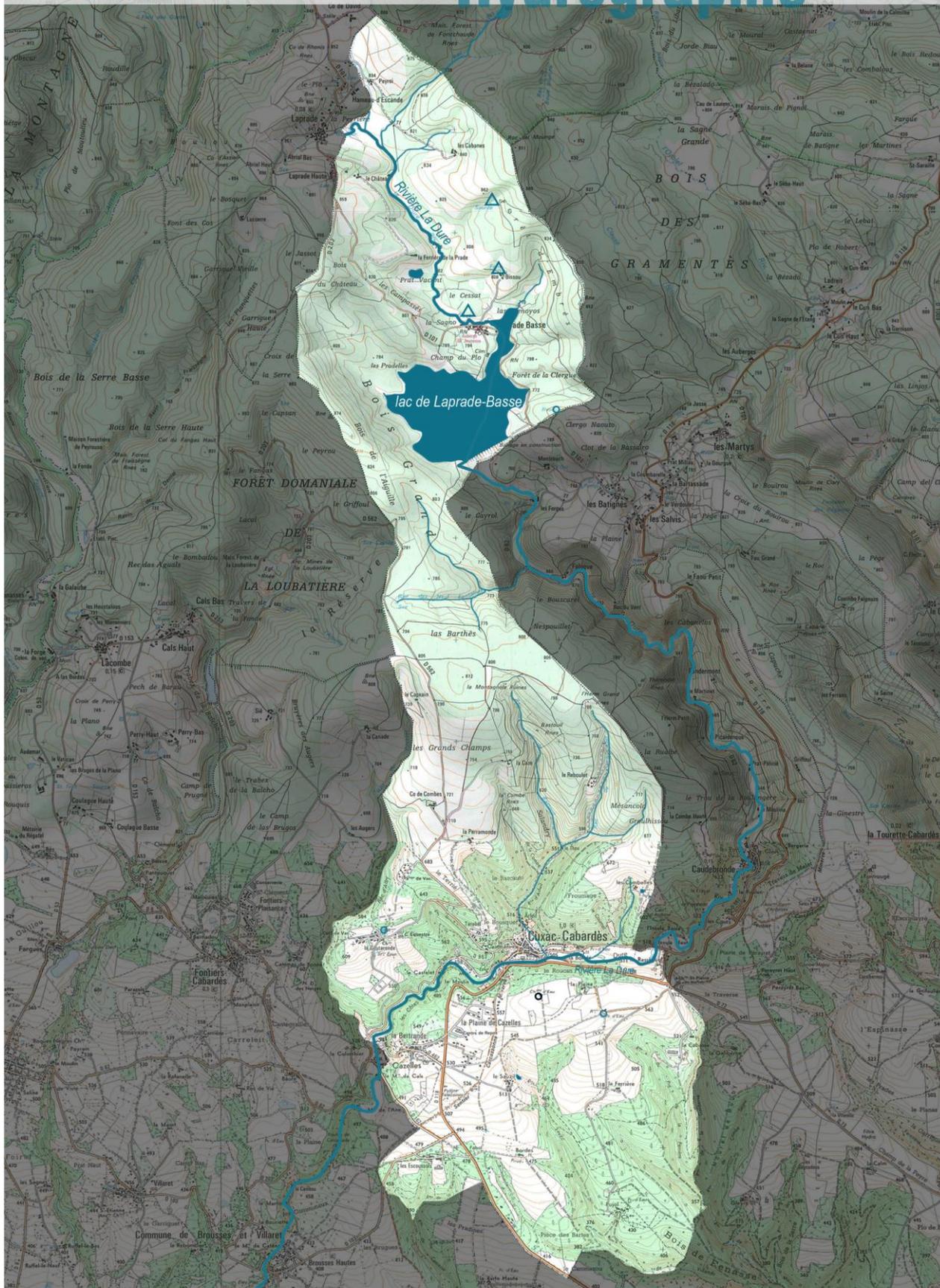
- Poursuivre la lutte contre la pollution.
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages.
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
- Mieux gérer avant d'investir.
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.
- Renforcer la gestion locale et concertée.

Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Ses orientations générales doivent alimenter la réflexion concernant la gestion de l'eau au sein du Plan Local d'Urbanisme : limitation de l'urbanisation en fond de vallée, gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement préservation de milieux naturels remarquable comme la tourbière de Laprade-Basse ...

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

Hydrographie



Légende



Rivière



Ruisseau



Sources, fontaines



Réservoir



Château d'eau



Direction Départementale
Des Territoires et de la mer de l'Aude

Porter à connaissance

mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des argiles

zonage

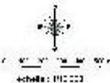
COMMUNE DE CUXAC-CABARDES



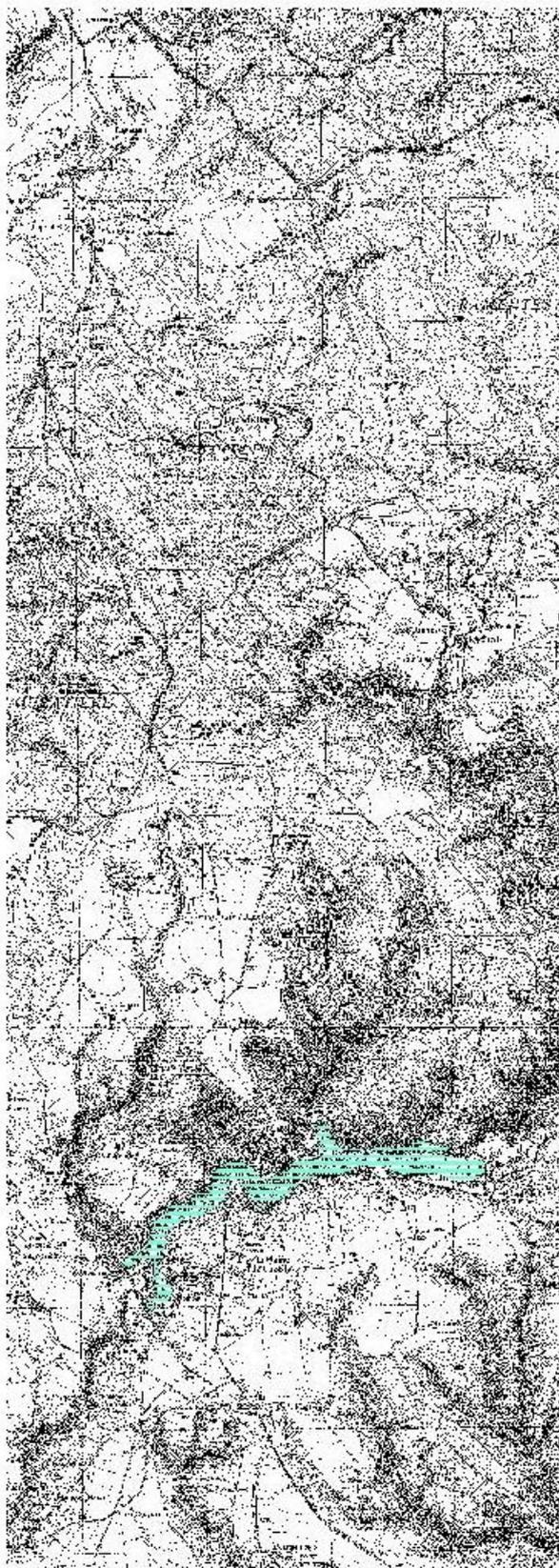
10/1/2019

NIVEAU DE DÉTAIL DES ARGILES

- Argiles moyennes
- Argiles fortes
- Argiles faibles



Élaboration :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
www.d.dtm.aude.fr



1.4. Risques et nuisances

1.4.1. RISQUES INDUSTRIELS

L'usine d'explosif TITANOBEL considérée comme installation à risque "seuil haut", en application de la Directive européenne 96/82/CE dite Directive Seveso 2. Ce classement a impliquée la délimitation d'une zone de protection, la réalisation d'un P.P.I. (Plan particulier d'intervention), ainsi que la délimitation d'un cercle de danger à l'intérieur duquel les populations doivent obligatoirement être informées à titre préventif des risques qu'elles encourent.

Le PPRT a été approuvé le 24 juillet 2012 par arrêté préfectoral n° 2012200-0004.

L'axe de la RD 118 est quant à lui concerné par le transport de matière dangereuse.

1.4.2. RISQUES NATURELS

Cuxac-Cabardès est également concernée par des risques en termes de feux de forêt, séisme, mouvement de terrain et d'inondation (vallon de la Dure).

1.4.3. CATASTROPHES NATURELLES RECENSEES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation, coulées de boues et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondation et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999

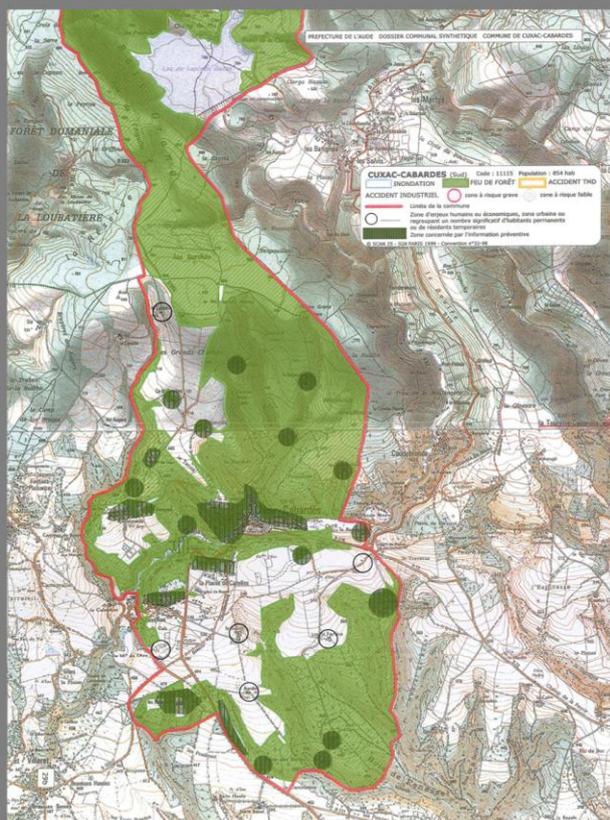
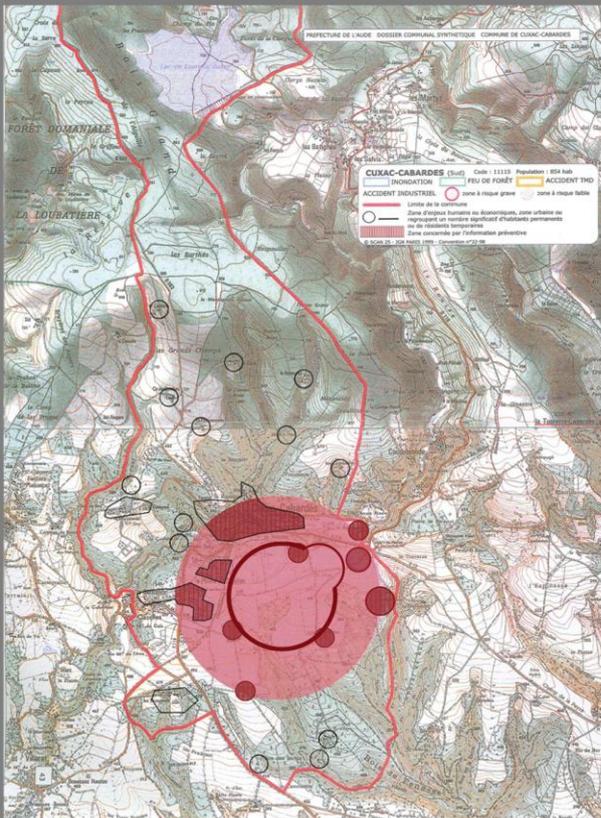
Tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (source : prim.net)

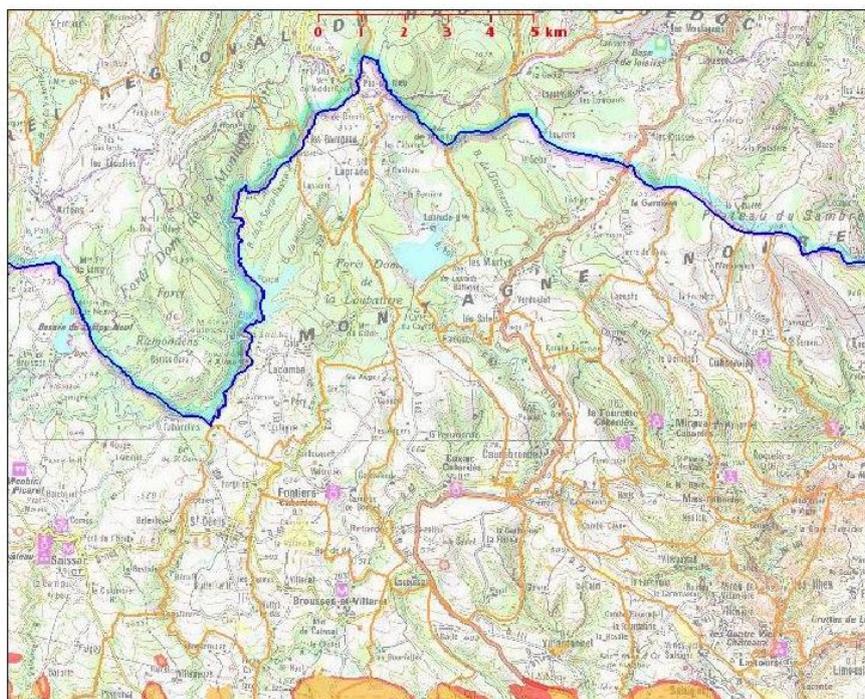
L'ensemble de ces risques combinés réduit de manière importante les potentiels d'extension de la commune. Dans ce contexte, les noyaux urbains de Cazelles et de Laprade-Basse apparaissent comme les plus épargnés.

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

Risques





SYNTHESE CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

- Une importante contrainte topographique tant en termes de pentes (problématiques de terrassement, d'accès, d'érosion) que de co-visibilité sur la plaine de Cazelles et les contreforts de la Montagne noire.
- Un réseau hydrographique de type méditerranéen présentant à la fois une contrainte en terme d'urbanisation (risque d'inondation dans le vallon de la Dure) et un atout en terme de patrimoine naturel et historique.
 - des sous-sols de type métamorphiques, des sols au potentiel agricole relativement faibles
- des risques importants en termes d'incendie (surtout au nord de la commune), d'activité industrielle (Plaine de Cazelles) et d'inondation (Vallon de la Dure) qui réduisent les potentialités d'urbanisation ou exigent des préconisations particulières.

2. Composantes et limites territoriales



2.1. Les entités paysagères

En mettant en corrélation l'occupation des sols, le relief, l'hydrographie, les types de sols et de sous-sols, on se rend compte que le territoire peut se découper en plusieurs parties, aussi appelées entités paysagères. Sur le terrain, ces entités sont aussi perceptibles par la différence de leurs atmosphères, des perceptions et des ressentis qu'elles offrent. Elles permettent, par une approche visuelle, de percevoir le fonctionnement du territoire, son identité, ses potentiels, ainsi que ses disfonctionnements et ses contraintes.

La silhouette sombre de la Montagne Noire s'allonge d'Est en Ouest marquant ainsi visuellement la limite entre l'Aude et le Tarn. La région du Cabardès, située au Nord de Carcassonne est incluse sur le versant nord de cet ensemble et s'ouvre ainsi vers les Pyrénées. Il se compose d'un pan incliné vers la plaine du Lauragais et peut se diviser en deux parties : **au Nord, une zone sèche de plaine et de cuestas parallèles au lit du Fresquel, et au Sud un espace de croupes cultivées et pâturées, entrecoupées par des vallons boisés et humides, bordé par les contreforts de la Montagne Noire.**

Cette portion du Carcassonnais est marquante par le fait qu'elle se trouve au point de transition entre influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes. Ces influences conjuguées créent une richesse de paysages.

La commune de Cuxac-Cabardès peut ainsi être schématiquement divisée en deux parties, le replat sec du sud et les contreforts plus frais du nord, séparés par le passage de la Dure, constituant une entité paysagère à part entière.

La sud de la commune est constituée d'un replat incliné vers le sud et occupée à la fois par une garrigue de chênes verts, d'arbousiers, cistes, pour ne citer que quelques essences, d'une céréaliculture de type openfield (vastes parcelles, absence de haies, monoculture), du bourg ancien de Cazelles et des extensions contemporaines de type pavillonnaire. Ces éléments possèdent des valeurs paysagères de différentes qualités : la garrigue marque le seuil d'entrée de la commune et annonce son caractère rural et méridional alors que les extensions anarchiques de la plaine de Cazelles expriment l'urbanisation non maîtrisée de la dernière partie du 20^{ème} siècle, appauvrissant et banalisant les territoires.

Le vallon de la Dure est étroit et relativement profond. Surplombé par le passage de la RD 118 le long duquel s'est développée linéairement une partie de Cuxac-Cabardès, cet espace autrefois cultivé s'est fermé au fil de la progression des boisements de chênes et de châtaigniers cultivés par l'Homme, et ne s'ouvrent désormais, qu'aux abords du village, en prairies, jardins, anciens vergers et potagers enrichis.

Le village de Cuxac-Cabardès est organisé en trois niveaux : village rue le long de la RD 118, village bas sur les rives de la Dure et village haut sur les revers du massif montagneux. Il s'accroche aux contreforts de la Montagne Noire défilant en arrière plan et créant ainsi une relation intéressante entre espaces urbains et naturels. Le village ayant gardé en grande partie son identité moyenâgeuse, son organisation urbaine adaptée à la pente et à la rigueur du climat, exprime le caractère de moyenne montagne dont le territoire communal est emprunt. On retrouve ces caractéristiques dans les autres noyaux urbains de la commune (Laprade-Basse, Cazelles) mais également d'autres problématiques qui seront abordées dans le troisième chapitre de cette partie.

Les pentes des contreforts surplombant le village sont occupées majoritairement par des boisements mélangés de chênes et de châtaigniers. A mesure que l'on prend de l'altitude, le châtaignier est remplacé par le hêtre, une essence plus exigeante en fraîcheur. La couverture boisée est importante et ne laisse que de rares clairières s'ouvrir en son sein (essentiellement de prairies). Ce massif forestier est parasité depuis le 19^{ème} siècle par des boisements sylvicoles de conifères (Pin de laricio, Epicéa, Douglas, Sapin) dont les surfaces n'ont cessé de s'accroître. Leur caractère monospécifique est à l'origine d'importantes problématiques environnementales (acidification des sols, baisse de biodiversité) et paysagères (homogénéisation des territoires, fermetures des paysages).

Le lac de Laprade-Basse est la principale ouverture au sein des sommets surplombant Cuxac-Cabardès. Couvrant environ 8 hectares il est bordé d'ouvrages hydrauliques comme le barrage qui renforce son empreinte au sein du paysage. Cette dernière reste néanmoins relativement faible car cette étendue d'eau est bordée sur ces trois quarts par d'importants boisements.



Le lac de Laprade basse est entouré d'épais boisements de feuillus (hêtres, chênes, noisetiers) parasités par des plantations monospécifique de conifères.

2.2. Perception visuelle du grand paysage

2.2.1. PANORAMAS

La topographie accidentée crée un dynamisme intéressant au niveau de la perception de la commune.

Au sud, la zone de replat occupée par la garrigue de Fenasse et la plaine de Cazelles s'ouvre dans un sens sur la silhouette de la Montagne Noire et dans l'autre sur celle plus lointaine des Pyrénées. Cet espace est traversé en son long par la RD 118, qui devient un axe d'enjeu en terme de perceptions paysagères de la commune. Au sein de cette problématique l'extension de la plaine de Cazelles qui apparaît non maîtrisée est préoccupante : les pavillons semblent se développer sans réelle mesure ni préoccupation d'intégration paysagère dans ce site agricole et naturel de qualité. Situé aux portes de la commune et donc constituant la première image visible de cette dernière, ce phénomène apparaît encore plus problématique.

Le bourg de Cuxac-Cabardès, du fait de son implantation au creux du vallon de la Dure, n'apparaît que très tardivement. En effet les pentes relativement fortes et la présence de boisements denses au sein du corridor creusé par la rivière, créent des écrans imperméables à la vue. Aussi, le cœur ancien qui se développe en contrebas de la RD 118 n'est visible qu'au niveau du carrefour de l'Allée des Marronniers, qui vient interrompre le front bâti, créant ainsi une intéressante perspective sur la forme compacte villageoise.

En grimant sur les contreforts de la Montagne noire, on observe de rares mais intéressantes vues sur le Cabardès avant de pénétrer dans un territoire refermé par des boisements de feuillus et des plantations de conifères. Dans ce contexte, la présence du lac Laprade-Basse reste très discrète.

2.2.2 LES OBJETS DU GRAND PAYSAGE

Emergeant de l'horizontalité du paysage, on peut observer au sein des territoires, divers objets, qui par leur taille, leur qualité ou leur symbolique, connotent et marquent l'histoire des lieux.

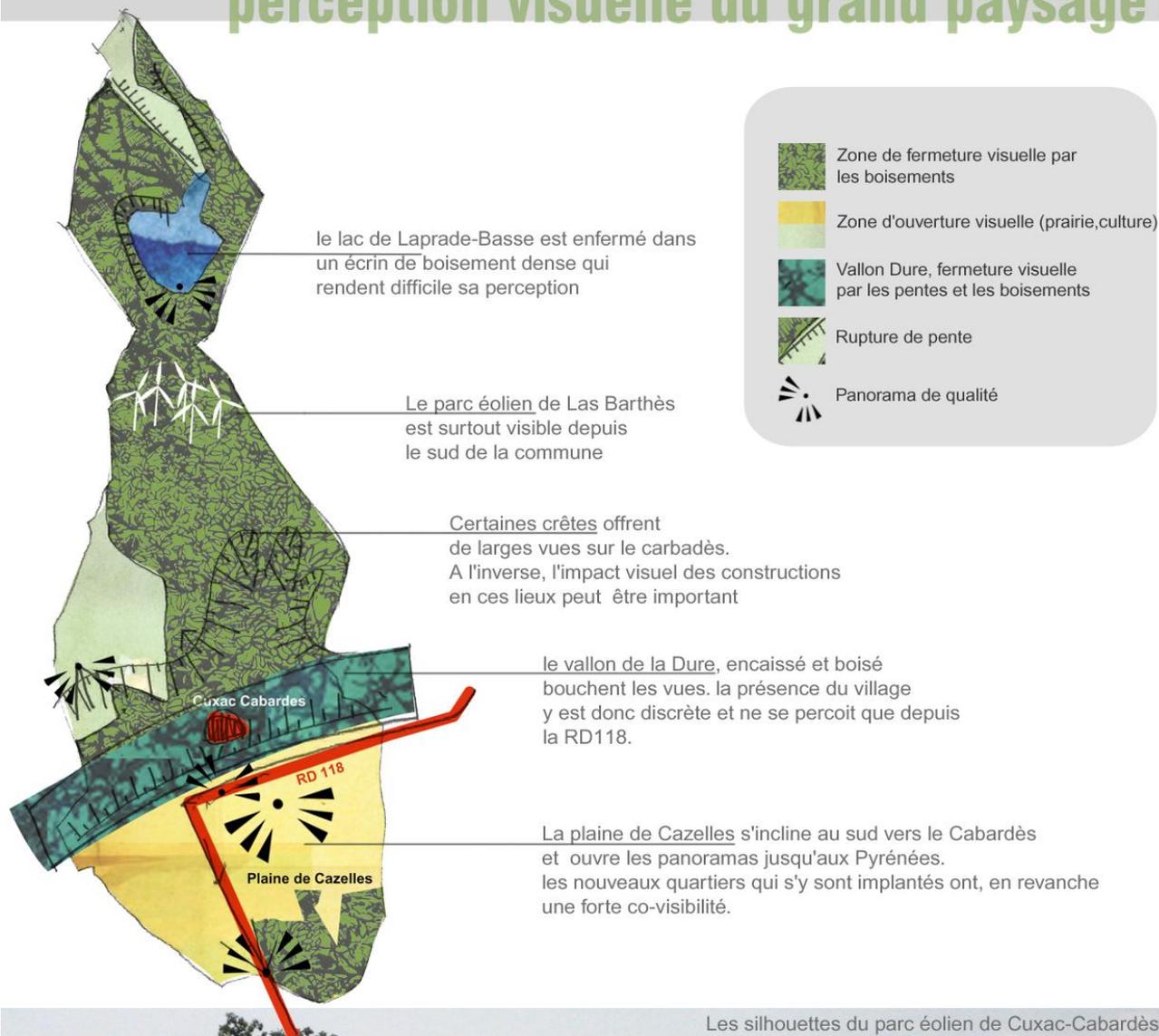
En arrivant sur la commune par la route départementale 118 en provenance de Carcassonne, on aperçoit distinctement les six éoliennes construites au lieu-dit de Las Barthès. Malgré leur envergure importante, ces structures épurées s'impriment avec douceur sur l'horizon. Leur présence évoque des problématiques contemporaines comme l'innovation en matière de production d'énergies alternatives, la volonté de préservation des ressources naturelles, le respect de l'environnement. **En ce sens, elle apporte une connotation positive à l'image de la commune.**

Actuellement un projet de développement de ce parc est à l'étude.

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

perception visuelle du grand paysage



2.3. Contact ville/campagne

La plaine de Cazelles est l'espace agricole principal de la commune. C'est également sur ce site que ce sont développées les dernières extensions de la commune. De type pavillonnaire, celles-ci se sont construites le long du linéaire anarchique des voies de desserte, sur la partie nord de la plaine de Cazelles. Elles s'entremêlent sans mesure, créant une zone floue de l'entre deux, un cadre de vie de piètre qualité.

Cause éventuelle de conflit de voisinage entre les occupants de ces nouveaux quartiers et les exploitants agricoles (passage des machines, aspersion de produit phytosanitaire), ce « grignotage» non planifié des terres agricoles banalise les paysages en accentuant la rurbanisation. Situé en entrée de village il déprécie l'image de la commune tout en évoquant le recul de l'agriculture et la perte définitive des terres agricoles.

2.4. Contact ville/nature

Ils existent sur la commune des points de contact entre espaces urbains et espaces naturels sensibles.

Le passage de la Dure au sein de Cuxac-Cabardès est d'un point de vue paysager très intéressant puisqu'elle a permis de créer sur le haut de ses rives un mail planté, lieux de ballade, de détente, frais et ombragés. Dans le cadre du développement futur du bourg, il est essentiel de préserver la rivière de tout éventuelles pollutions urbaines (eaux de ruissellement de parkings, rejets d'eaux usées...)

La tourbière et le lac de Laprade-Basse se trouve à proximité du hameau ce qui en font des lieux de promenade et de découvertes privilégiés qui doivent être protégés d'un développement urbain incontrôlé.

Enfin le Bois Grand entre en contact avec le bourg de Cuxac-Cabardès et de ses hameaux satellites (la Goutarende, Tarabes pour n'en citer que quelques-uns). Cette entité boisée de qualité ne doit pas être attaquée par le phénomène de mitage urbain, pour des raisons paysagères mais également de risques d'incendie.

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

contact espaces urbain//agricoles



parcelles agricoles en voie d'enfermement
au sein l'étalement urbain



Quartier de la
plaine de Cazelles



Noyau dense du hameau de Cazelles
desservi par un réseau viarie hiérarchisé
traversant et circulaire

réseau de desserte anarchique,
vecteur de développement linéaire
et anarchique des constructions

voirie surdimensionnée et raquette
au sein d'une extension pavillonnaire.
ce système interrompt le caractère passant de la trame viarie

le quartier pavillonnaire finit brusquement
sur l'espace agricole sans aucun traitement
de sa limite.



2.5. Les entrées de ville

Le village compte cinq entrées, les deux principales se localisant sur la route de Mazamet (RD 118). Un premier petit noyau urbain s'est développé le long de cette voie, et se constitue en une sorte d'accroche menant vers le bourg même, situé en contrebas dans le vallon. C'est dans ce dernier que se trouvent les deux autres seuils d'accès au bourg, l'un à l'ouest menant vers Cazelles et Fontiers, l'autre à l'est, situé sur la route de Caudebronde. Enfin, au sud-est, se trouve une entrée plus discrète et d'accès moins aisé qui traverse la Dure pour mener directement sur la place Ste Cécile.

Globalement les entrées de Cuxac-Cabardès sont sobres et révèlent le caractère ruralo-montagnard du territoire. Les limites urbaines sont relativement claires car la trame du village est restée dense et n'est pas venue s'effiloche de manière discontinue le long des voies. Les seuils du village sont également préservés du phénomène de pollution visuelle causé par l'implantation incontrôlée de hangars d'activités, pancartes, enseignes...

La principale problématique concernant l'entrée au sein du village est de préserver, voire de renforcer la perspective sur le cœur du village qu'offre l'Allée des Marronniers. Le bourg même ne se voit pas depuis la route de Mazamet si ce n'est qu'en ce point et quand bien même, les perceptions restent très fugaces. **Cette même entrée peut être aussi considérée comme la plus risquée en termes de circulations et de traversée** : les maisons d'habitation donnent directement sur la route, ce qui entraînent des gênes et des risques en terme de stationnement et de circulations piétonnes.

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

les entrées de bourg

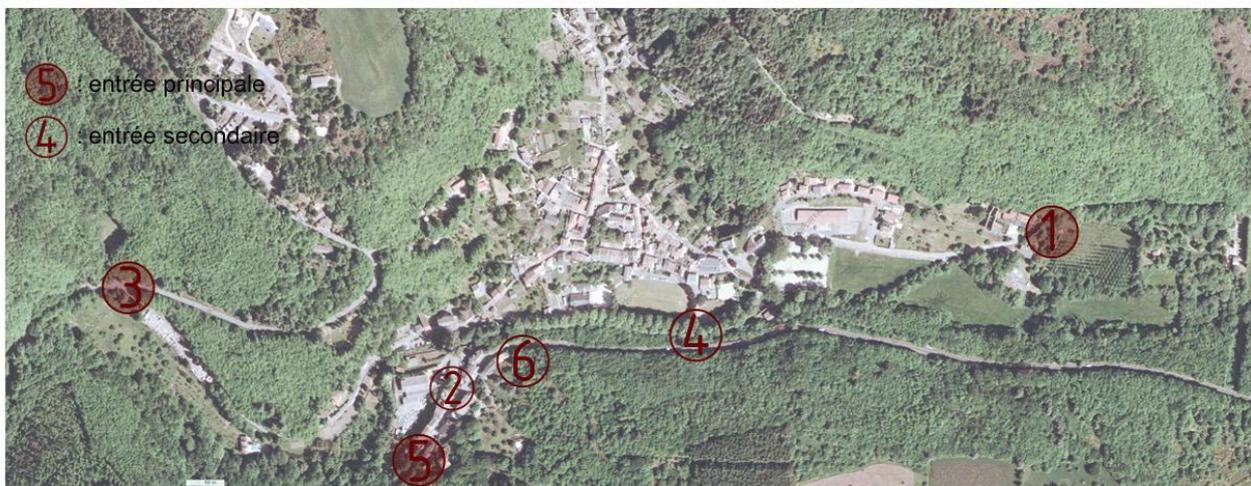
L'entrée n°1, à l'est du bourg, se fait à travers un cadre boisé. Elle est marquée par le bâtiment de l'ancien manufacture textile dont l'architecture et la rénovation sont de qualité.

L'allée des Maronniers, n°2, est un seuil important, car c'est le principal accès vers le coeur ancien depuis la route de Mazamet (RD118). Le bosquet de cèdres l'accompagnant est remarquable. L'entrée n°3 est semblable à la n°2, à l'exception qu'elle est marquée par le cimetière du bourg. Le seuil n°4 donne sur l'église Ste Cécile et mène directement au centre bourg.

①



②



⑤

entrée principale

④

entrée secondaire



③



④



⑤



⑥

Les entrées n°5 et n°6 donnent sur les extensions linéaires de Cuxac-Cabardès, qui se développent ici en village-rue. Ce sont ces seuils placés sur la route de Mazamet qui présentent les risques les plus importants en termes de circulations et de traversées.

SYNTHESE COMPOSANTES TERRITORIALES

- Un paysage particulier bénéficiant à la fois des influences atlantiques et méditerranéennes, dominé par la présence de la Montagne Noire. La commune peut être divisée en deux grandes portions, l'une plutôt sèche et plate (plaine de Cazelles) marquée par un développement pavillonnaire important, l'autre plus boisée et pentue, ponctuée par un habitat majoritairement traditionnel. Ces deux ensembles sont séparés par le passage de la Dure, entité paysagère à part entière.

- Des panoramas de qualité s'ouvrent à la fois vers la Montagne Noire et vers les Pyrénées. Le relief crée des zones de fortes covisibilités ou, au contraire, efface la présence du bâti. Ainsi le cœur ancien du village de Cuxac-Cabardès est peu visible depuis la RD 118 alors que l'étalement pavillonnaire anarchique au niveau de la plaine de Cazelles marque fortement l'entrée sur la commune. Le lac de Laprade-Basse, espace au potentiel touristique important, demeure pourtant caché par d'importants boisements. Enfin, le développement du parc éolien de la commune, dont l'image positive marque fortement les horizons de celle-ci, présente néanmoins d'importants enjeux de covisibilité.

- Le développement de la Plaine de Cazelles se fait au sein de terres agricoles. S'il apparaît nécessaire de penser le développement urbain de la commune, il faut néanmoins prendre conscience des problématiques paysagères (rurbanisation des territoires), sociales (conflits d'usages) et agronomiques (perte des sols agricoles) qu'un étalement urbain non raisonné peut entraîner.

- Il existe trois points de contact majeurs entre espaces urbains et naturels : le passage de la Dure au sein du village de Cuxac-Cabardès, la présence d'une tourbière à côté du hameau de Laprade-Basse, et la proximité, voir l'entremêlement entre espaces bâtis et boisés au niveau du Bois Grand. Si les deux premiers cas appellent à la prise en compte du caractère sensible de ces points de contact (risque de pollutions et de perturbations des milieux), le dernier est également à aborder sous l'angle de la défense incendie (limitation du mitage urbain pour une meilleure efficacité des secours).

- Les cinq entrées de bourgs, dont les deux principales se trouvent sur la RD118, sont globalement de bonne qualité : sobres, elles expriment le caractère ruralo-montagnard de la commune. Les principales problématiques relatives à ces seuils sont le manque de visibilité du noyau ancien (conservation, voire accentuation de la perspective de l'allée de Marronniers) et le caractère dangereux de la traversée de la RD 118 au sein du bourg.

3. Espaces à vocation agricole ou naturelle

3.1. Espaces à vocation agricole

Au regard du faible potentiel agricole de ses terres (qualité des sols moyenne à faible, pentes importantes), la surface agricole de la commune est relativement restreinte. En 2010, la commune ne compte que 9 exploitations agricoles ainsi qu'un exploitant forestier. Les exploitations agricoles communales sont principalement tournées vers les cultures céréalières (Blé, Maïs) et l'élevage (bovin, porcin).

Si aujourd'hui l'activité agricole semble avoir peu d'emprise sur les paysages de Cuxac-Cabardès, il faut ne pas oublier que dans le passé, elle a façonné de manière importante l'aspect des territoires.

En effet, la région de la Montagne Noire a été pendant des siècles une région d'élevage ovin qui fournissait la matière aux filières textiles locales de Cuxac-Cabardès, Mazamet ou encore Carcassonne. Le Cabardès a d'ailleurs donné son nom à la toile de gabardine. Le pâturage a donc ouvert d'importantes zones au sein du massif, aujourd'hui refermées notamment par la sylviculture, et l'industrie textile a laissé certains témoins architecturaux comme l'ancienne manufacture de la Bonde, située dans la vallon de la Dure, à l'est du bourg.

Ce vallon a été également occupé par des vergers et jardins potagers, aujourd'hui enrichés pour la plupart. De même, les nombreuses terrasses de châtaigniers abandonnées sur les pentes de la Montagne Noire témoignent du recul de l'agriculture avec la fermeture des paysages et des vues.

Aujourd'hui le maintien de l'élevage, tout en offrant la possibilité d'un développement économique adapté à des territoires globalement dépeuplés et peu enclins à d'autres activités agricoles, permet d'entretenir les paysages, de limiter les risques d'incendie tout en préservant l'ouverture des panoramas. A contrario, le développement excessif d'une sylviculture intensive tend à refermer et à appauvrir la perception des territoires et à perturber l'équilibre des sols.

La plaine de Cazelles, inclinée vers le sud est, quant à elle, cultivée en céréales : cet espace non boisé ouvre un panorama d'exception sur les Pyrénées. A l'inverse elle offre également une forte visibilité aux extensions pavillonnaires récentes dont l'implantation et la facture sont d'une qualité relativement négative. La juxtaposition brutale de ces deux entités, outre le fait qu'elle amoindrit les qualités paysagères du site, exprime également un certain recul de l'activité agricole au profit des terres urbanisées. **S'il est nécessaire pour assurer le dynamisme de la commune de développer son espace habitable, un équilibre et une harmonisation avec le maintien de l'espace agricole sont essentiels pour assurer un développement à long terme sur le territoire.**

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

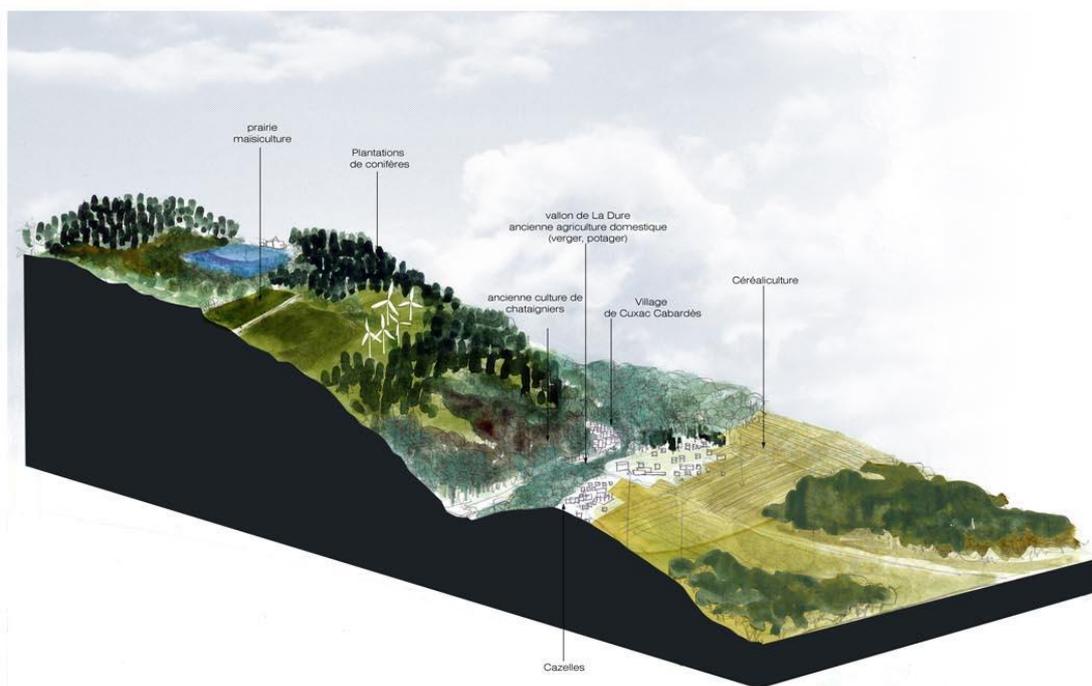
Diagnostic territorial

espaces agricoles



La commune de Cuxac-Cabardès n'a pas une activité agricole forte à l'exception de la sylviculture, qui s'étend sur de vastes superficies au nord de la commune. On y retrouve aussi quelques pâtures, alors que le sud ouest de la commune est occupé par des zones céréalières.

Au niveau de la plaine de Cazelles, on observe un mitage de l'espace agricole par les dernières extensions urbaines. Ces deux entités rentrent en juxtaposition sans qu'aucune zone de transition ne soit ménagée. Cette mutation du territoire agricole pose également la question de son avenir.



3.2. Espaces à vocation naturelle

La commune de Cuxac-Cabardès au regard de son caractère ruralo-montagnard prédominant comprend des espaces naturels d'une superficie importante et d'une qualité certaine. Ces derniers se trouvent essentiellement au sein du massif de la Montagne Noire, au sein du vallon de la Dure et au sud de la plaine de Cazelles (garrigue)

La commune compte deux ZNIEFF de type II (c'est à dire d'une superficie relativement importante). Bien que ce classement n'ait pas de valeur réglementaire, il a pour objectif de mettre en exergue la présence d'entité environnementale de rare qualité. En ce sens, il doit servir à orienter les prescriptions écologiques du Plan Local d'Urbanisme. Ces classements concernent les massifs boisés de la Montagne Noire Occidentale couvrant la majorité du territoire communal et les crêtes et piémonts de la Montagne Noire.

3.2.1 ZNIEFF DE TYPE II

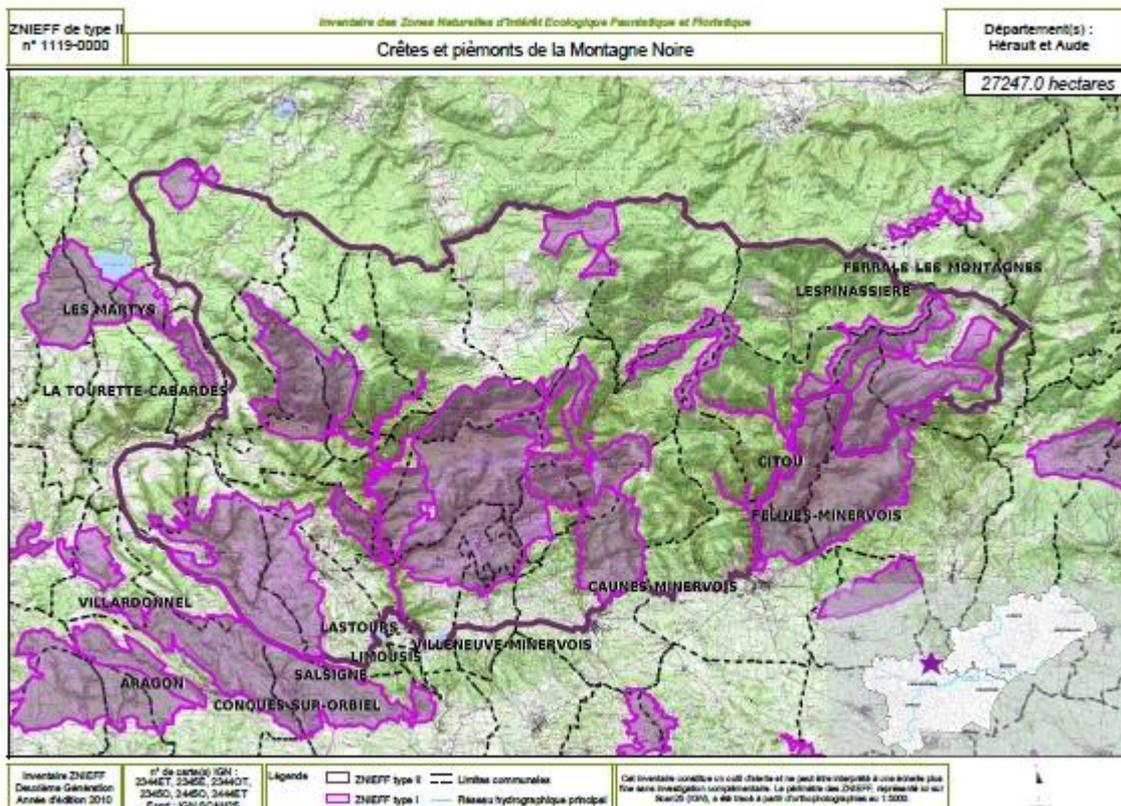
Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Crêtes et piémonts de la Montagne noire

La ZNIEFF de type II des Crêtes et Piémonts de la Montagne Noire (1119-0000) s'étend sur 27247 hectares. Sur la commune de Cuxac Cabardès, le périmètre de la ZNIEFF s'étale sur 530 hectares soit 2% de la surface totale.

Les crêtes et piémonts de la Montagne Noire regroupe plusieurs paysages :

- La montagne et ses contreforts
- La Montagne Noire et le Cabardès
- Le sillon audois

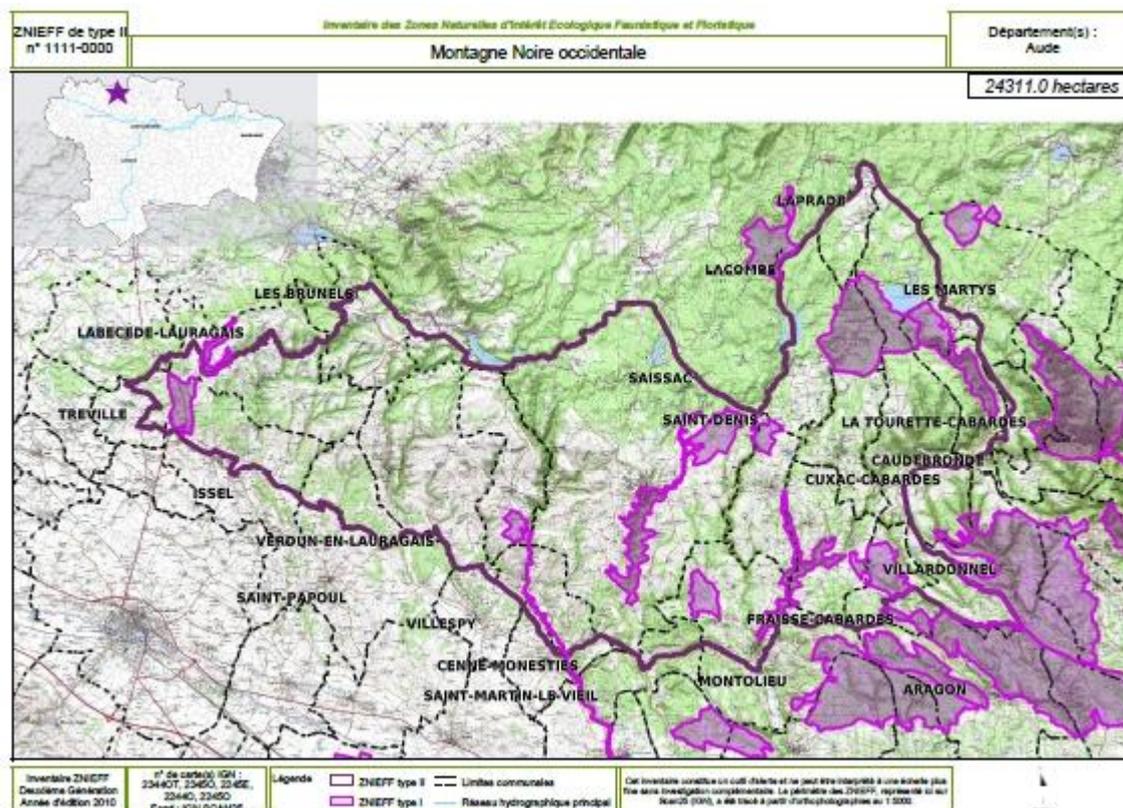


La Montagne Noire Occidentale

La ZNIEFF de type II de la Montagne Noire Occidentale (1111-0000) s'étend sur 24311 hectares. Sur la commune de Cuxac Cabardès, le périmètre de la ZNIEFF s'étale sur 2041 hectares soit 8% de la surface totale.

La Montagne Noire regroupe plusieurs paysages :

- Le Cabardès des croupes cultivées et pâturées
- Le Cabardès des piémonts
- Les pentes



3.2.2 ZNIEFF DE TYPE I

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

La Vallée du Rieu Sec

La ZNIEFF « Vallée du Rieu Sec » (1119-1094) est située au nord du département de l'Aude et de la ville de Carcassonne. Elle s'étend sur une partie de la vallée de la rivière du Rieu Sec, un affluent de l'Orbiel, entre les villages de Villardonnel et Salsigne. Elle englobe également plusieurs de ses affluents dont les principaux sont le ruisseau de Malabau, le ruisseau de Lacalm, le ruisseau de Villande, le ruisseau de l'Homme et le ruisseau des Bagnadous. Le territoire défini occupe une superficie de près de 1475 hectares et son altitude varie entre 190 et 475 mètres. Sur le territoire de Cuxac Cabardès, le ZNIEFFE recouvre 34 hectares soit 2% du périmètre totale de la ZNIEFF.

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par une succession de voies de communications (routes, pistes et chemins), de limites de milieux (lisières, zones cultivées), des limites de parcelles et des thalwegs : Ces délimitations englobent la totalité ou l'aval des affluents de tête de bassin donnant naissance au Rieu Sec entre le Cammazou (au nord de la mine d'Or de Salsigne) et la Pièce des Barthes.

La forêt de la Loubatière

La ZNIEFF (1111-1086) « Forêt de la Loubatière » est un site de 674 hectares situé au nord du département de l'Aude, dans le massif de la Montagne Noire, entre les lacs de la Galaube et de Laprade Basse. Elle englobe la tête de bassin de la rivière du Linon dans la forêt domaniale de la Loubatière, ainsi que le bois de l'Aiguille et le Bois Grand. L'altitude y varie de 660 à 880 mètres. Elle s'étend sur 195 hectares sur Cuxac Cabardès soit 29% du périmètre totale de la ZNIEFF.

Cette forêt est parcourue par plusieurs ruisseaux formant de petites zones humides importantes pour la faune et la flore. Concernant la flore, on y trouve, en bordure des ruisselets et des zones humides :

- la Laïche lisse *Carex laevigata*, présente dans la région dans une vingtaine de localités
- ou la Prêle d'hiver *Equisetum hyemale* qui se trouve dans la région en limite méridionale d'aire de répartition. Elle est surtout présente dans la zone pyrénéenne et les Corbières.

Dans la forêt, on peut observer le Lis des Pyrénées *Lilium pyrenaicum* dont il n'existe que cinq stations dans la Montagne Noire, totalement isolées des populations des Pyrénées où elle est plus abondante.

Pour ce qui concerne la faune, les petites zones de prairies humides en bordure des ruisseaux (Linon, Trois Fontaines...) abritent un papillon de jour :

- le Damier de la succise. Le massif forestier en lui-même constitue un biotope important pour des chauves-souris forestières comme :
- la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*, espèce très spécialisée pour son alimentation (microlépidoptères) et les habitats qu'elle fréquente (végétation arborée), ce qui la rend particulièrement vulnérable aux modifications de son environnement. Elle est protégée en France et Europe
- la Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*. Concernant les oiseaux, l'Aigle botté *Hieraaetus pennatus* est observé très régulièrement et sa reproduction dans le secteur est très probable. Le département de l'Aude abrite plus de 40 couples de cette espèce rare en France.

Les plantations monospécifiques et linéaires de résineux, déjà présents dans et autour de la ZNIEFF sont à proscrire : en effet, ils représentent une menace de banalisation des espèces.

L'aménagement des bordures du cours d'eau doit également être évité de manière à conserver un fonctionnement hydrologique favorable aux espèces animales et végétales présentes.

3.2.3 AUTRES ENTITES NATURELLES

La garrigue du Cabardès

La porte sud du territoire est marquée par la fin de la zone de garrigue qui s'étend sur la zone du Cabardès. Le terme garrigue vient de la racine pré-indoeuropéenne *kar, gar, kal, gal*, qui signifie « pierre » ou « rocher » ; des mots comme Gard, Carcassonne, karst, calanque, crau, grave, garoupe en dérivent.

S'étendant sur un substrat calcaire, ce type de boisement se caractérise par une formation compacte d'arbres de petite taille, adaptés à la sécheresse méditerranéenne et au passage du feu. Cette formation est issue de la dégradation de la forêt de chênes verts et blancs par l'élevage ovin, le défrichement et le feu durant plus de 5000 ans.

On peut citer quelques essences caractéristiques comme le chêne vert, l'arbousier, le pistachier lentisque, le nerprun alaterne, les cistes, l'asphodèle, le romarin, le genévrier...bien que la diversité floristique de cette formation dépasse cette courte énumération.

La présence de ces boisements méditerranéens contraste avec l'atmosphère plus montagnarde du reste de la commune, créant ainsi une intéressante diversité écologique et paysagère. Cette formation basse permet également de théâtraliser l'entrée sur la commune, en ouvrant des larges panoramas sur la Montagne Noire.

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

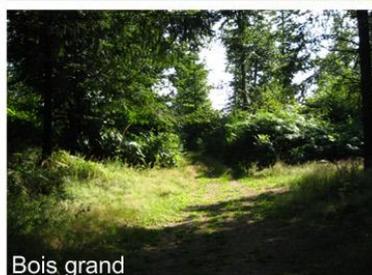
espaces naturels



Lac de Laprade-Basse



Rive de la Dure



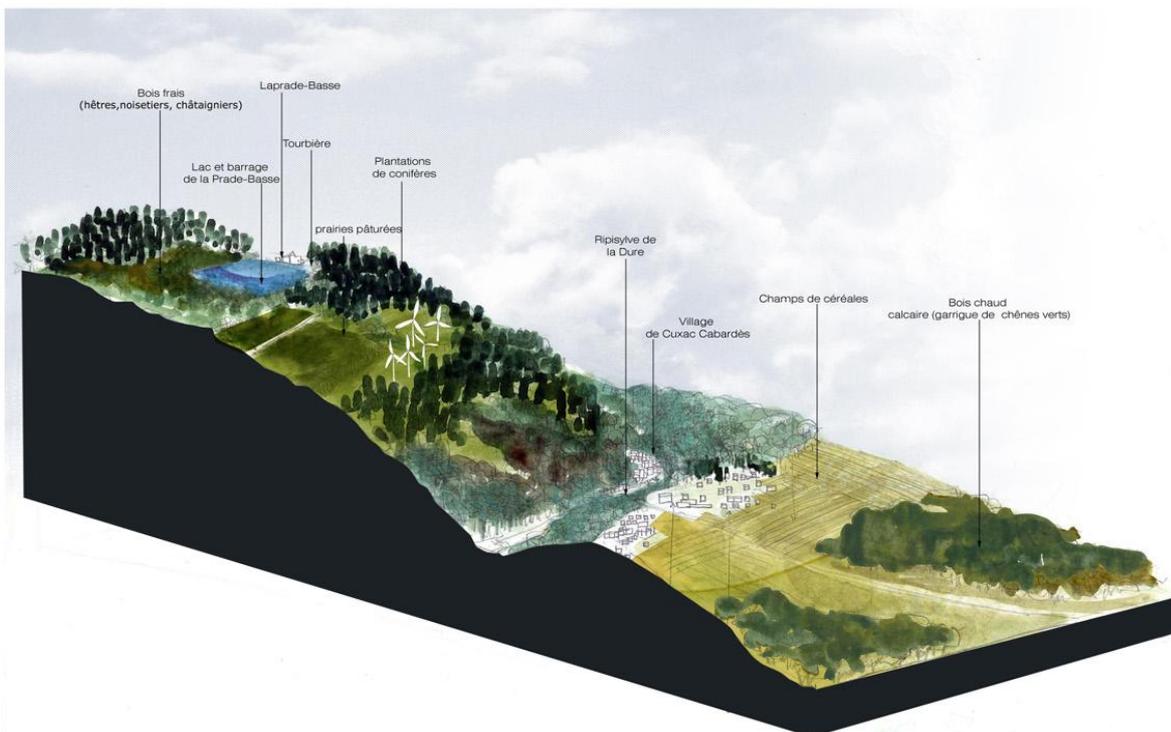
Bois grand



Tourbière de Laprade-Basse

La commune de Cuxac-Cabardès au regard des ses différentes conditions de sols, d'altitude, d'ensoleillement, comporte un nombre relativement important d'écosystèmes : garrigue, boisement humide, chenaie-chataigneraie, hêtraie, rives, d'eucalme et vives, tourbière, prairies.

Ces éléments créent à la fois un espace environnemental de qualité pour la faune et la flore, et un cadre de vie privilégié pour les habitants de la commune.



La tourbière de Laprade-Basse

Aux abords du lac de Laprade-Basse, la confluence entre la Dure et un des nombreux rus qui l'alimentent est marquée par la présence d'une tourbière.

Ce biotope (ensemble spécifique comprenant un milieu physique et les êtres vivants associés) est issu de la combinaison particulière de facteurs hydrologiques, édaphiques (liés au sol) et botaniques. Ainsi, La tourbière est d'abord une cuvette remplie d'eau sur sols rocheux imperméables et acides. Cette dépression est colonisée peu à peu par des essences spécifiques : les sphaignes. Ces sortes de mousses vont créer à partir des rives de la cuvette, de véritables radeaux. Les conditions physiques au sein de la tourbière naissante ne permettant pas à la matière organique de se décomposer, les sphaignes mortes vont peu à peu se déposer dans les fonds de la cuvette, la comblant petit à petit. C'est sur milieux particuliers que des plantes spécifiques telles les droséras, les gentianes, les rynchospores vont se développer.

Ce milieu écologique est une richesse reconnue pour la commune, qui a d'ailleurs créé un sentier de découverte autour de cette dernière. Le Plan Local d'Urbanisme devra prendre en compte la présence de ce biotope et en garantir la préservation (conservation du site et de ses abords, maintien d'un apport en eau suffisant et de qualité...).

Le vallon de la Dure

Aujourd'hui occupé par des boisements frais ce vallon a été autrefois caractérisé par une agriculture de type domestique (vergers, potagers...) dont il subsiste encore quelques traces. Le passage de l'eau, la présence de boisements et de friches, la relative inaccessibilité du site contribuent à en préserver la biodiversité. La part importante de boisements permet également de jouer le rôle de zone tampon entre milieux terrestres et aquatiques, tout en laissant à la rivière un espace de liberté suffisant à absorber ses périodes de crues.

SYNTHESE ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- la commune n'est pas actuellement marquée par une agriculture forte, bien qu'elle l'ait été dans le passé. Aujourd'hui, la sylviculture (conifères majoritairement) est prédominante même si on observe quelques zones de pâtures et des cultures céréalières au sud. Ces dernières sont actuellement gagnées par l'étalement urbain de la plaine de Cazelles.

- les conditions physiques très contrastées ont créé des biotopes riches et diversifiés: garrigue, boisement humide, chânaie-chataigneraie, hêtraie, tourbière... Ces éléments en tant qu'entités environnementales et cadre de vie de qualité, présentent d'important enjeux de protection.

4. Espaces construits

4.1. Morphologie : les entités urbaines

La configuration urbaine de la commune est organisée autour du bourg principal de Cuxac-Cabardès relié à de nombreux hameaux de taille variable. Ces derniers sont pour la plupart situés à proximité de Cuxac-Cabardès, aussi bien au sud dans la plaine de Cazelles, qu'au nord, sur les premiers étages des contreforts de la Montagne Noire. Seul le hameau de Laprade-Basse situé au nord du territoire, dans une zone reculée et d'accès difficile, apparaît vraiment isolé.

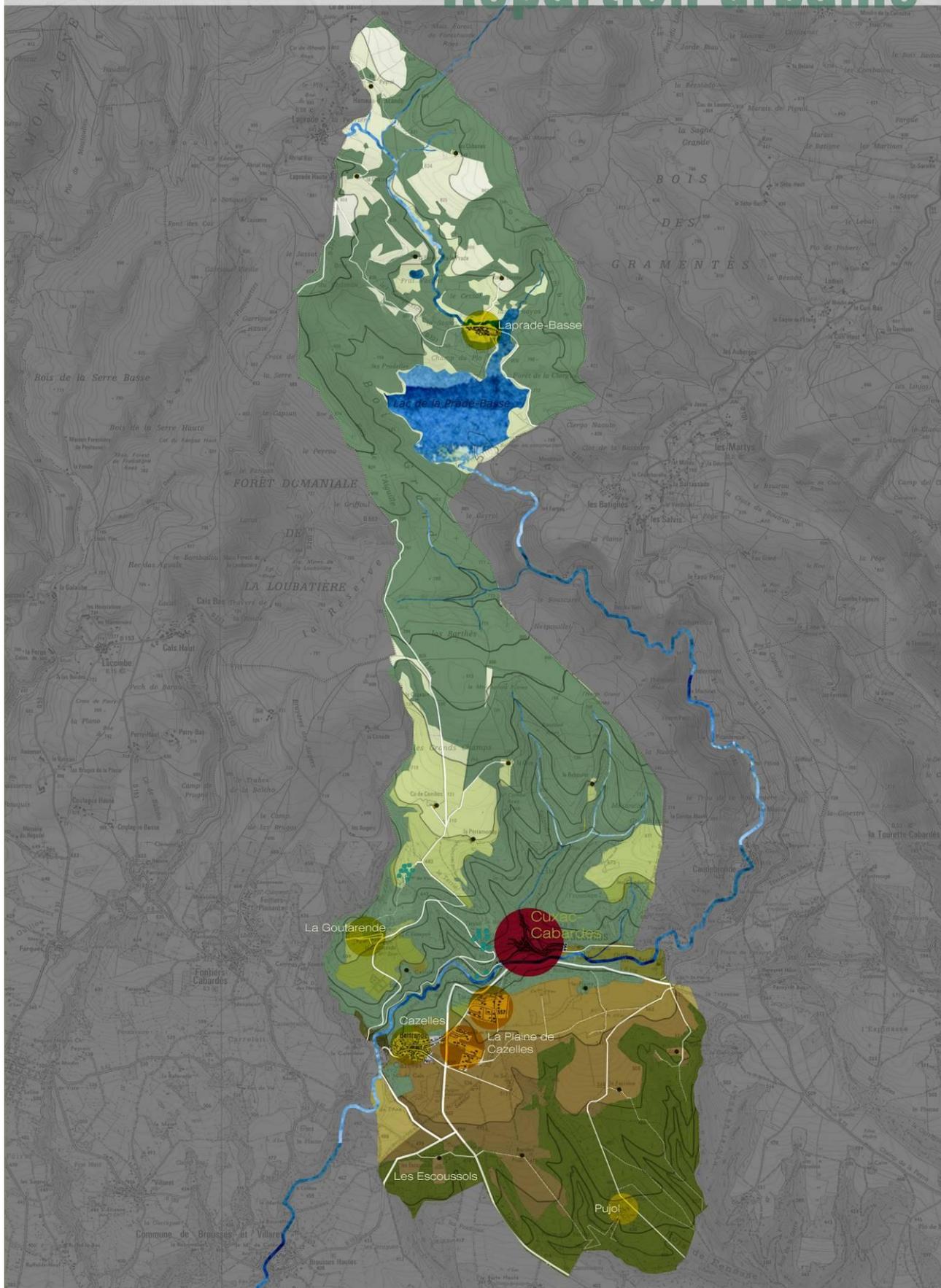
Cette répartition porte encore les traces de l'organisation traditionnelle du territoire : un village principal situé en fond de vallée, organisé autour de son église et auquel sont reliés hameaux et fermes isolées. Dans ce contexte, le hameau de Cazelles se démarque néanmoins du fait qu'il possède sa propre église et son cimetière, ce qui lui confère une certaine indépendance par rapport au village de Cuxac-Cabardès. Aujourd'hui, ce noyau secondaire s'accroît encore, puisqu'y siègent désormais d'autres services et institutions (gendarmerie, maison de retraite). **C'est également dans ce hameau et ses abords (plaine de Cazelles) que se trouvent les derniers secteurs de développement urbain de la commune.**

Les exploitations agricoles se sont, quant à elles, installées selon les opportunités d'approvisionnement en eau, les accès et les potentiels agraires, ce qui explique leur répartition sur l'ensemble du territoire.

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

Répartition urbaine



- | | | | |
|--|---------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Patchwork de bois frais acide/ plantation de conifères | Prairies vallonnées | Noyau villageois principal | Habitat isolé (agricole) |
| Bois chaud calcaire | Replat céréalier | Hameaux | Habitat isolé (habitat, tourisme) |
| | | | Extension pavillonnaire récente |

4.1.1. LE BOURG

Le bourg de Cuxac-Cabardès possède une silhouette caractéristique du fait de son implantation en fond de vallée et sur les premiers contreforts de la Montagne Noire. Les fortes pentes ainsi que le passage de la rivière ont contraint le village de manière forte, le divisant en différentes parties, relié par une identité architecturale affirmée, que l'on retrouve dans de nombreux villages de la Montagne Noire. **Cet ensemble de contraintes limite aujourd'hui les possibilités d'extension.**

Le village se compose ainsi :

- **Le village-rue traversé par le RD 118.** Les habitations sont organisées à l'alignement le long de la voie, de fortes pentes interdisant le développement du tissu urbain en épaisseur. Le passage de la départementale est un facteur de risques et de nuisances sonores. C'est aussi une limite entravant les circulations piétonnes.
- **Le village bas, longeant la Dure, s'organise de manière longitudinale.** Ainsi un mail planté longe la rivière, celui-ci est bordé par une autre bande accueillant des espaces réservés aux activités de loisirs et de détente (piscine, aire de jeux, terrain de sport). Un espace privatif composé de jardins surplombés par une première rangée d'habitations délimite au nord le site. De part et d'autre de cet espace se trouvent les accès vers le village haut, dont celui situé à l'est, marqué de manière forte par la présence de l'église St Cécile. En poursuivant vers l'est, la Dure est longée par un espace de parking à demi aménagé, sur lequel donne l'école du village.
- **Le village haut garde une forte empreinte moyenâgeuse dans le dessin de ces rues et dans la typologie très homogène des constructions qui la composent.** Une ambiance minérale de schiste, de gneiss et d'ardoise domine. Les rues sont étroites, pentues, peu favorables à la circulation automobile. La place de la mairie, plantée de marronniers, une des rares ouvertures du bourg, est malheureusement parasitée par un nombre important de véhicules. Les jardins potagers et les petits vergers sont relégués à l'extérieur du noyau villageois, dans le vallon du Salandry, ou sur les premières pentes surplombant le bourg.

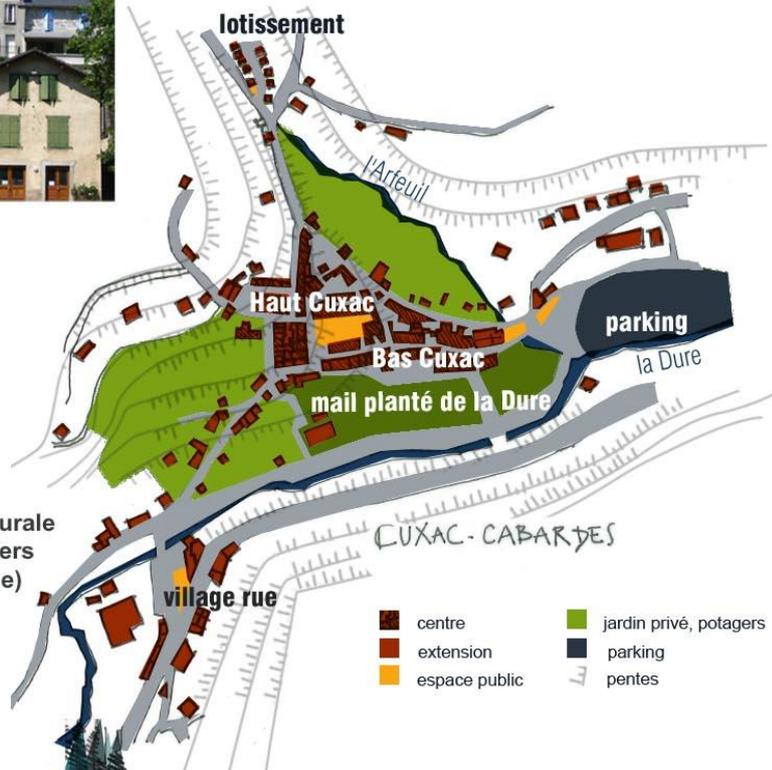
Enfin, au creux de ce même vallon, on observe les dernières extensions du village, composées de pavillons et d'une opération de type semi-collectif.



Commune de Cuxac-Cabardès (11) Diagnostic territorial espaces urbains, le bourg



le passage de l'eau et la pente ont contraint l'urbanisation et donné une identité forte au village



Le bourg de Cuxac-Cabardès malgré une homogénéité architecturale forte est divisé en plusieurs quartiers (Haut Cuxac, Bas Cuxac, village rue) par les contraintes de son site d'implantation.



les rues étroites essentiellement minérales ouvrent sur les jardins potagers organisés en couronne autour du village. L'est du village est occupé par un vaste espace de stationnement semi aménagé. Lieu relativement indéterminé, ses dimensions, son manque de soin en font un point noir au sein du village.



4.1.2. LES HAMEAUX

Les hameaux de la commune sont relativement nombreux et possèdent chacun des caractéristiques et des problématiques spécifiques

Ainsi Cazelles apparaît comme un second noyau urbain de développement fonctionnant avec la Plaine de Cazelles. En effet, la partie la plus ancienne est maintenant prolongée par un quartier récent de type pavillonnaire. Cette partie du village contraste fortement tant du point de vue architectural que de celui de l'organisation du bâti, avec la partie centrale historique du hameau : les densités sont moins importantes, les habitations ne sont plus à l'alignement mais en milieu de parcelles, les matériaux sont divers et manufacturés. Il est relié au hameau ancien par un espace public de qualité moyenne : accès surdimensionné, manque de visibilité du fait de la faiblesse des aménagements et de l'absence de marquage du cheminement piéton. Ces points négatifs dévaluent le principe pourtant bon de ce type de lieux, servant à la fois de circulations et d'espaces communautaires (aire de jeu, terrain de boule).

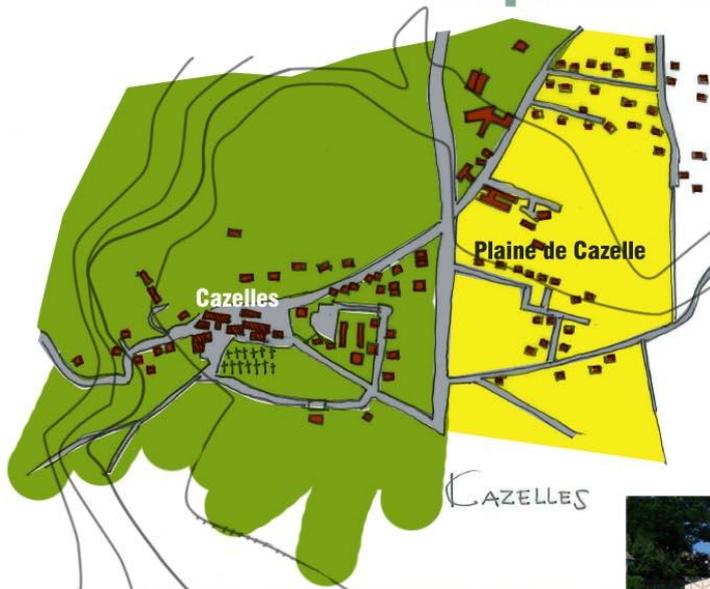
La Plaine de Cazelles est une extension urbaine récente à maîtriser et à valoriser. Essentiellement composée de pavillons mais aussi de la maison de retraite. Cet espace situé en entrée de commune possède une forte covisibilité du fait de la topographie du terrain. Se développant sur d'anciens terrains agricoles dont certains subsistent sous formes d'espaces relictuels, ce quartier n'a pas une identité urbaine forte. Les pavillons se distribuent les longs des voies de dessertes en linéaire : cet étalement urbain consomme plus d'espace que nécessaire et augmente les coûts de création et de gestion des réseaux. De plus il crée un paysage de périphérie, une sorte de banlieue villageoise que l'on tend de plus en plus à observer à l'échelle nationale. Déconnecté du bourg, ce quartier apparaît néanmoins comme le futur pôle de développement de la commune, ils présentent donc des enjeux importants en terme d'intégration paysagère et de connexions, tant automobiles que piétonnes.

Laprade-Basse, du fait de son isolement, a gardé ses caractéristiques rurales de hameau. Son recul, l'absence de commerces et de services n'en font pas un noyau principal de développement urbain. Néanmoins la proximité du lac de Laprade, représente un potentiel d'espaces de loisirs et de découverte important.

Le hameau de Goutarende, situé sur les contreforts de la Montagne Noire, mêle habitat pavillonnaire et semi-collectif. Il possède un caractère urbain qui tranche avec son contexte paysager et sa situation très excentrée par rapport au village de Cuxac-Cabardès. Il présente également, du fait de sa position à flanc de Montagne, des problèmes d'accès mais également un potentiel de forte covisibilité actuellement atténué par la couverture boisée.

On observe enfin d'autres regroupements d'habitations (ou exploitation agricole) disséminés sur l'ensemble du territoire qui, au regard de leur éloignement et de leur positionnement au sein d'espaces agricoles ou naturels, ne présentent pas d'enjeu de développement urbain.

Commune de Cuxac-Cabardès (11) Diagnostic territorial espaces urbains, les hameaux

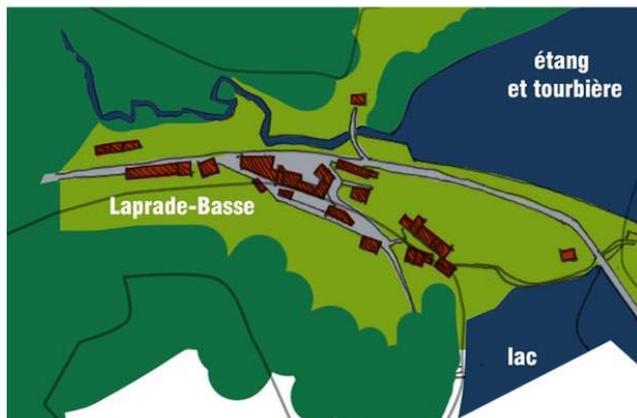


Cazelle, hameau secondaire, a vu son importance s'accroître au cours des dernières années. Les extensions de type pavillonnaire contrastent fortement avec le bourg ancien de par leur trame que par leur typologie architecturale.

la plaine de cazelle, espace libre de tout contraintes topographiques, voit ainsi les quartiers de maisons individuelles se développer le long d'une desserte anarchique, sans réelle unité. Cette typologie d'espace periurbain, outre qu'elle consomme beaucoup d'espace, est source de coûts supplémentaires en réseaux et voirie pour la collectivité.



En raison de son éloignement, de son accès difficile et de l'absence de services, Laprade-Basse n'a pas connu un développement important et a donc gardé sa trame traditionnelle. La proximité du lac est un potentiel en termes de loisirs et de découvertes du territoire.



4.2. Typologies architecturales

Elles sont relativement variées et contrastées. Le bourg de Cuxac-Cabardès et les hameaux de Laprade-Basse et de Cazelles, sont constitués d'architectures anciennes et locales, du fait leurs matériaux de construction (gneiss, schistes, ardoise) et de leur adaptation aux contraintes physiques et climatologiques. Cela aboutit à la constitution de formes spécifiques : maisons hautes, parfois organisées sur des niveaux différents, murs les moins bien exposés recouverts de plaques d'ardoise, utilisation d'enduits à la chaux, muret de délimitation de propriété en pierres sèches.

Aujourd'hui, avec l'apparition de nouvelles façons de construire et d'habiter, les **maisons d'habitations, qu'elles soient de type individuel (pavillonnaire) ou collectif** présentent des formes et des matériaux normalisés, qui ne tiennent plus vraiment compte de l'environnement local dans lequel elles s'inscrivent : exposition, contraintes climatiques, typologie locales... Ceci entraîne d'une part **une banalisation des territoires et d'autre part des problématiques de dégradations prématurées.**

4.3. Les espaces publics

Le village de Cuxac-Cabardès comporte des espaces publics nombreux et de qualité. Ainsi, les berges de la Dure, une zone inondable, sont aménagées en un vaste mail planté, bordé de terrain de sport, piscine et aire de jeux pour enfants.

Dans le village haut, **les rues bénéficient d'un revêtement de sol soigné, qui tout en marquant les espaces piétons, apporte une qualité au paysage urbain qu'offre le village.** De même cet espace est ponctué sur l'ensemble de la commune par des **éléments liés à l'eau (fontaine, abreuvoir)** qui tout en donnant une certaine identité aux lieux, rappellent leur histoire. Le bosquet de cèdres bordant un calvaire situé au niveau de l'entrée ouest du village est également remarquable.

On observe cependant un parasitage de l'espace public par la voiture : ainsi la place de la mairie est essentiellement occupée par des véhicules en stationnement, ce qui restreint d'autres utilisations de cet espace. De même, le vaste espace de stationnement, à l'est du village, par ses dimensions importantes et son manque d'aménagement, peut être considéré comme un point noir au sein de l'espace urbain.

Les nouvelles extensions du bourg sont marquées par la présence d'espaces publics de faible qualité, peu aménagés et sous entretenus. Alors qu'ils pourraient être considérés comme des points structurant de ces nouveaux quartiers ainsi que leur vie communautaire, ces espaces semblent avoir été disposés sans réelle réflexion et ne remplissent pas leur fonction.



4.4. Architectures patrimoniales

4.4.1. ARCHITECTURE RELIGIEUSE

La commune comprend des éléments architecturaux aussi bien civils que religieux de qualité.

Ainsi l'église St Cécile, édifice du gothique languedocien, datant du 14^{ème} siècle, voit son clocher- fortifié inscrit à l'Inventaire des Monuments historiques. Ce classement implique la création d'un périmètre de protection autour de cet édifice ou certaines contraintes en termes de construction.

Le patrimoine religieux comprend également la petite Eglise de Cazelles et celle de Laprade-basse ainsi que la statue de la sainte vierge située sur la place Antoine Courrière.

4.4.2. ARCHITECTURE CIVILE DU CABARDES

Même si elle ne fait l'objet d'aucun classement l'architecture montagnarde de la commune possède une identité forte et remarquable.

Elle se caractérise par une utilisation des matériaux locaux (le gneiss, le schiste, l'ardoise, le châtaignier) et une adaptation aux contraintes topographiques et climatologiques.

Les murs sont généralement constitués de pierres de schistes ou de gneiss, bâties à sec ou hourdées dans un mortier de chaux. Ces murs sont ensuite enduits à la chaux dans les maisons bourgeoises, les encadrement de portes sont quant à eux en granit ou en grès de Carcassonne, pierre plus malléable à la taille. Le châtaignier, bois dur et supportant bien l'humidité et les intempéries, a été largement utilisé pour les menuiseries extérieures. On retrouve également des couvertures isolantes d'ardoises sur les murs les moins bien exposés.

Enfin, on observe sur la commune un ensemble d'éléments liés à l'eau (fontaines lavoirs) et évoquant l'ancienne vie villageoise communautaire.

Commune de Cuxac-Cabardès (11)

Diagnostic territorial

patrimoine architectural



L'église de St Cécile, à l'est Cuxac-Cabardès est classé monument historique. On retrouve également un patrimoine religieux moins prestigieux sur l'ensemble du territoire ; église de Laprade-basse, de Cazelle, calvaire.

les bâtiments de l'ancienne manufacture royale de Cuxac cabardès présentent également une architecture historique remarquable



De gauche à droite : église ste Cécile, calvaire à Laprade-Basse, ancienne manufacture de la Bonde.

On retrouve sur l'ensemble du territoire, un ensemble d'éléments du petit patrimoine lié à l'eau et à son ancien usage communautaire : fontaine, lavoirs, abreuvoirs. cet ensemble pourrait faire l'objet d'une valorisation.



SYNTHESE ESPACE CONSTRUITS

- Une organisation du territoire traditionnelle : un bourg principal avec commerces et services autour duquel gravitent des hameaux et des fermes isolées. Cette configuration tend aujourd'hui à se modifier sous l'influence du développement urbain de Cazelles.

- Le bourg de Cuxac-Cabardès possède une identité urbaine forte dessinée par les fortes contraintes du site (pente, passage de la Dure). Ces éléments ont créé au sein du village différents quartiers : le village-rue traversé par la RD 118, le village-bas, bordé par la Dure et le village-haut, accroché au flanc du massif de la Magne Noire. Dans cette configuration, les possibilités d'extensions sont faibles.

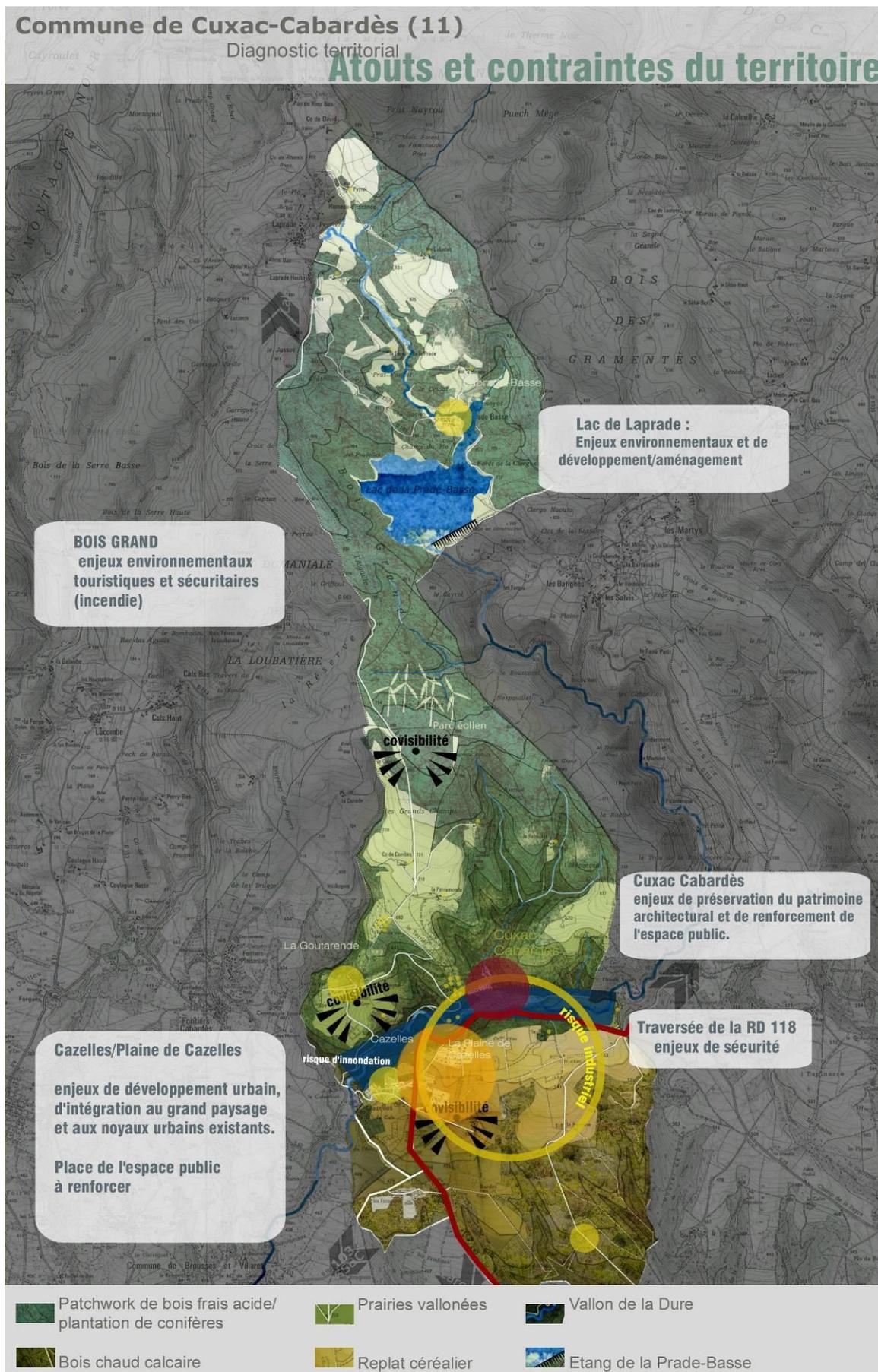
- Chacun des hameaux possède des caractéristiques et problématiques spécifiques. L'ensemble Cazelles / Plaine de Cazelles apparaît comme le pôle d'extension urbaine de la commune. Pourtant, alors que Cazelles présente des besoins relatifs à l'intégration des nouvelles extensions à l'espace construit ancien, la Plaine de Cazelles est plutôt concernée par les questions relatives à la maîtrise et à la planification de l'urbanisation, au travail de limites urbaines avec l'espace agricole, au développement d'un espace public de qualité et à la connexion à Cuxac et à ses services. De plus, la plaine de Cazelles est classée dans le périmètre du PPRT ce qui restreint les possibilités d'extension de l'urbanisation.
- Laprade-Basse, du fait de son isolement, n'apparaît pas comme un pôle urbain préférentiel mais possède néanmoins des atouts en termes de développement touristique (proximité du lac).
- Enfin, le hameau de la Goutarende, fortement contraint par les fortes pentes, présente des difficultés d'accès qui tendent également à l'isoler. Il s'y pose aussi de forts enjeux en terme d'intégration paysagère des constructions du fait du son implantation à flanc de montagne.

- Les typologies architecturales sont variées. On observe un contraste important entre une architecture traditionnelle fortement identitaire (l'emploi de matériaux locaux, volumétrie issus des contraintes du site) et une typologie d'habitat contemporain banalisante. Ce type d'habitat constitue des quartiers entiers (Plaine de Cazelles) qui présentent de fortes problématiques en terme d'intégration tant au paysage urbain que naturel.

- Les espaces public sont diversifiés et de qualité au sein du village de Cuxac-Cabardès alors que dans les dernières extensions, ils sont presque inexistantes et peu fonctionnels.

- La commune présente un patrimoine religieux mais également civil important : église st Cécile, église de Cazelle et de Laprade basse, calvaires, architecture traditionnel du Cabardès, éléments du petits patrimoine lié à l'eau.

5. Enjeux retenus



III. JUSTIFICATIONS DU CHOIX RETENU POUR ETABLIR LE PADD

1. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1.1 Justification du PADD

La commune de Cuxac Cabardès, à l'extrémité nord du département de l'Aude et à seulement 28kms de Carcassonne, bénéficie d'un environnement naturel riche. En effet, le relief de la commune est marqué par l'appartenance de cette dernière au massif de la Montagne Noire. La topographie crée ainsi de fortes zones de covisibilités notamment la plaine de Cazelles. Cependant, depuis quelques décennies, la commune renouève sa population grâce seulement à l'arrivée de nouveaux habitants. Son solde naturel est négatif depuis les années 1960. La commune souhaite donc rajeunir sa population en organisant son développement et en préservant l'identité communale, liée à la qualité des espaces, qu'ils soient naturels (Massif de la Montagne Noire, vallée de la Dure), agricoles (plaine de Cazelles), bâtis (bourg principal de Cuxac Cabardès relié à des hameaux de taille variable) et économique (société Titanobel, tourisme naturel). Le PADD de la commune de Cuxac Cabardès se décline ainsi en deux axes qui permettent à la commune de concilier développement modéré, cadre de vie et maintien du développement de l'activité touristique.

1.1.1 AXE 1 PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES DU TERRITOIRE RURAL DE CUXAC CABARDES

PREMIER OBJECTIF : PERENNISER LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Il apparaît nécessaire de préserver les terres et emplois agricoles dont la production est de bonne qualité et permet de valoriser les paysages communaux. Ainsi, l'activité agricole participe à la valorisation du patrimoine de Cuxac Cabardès. Le projet communal vise par ailleurs à conforter l'activité agricole en permettant sa diversification.

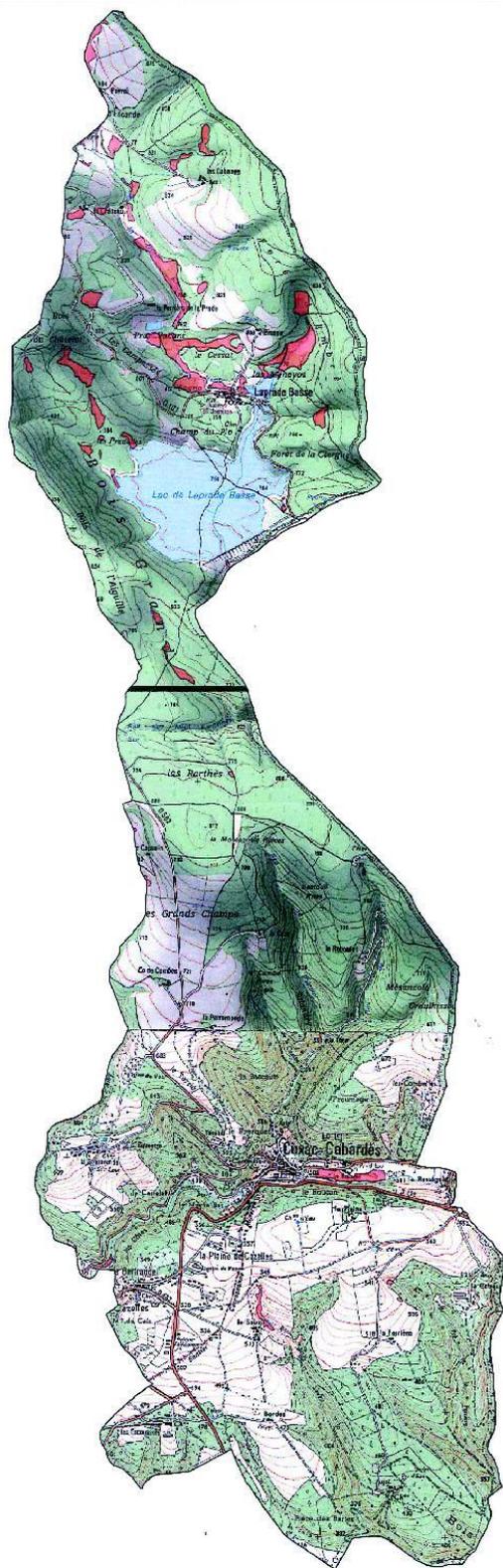
DEUXIEME OBJECTIF : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET VALORISER SA PLACE DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune souhaite accueillir un développement urbain qui reste en cohérence et en harmonie avec l'identité communale, ses ressources et sa ruralité. Le projet communal vise à respecter et à mettre en valeur son cadre de vie en créant des espaces verts et de respiration au sein des futurs quartiers, en aménagement les bords de la Dure afin d'améliorer son accessibilité, en préserver les espaces de prairies.

La commune offre des paysages riches liés à la présence de plusieurs entités naturelles bien spécifiques à son territoire.

La commune de Cuxac Cabardès peut être schématiquement divisée en deux parties, le replat sec du sud (plaine de Cazelles) et les contreforts plus frais du nord, séparés par le passage de la Dure, constituant une entité paysagère à part entière. Ce paysage particulier bénéficie à la fois des influences atlantiques et méditerranéennes, dominé par la présence de la Montagne Noire. Dans la même lignée, le réseau hydrographique (vallée de la Dure, plan d'eau de Laprade), d'influence méridionale, a des qualités en terme de biodiversité qui lui confère une valeur environnementale à préserver et à valoriser ainsi qu'une portée historique qui se rattache au passé de la Montagne Noire. La préservation de ce réseau hydrographique et de ces zones humides se fait également en lien avec des études menées en parallèle notamment l'étude sur le réseau SAGNE. La commune a repris stricto sensu le périmètre des zones humides par un classement des prairies en zone Np.

Inventaire des zones humides de la Montagne Noire, au 19 janvier 2012- Cuxac-Cabardès



Légende
Zones humides

Carte dressée à partir des inventaires de zones humides et des informations de la base de données gérées par Scop SAGNE, dans le cadre du programme Réseau SAGNE. Etat de la base de données au 19 janvier 2012

MISES EN GARDE:
- Cet inventaire ne peut être considéré comme exhaustif.
- La délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour avoir une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



AMALVIT- 81470
PECHAUDIER
contact@rhizobiome.coop



Travail établi
dans le cadre du
programme
Réseau SAGNE



Réalisé par Laetitia JACQUES, SCOP SAGNE
QUANTUM 1.7.3 enceladus

Ainsi, la commune souhaite protéger et mettre en valeur les milieux naturel et agricole en luttant contre l'étalement urbain et en garantissant une gestion économe de ces espaces. Par conséquent, la commune souhaite identifier et préserver ces espaces qui représentent des réservoirs de biodiversité importants.

TROISIEME OBJECTIF : SAUVEGARDER L'IDENTITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE ET LA RESPECTER DANS SON DEVELOPPEMENT

L'identité de la commune passe essentiellement par le centre ancien (celui du village, du hameau de Cazelles et du hameau de Laprade). La commune souhaite ainsi préserver son patrimoine bâti ancien.

Le projet communal vise également à respecter et à mettre en valeur l'identité patrimoniale de la commune en préservant le patrimoine architectural (église, manufacture royale, ...) et naturel (sentier de randonnées).

1.1.2 AXE 2 ASSURER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCUEIL RESIDENTIEL, TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

PREMIER OBJECTIF : PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE POPULATION DIVERSIFIEE

Dans le cadre du diagnostic plusieurs scenarii de développement ont été envisagés. Celui retenu par la commune dans le cadre de son projet est de proposer une ouverture à l'urbanisation pour atteindre environ 1120 habitants à l'horizon 2020.

SYNTHESE	CROISSANCE A 1,5% PAR AN
POPULATION EN 2020	Population en 2020 : 907 (nombre d'habitants en 2006) x 1.232 (taux d'intérêt composé d'une croissance à 1.5% par an pendant 14 ans) = 1117 habitants.
BESOIN EN LOGEMENT EN 2020 EN FONCTION DE L'OBJECTIF DE POPULATION	<i>En comptant entre 2.3 et 2.35 personnes par ménage, le besoin en logements pour ces 1117 habitants s'élève entre 568 et 578 logements. Soit une augmentation comprise entre 96 et 106 logements.</i>
BESOIN EN FONCIER AVEC UNE DENSITE A 12 LOGEMENTS/HA	Entre 8 et 8.8 hectares

La commune souhaite s'orienter vers une typologie urbaine diversifiée afin de sédentariser les jeunes du village. En permettant la réhabilitation de logements vacants, en proposant des logements locatifs, en proposant des logements de petite et moyenne taille et en ouvrant de nouveaux secteurs à l'urbanisation avec une mixité urbaine (Tarabel 2, Cammazou Bas, Goutarende, Bousquet), la commune envisage une nouvelle façon d'aménager son territoire.

La commune souhaite mettre en place une urbanisation regroupée autour du village et des premières extensions. Les entités paysagères seront ainsi préservées. Cela permet d'accueillir un développement urbain en cohérence avec les paysages, les besoins et les capacités de la commune, sans modifier son identité.

DEUXIEME OBJECTIF : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE EN TENANT COMPTE DES CONTRAINTES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES (FEUX DE FORET, RISQUE INONDATION, PPRT)

Le projet communal vise à accueillir une nouvelle population et à la sédentariser tout en préservant le cadre de vie du territoire communal. De ce fait, il s'agit de renforcer le pôle de vie du bourg en respectant l'identité architecturale du centre bourg, en urbanisant à proximité des réseaux et en anticipant les besoins des futurs habitants notamment au niveau des équipements (projet de salle polyvalente, requalification des berges de la Dure, ...).

Le projet communal a pour objectif de faire de Cazelles un quartier de vie tout en veillant à la conformité avec le PPRT. Pour cela, la commune souhaite préserver la typologie architecturale ancienne du centre du hameau de Cazelles, veiller à l'implantation des bâtis dans un souci de covisibilité sur le secteur plat de la plaine et reconnecter la plaine de Cazelles avec le hameau. La commune souhaite également réinvestir les dents creuses et les espaces à l'abandon de la plaine en réalisant un projet cohérent sur le site de l'ancienne maison de retraite.

Les nouveaux sites ouverts à l'urbanisation se situent en continuité de l'existant sur Tarabel 2-Cammazou Bas, Le Bousquet et Goutarende. Ces sites ont fait l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation afin de proposer des schémas d'aménagement harmonieux et intégrés à l'environnement existant (naturel et urbain).

Enfin, le développement de la commune est aussi économique. La commune est motrice dans le développement de son territoire et, à plus vaste échelle, du territoire de l'intercommunalité. Des projets d'accueil d'éoliennes et de parcs photovoltaïques sont en cours. D'autres sources d'emplois sont à envisager en confortant les entreprises implantées sur le territoire communal en prenant en compte leurs besoins (site de la Cabasse et du Pujol) et en permettant l'implantation de nouveaux commerces et artisans dans les zones urbaines afin de développer l'économie locale.

TROISIEME OBJECTIF : SOUTENIR LE TOURISME « NATURE »

L'attractivité touristique de Cuxac Cabardès tient à la qualité de son cadre rural et de montagne. La commune accueille de nombreux équipements (centre équestre, résidences secondaires,...) qui en font une commune de tourisme « vert ». Cuxac Cabardès souhaite développer ce volet économique en permettant l'extension du centre de vacances du centre équestre, en facilitant le développement des chambres d'hôtes, des gîtes. Par ce biais, le projet communal vise à faire découvrir le territoire et l'identité communale. La commune souhaite donc mettre en valeur l'identité de la commune.

QUATRIEME OBJECTIF : ORGANISER ET HARMONISER LES DEPLACEMENTS ET LES ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

Le projet communal souhaite accompagner le développement urbain en travaillant sur les liaisons viales et douces de son territoire notamment celles reliant le collège et le village et le collège et le hameau de Cazelles.

Elle souhaite tout particulièrement agir sur la RD 118 au niveau de sa traversée et de ses intersections, en la sécurisant par le biais de création de carrefour mais également en créant des traversantes afin que cet axe ne soit pas seulement un axe de passage mais également d'arrêt.

A l'échelle du projet communal, la commune souhaite favoriser les maillages routiers en évitant les voies en impasse, et développer le réseau de cheminements doux, que ce soit au sein des futurs quartiers, entre les zones de développement prévues et les quartiers existants ou au sein des espaces agricoles et naturels, pour favoriser la redécouverte du territoire et les liaisons interquartiers

1.2 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement constituent une partie à part entière du Plan Local d'Urbanisme. Selon l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Des orientations d'aménagement ont été réalisées sur toutes les zones AU : Goutarende, Tarabel 2-Cammazou Bas et Le Bousquet. Enfin, une OAP a été réalisée sur le site de l'ancienne maison de retraite classée en UCt.

En ce qui concerne les aménagements de voirie sur les routes départementales, le projet communal souhaite améliorer la desserte sur certains secteurs. En amont de tous travaux, la commune devra se rapprocher des services départementaux adéquats.

1.2.1 LE SECTEUR DE TARABEL 2 - CAMMAZOU BAS ET LE BOUSQUET : EN CONTINUITE DU CENTRE BOURG

Au Nord du bourg, le site de Tarabel et Cammazou est en continuité des extensions du village. Le site est divisée en deux parties : celle au nord d'une superficie de 3,36 hectares et celle au sud de 0,63 hectare. Ces deux entités se situent de part et d'autre de la RD562.

Au sein de la Montagne Noire, le site de Tarabel 2 et Cammazou détient une topographie prononcée. Il s'agira d'adapter le bâti au relief et non l'inverse. Les OAP proposent des connexions viaires qui suivent les courbes de niveau afin de conserver l'ossature du site. Cette intégration avec le paysage permettra de conserver des vues et de ne pas générer trop de nuisances visuelles.

Le site du Bousquet, en continuité du lotissement existant devra s'intégrer à son environnement naturel en travail sur les zones de contact entre urbain et nature.

Ce quartier est une entrée de ville, il s'agit d'y porter une attention particulière. Les abords de la RD562 seront soignés avec des cheminements doux. Un front urbain sera créé ce qui permettra de marquer l'entrée dans l'urbain. Dans le même but, des arbres seront conservés afin de créer un alignement.

La commune étant propriétaire de terrains sur Tarabel 2, elle souhaite ainsi diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de la population et ce en proposant différents typologies de logements.

Il s'agit de conserver une ambiance verte au sein de la commune. Les voies créées seront doublées de cheminements doux mais également de noues afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales (les bassins de rétention peuvent prendre la forme d'espace public).

PLU DE CUXAC CABARDES ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION **Secteurs de Tarabel 2 - Cammazou et du Bousquet**

- I. Un quartier d'entrée de ville*
 - Arbres d'alignement
 - Requalification des abords de la RD562
 - Principe d'alignement des bâtiments pour créer un front urbain
- II. Un quartier mixte*
 - Habitat individuel groupé, front urbain
 - Petits collectifs et habitat intermédiaire laissant une grande place aux espaces collectifs
 - Habitat individuel et individuel groupé
- III. Un quartier connecté*
 - == Voirie à créer doublée de cheminements doux et respectant les courbes de niveau
 - Carrefour à requalifier
 - Aire de retournement qualitative (sous la forme d'un espace de rencontre)
- IV. Un quartier intégré à son environnement*
 - Coulée verte
 - Cheminement doux
 - Courbe de niveau
 - Intégration de la limite urbain-naturel

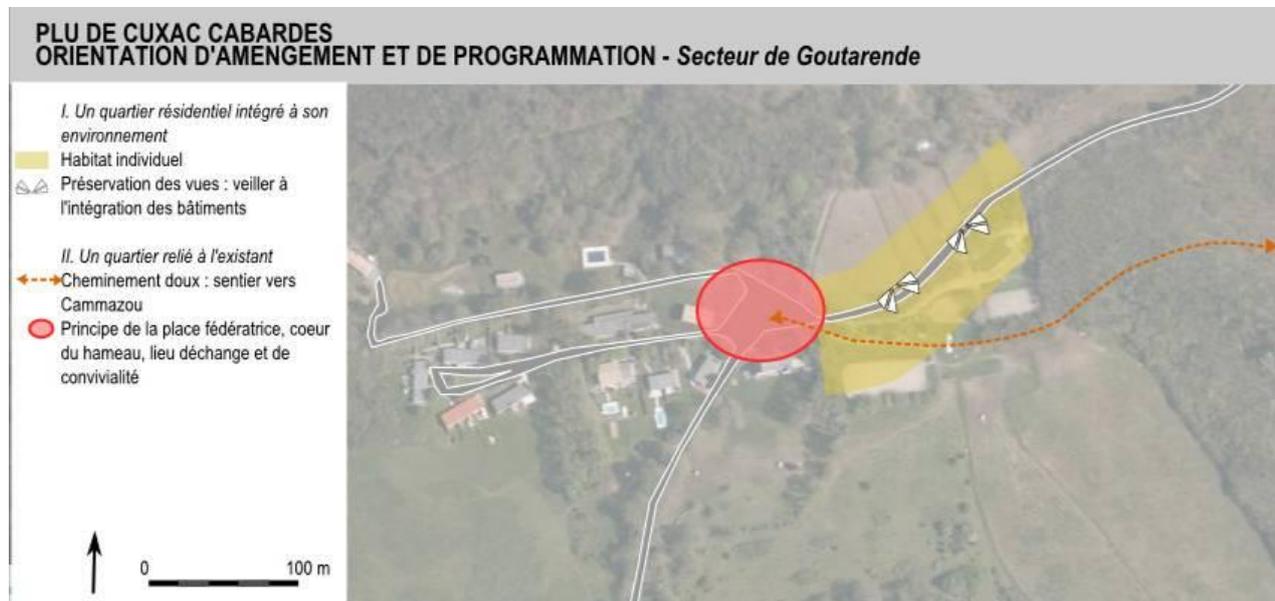


1.2.2 LE SECTEUR DE GOUTARENDE : UN QUARTIER RESIDENTIEL

Goutarende est un hameau qui regroupe des résidences principales et secondaires. La commune souhaite étendre ce hameau (1 hectare) dans le même esprit autour d'une requalification de la place qui deviendrait centrale, un lieu de convivialité et de rencontres.

Il s'agit ainsi de créer une extension du quartier d'habitat qui serait formé par de l'habitat individuel.

Le maillage du quartier s'appuierait sur l'existant et l'implantation des bâtiments permettrait de conserver la vue sur les prairies vallonnées. Au niveau des cheminements doux, il s'agit de mettre en valeur le sentier qui va vers Cammazou.



1.2.3 LE SECTEUR DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE : UNE REHABILITATION SUR LA PLAINE DE CAZELLES

Sur la plaine de Cazelles, l'ancienne maison de retraite est composée des terrains de la SCI qui sont libres de constructions ainsi que certains bâtiments pollués (amiante).

Le projet de la commune est de réinvestir cet espace (1,28 ha) qui nuit à l'apparence et à la qualité de l'entrée de ville par la RD118. Par ce biais, le projet d'aménagement vise la démolition du bâtiment.

Suivant l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme, *en ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. [...] Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.*

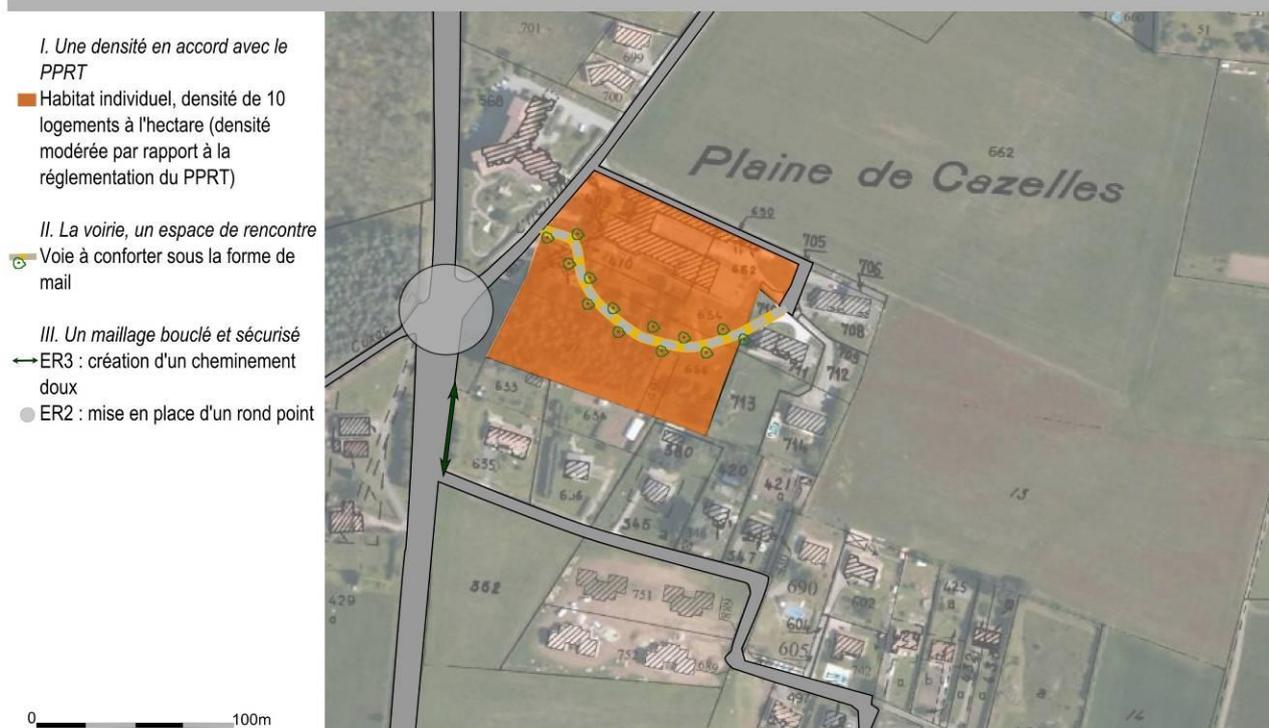
Ce site doit également être compatible avec la réglementation du PPRT Titanobel qui permet : *les nouvelles constructions de logements individuels situés à l'intérieur des dents creuses et les reconstructions après sinistres, sous réserve de ne pas créer de nouvelles zones d'habitat dense.*

C'est pourquoi, les principes d'aménagement proposés visent un habitat d'une densité de 10 logements/ha, tout en réinvestissant le sentier existant avant de permettre une rentabilité optimale de l'opération.

La requalification du sentier se fera sous la forme d'un mail planté. Le mail aurait la vocation de desserte mais également d'espace de rencontre (espace ombragé propice aux jeux de boules, avec du mobilier urbain, ...).

PLU DE CUXAC CABARDES

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - Secteur de l'ancienne maison de retraite



1.2.4 LES CRITERES ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT TRAITES DANS LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune, à travers les orientations d'aménagement, affiche sa volonté de tendre vers un développement urbain maîtrisé et de qualité, respectueux de l'identité et du cadre de vie du territoire.

Les choix d'aménagement retenus vont dans le sens d'une recherche d'intégration au sein du contexte urbain, paysager (topographie, sentiers, massifs boisés) et de quartiers privilégiant la qualité de vie.

La création d'espaces publics et de cheminements doux permet d'aménager des espaces de rencontre et de favoriser le lien social entre les habitants du quartier.

La mise en place de liaisons avec les voies existantes, autant que possible permet de relier ces quartiers et de mailler avec l'existant.

L'instauration d'une mixité de la forme urbaine et sociale assurera une variété du bâti entraînant une diversité du paysage urbain et un rythme dans la composition urbaine des aménagements.

L'organisation des espaces permettra d'optimiser l'occupation des sols en assurant une bonne perméabilité des sols et le bon ruissellement des eaux pluviales.

2. Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2.1 AXE 1 : Préserver et valoriser les qualités du territoire rural de Cuxac Cabardès

2.1.1 ORIENTATION 1 : PERENNISER LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

Assurer le maintien et la pérennité de l'activité agricole en tant qu'activité économique et permettre l'évolution des constructions à usage agricole.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le maintien de l'activité agricole est assuré par un classement en zone A des espaces cultivés (contreforts de la Montagne Noire qui ont été pendant des siècles une région d'élevage ovin et la plaine de Cazelles cultivée en céréales). Par ailleurs, les choix de développement urbain, au sein ou à proximité immédiate des parties urbanisées vise à limiter autant que possible la consommation de terres agricoles sachant qu'une partie des terres agricoles se situe à l'intérieur du périmètre du PPRT (At) qui y vise la non densification.

Le classement des exploitations agricoles en Ah2 permet à celles-ci de changer de destination si cela reste lié à la diversification de l'activité agricole.

2.1.2 ORIENTATIONS 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET VALORISER SA PLACE DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

- Préserver et mettre en valeur l'identité paysagère de Cuxac Cabardès ;
- Préserver la trame verte et bleue ;
- Favoriser la biodiversité ;
- Assurer un cadre de vie de qualité.
- Lutter contre l'étalement urbain et favoriser une gestion économe du sol

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

La préservation de la trame verte et bleue

- Classement en zone Naturelle (N) des contreforts de la Montagne Noire
- Classement en zone Naturelle (N) du vallon de la Dure
- Classement en zone Naturelle (N) du lac de Laprade Basse fermé dans un écrin de boisement dense
- Classement en zone Naturelle de protection stricte (Np) des prairies le long de la rivière la Dure
- Mise en place de l'Emplacement réservé 1 afin de réaménager les abords de la Dure

La prise en compte de l'environnement naturel dans le développement urbain

- Classement en zone UJ (préservation de jardins en zone urbaine ne permettant pas la construction de bâtiment) de jardins dans le centre ancien du village et dans le cœur du hameau de Cazelles
- Mise en place, au sein des orientations d'aménagement et de programmation, de schémas de principe intégrant la création d'espace publics
- Préservation au sein des orientations d'aménagement et de programmation de coulées vertes
- L'article 13 des zones UB, UCt et 1AU impose la création d'un espace vert (de l'ordre de 10% de la zone globale) pour la création de 5 lots de logements.

2.1.3 ORIENTATIONS 3 : SAUVEGARDER L'IDENTITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE ET LA RESPECTER DANS SON DEVELOPPEMENT

OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

- Préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale de Cuxac Cabardès.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

- La mise en place d'éléments du patrimoine à préserver par le biais de l'article L-123-1-5. 7° sur de nombreux éléments du paysage et du patrimoine permet d'assurer la préservation des éléments identitaires majeurs de la commune. Il s'agit de la statue de Cuxac Cabardès, de la manufacture royale, de l'église du hameau de Cazelles et de l'église de Laprade Basse.
- D'un point de vue de la typologie architecturale, quelques prescriptions ont été mises en place dans les articles 6, 7, 10 et 11 afin de favoriser une bonne intégration paysagère et architecturale des futures constructions. Ce sont notamment des hauteurs maximales, des pentes de toitures, des implantations, des prescriptions sur les clôtures.

2.2 AXE 2 : Assurer et accompagner le développement et l'accueil résidentiel, touristique et économique de la commune

2.2.1 ORIENTATION 1 : PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE POPULATION DIVERSIFIEE

OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

- Prévoir une croissance démographique pour parvenir à une population communale de 1120 habitants à l'horizon 2020 ;
- Diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins des populations existantes, attirer de nouvelles populations et sédentariser les populations jeunes ;
- Répondre aux besoins des populations actuelles et accompagner l'arrivée de nouveaux habitants ;
- Privilégier une intensification de l'urbanisation au sein du pôle urbain.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Afin de ne pas dépasser la croissance démographique envisagée, la commune prévoyait, dans le cadre de son PADD, une ouverture à l'urbanisation de 8.8 hectares maximum. Dans le cadre de son zonage, les espaces libres de construction représentent environ 8,63 hectares.

La densification urbaine

Elle est assurée par le remplissage des dents creuses eu sein des parties urbanisées grâce au classement en zone UA, UB et UCt.

Le PLU prévoit pour le développement urbain prioritaire des secteurs situés au sein même des parties urbanisées avec les zones AU de Goutarende, Tarabel2-Cammazou Bas et Le Bousquet.

La non mise en place d'un COS sur les zones du PLU permet de favoriser la densification.

La diversification urbaine

La commune est propriétaire des terrains classés en zone AU sur le site de Tarabel 2. Sur cette zone, elle souhaite y implanter des logements locatifs, de l'accession pour les primo arrivants, ...

2.2.2 ORIENTATION 2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE EN TENANT COMPTE DES CONTRAINTES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES (FEUX DE FORET, RISQUE INONDATION, PPRT)

OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

- Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation en vu d'accueillir de nouveaux habitants
- Permettre le maintien et l'évolution des services, commerces et de l'activité artisanale
- Favoriser l'implantation d'énergies renouvelables
- Prendre en compte la réglementation du PPRT dans le développement des espaces résiduels
- Définir clairement les limites de l'urbanisation
- Répondre aux besoins des populations actuels et accompagner l'arrivée de nouveaux habitants

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le PLU prévoit pour le développement urbain prioritaire des secteurs situés en continuité des parties urbanisées (avec la présence des réseaux) avec les zones AU de Goutarende, Tarabel2-Cammazou Bas et Le Bousquet. La proposition d'aménagement de ces espaces (OAP) se veut intégrée à l'environnement naturel et en harmonie avec le contexte du site.

Le hameau et la plaine de Cazelles est un lieu de vie secondaire qu'il s'agit de restructurer. Pour ce faire, l'urbanisation se fait à l'intérieur des espaces interstitiels tout en respectant les principes de densité du PPRT (les zones soumises au PPRT ont été indiquée en t). Le projet communal vise également à créer une entité au sein de ce pôle secondaire en connectant le hameau et la plaine. Pour cela une giratoire au niveau de la RD118 et le traitement des voiries sont prévues.

Classement en zone UEt, du terrain allant accueillir le projet salle polyvalente (projet en cours).

L'économie locale

- La commune prévoit au sein des zones d'habitat la possibilité d'implanter des activités tant qu'elles restent compatibles avec le voisinage des lieux habités. Ainsi, les services, commerces et l'activité artisanale pourront se développer y compris au sein des zones à vocation dominante d'habitat
- L'implantation de zones UX à la Cabasse et au Pujol vise à développer l'activité économique à l'échelle communale. Les zones UXt1 représentent les bâtiments de Titabonel
- Classement en zone Neo pour le projet de ZDE, classement en zone Npv du périmètre du projet de parc photovoltaïque.

2.2.3 ORIENTATION 3 : SOUTENIR LE TOURISME NATURE

OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

- Développer l'offre touristique

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

- Le développement de l'offre touristique se traduit au niveau communal par la volonté de préserver et de conforter les structures d'accueil de touristes (gîtes en zone NI, ouverture à l'urbanisation de Goutarende zone propice aux résidences secondaires,...)
- Des aménagements le long de la dure (ER1) et sur le lac de Laprade sont envisagés afin d'assurer une qualité de vie à tous.
- Identifier des liaisons piétonnes à mettre en avant notamment celle qui relie Cazalles au collège

2.2.4 ORIENTATION 4 : ORGANISER ET HARMONISER LES DEPLACEMENTS ET LES ECHANGES SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

- Requalifier la traversée du bourg au niveau de la RD118 en offrant des conditions de déplacement sécurisées pour tous les usagers de la voie
- Assurer une interconnexion entre les différents pôles d'intérêts communaux mais également entre les quartiers existants et projetés
- Développer les modes de déplacement doux (pistes cyclables, chemins de randonnées...)

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

- Mise en place d'emplacement réservé en vu de créer un giratoire sur la RD118 (ER2)
- Identifier au titre de l'article L.123-1-5 7° la liaison collège Cazelles et collège Village afin de créer un liant entre ces quartiers et de sécuriser les allers et venues des collégiens
- Par l'emplacement réservé 1 il s'agit de requalifier les abords de la Dure en vu d'en faire un site de promenade
- Par l'emplacement réservé 3 qui vise le prolongement d'une liaison douce
- Le projet communal prévoit, par plusieurs leviers, la connexion des espaces urbanisés de la commune :
 - Le règlement des zones et les orientations d'aménagement mises en place visent à limiter les voiries en impasse et à assurer à minima des connexions douces entre les futurs quartiers et ceux déjà existants.

IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU (ZONAGE ET REGLEMENT)

1. Justification du zonage et du règlement

1.1 Les zones urbaines « U »

Les zones U sont les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. (Article R.123-5 du Code de l'Urbanisme)

1.1.1 LES ZONES UA

Ces zones accueillent en majorité de l'habitat mais compte aussi des équipements (mairie, école, église) et quelques activités (commerces, etc.), l'enjeu étant de contribuer au maintien de cette diversité des usages du centre bourg, essentiel à son dynamisme. La vocation de la zone est donc :

- D'affirmer le caractère du bourg de Cuxac Cabardès et celui des hameaux de Cazelles et de Laprade marqués par la présence d'un bâti traditionnel.
- De conforter la morphologie urbaine dense des villages qui accueillent un bâti dense majoritairement implanté à l'alignement de la voirie.
- De conforter leur vocation d'habitat tout en permettant la mixité des fonctions urbaines, notamment commerciales.

Surfaces

Surface totale UA	Surface totale en UA ^t	Surface libre	Potentiel Constructible
4,73 ha	6,11	0,51	5

Délimitation

La zone UA correspond au centre historique de Cuxac Cabardès et aux anciens hameaux Cazelles et de Laprade. Elle comprend un secteur UA^t qui correspond au périmètre du PPRT.

Cette zone UA est marquée par une densité urbaine relativement forte avec des caractéristiques architecturales et patrimoniales identitaires. Cette zone UA se caractérise également par une mixité urbaine, associant habitat, commerces, services, activités artisanales et équipements.

Le village de Cuxac Cabardès porte encore les traces de l'organisation traditionnelle du territoire : un village principal situé en fond de vallée, organisé autour de son église et auquel sont reliés hameaux et fermes isolées.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Affirmer la vocation principale d'habitat de la zone, tout en permettant une relative mixité des fonctions. Favoriser la mixité sociale	- Article 1 - Article 2	- Autorisation des constructions à usage artisanal à condition de ne générer aucune nuisance incompatible avec l'habitat
Respecter la morphologie urbaine des villages anciens Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 6	- Implantation des constructions soit à l'alignement des rues - Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être admises pour l'extension de bâtiments existants dont l'implantation n'est pas conforme aux prescriptions ci-dessus ;
Permettre la mitoyenneté, conformément à la morphologie des villages anciens, et un recul plus important pour d'autres constructions (éviter les nuisances)	- Article 7	Toute construction doit être implantée soit : - en limite séparative latérale et/ou fond de parcelle, à condition que la hauteur n'exécède pas 4 m à l'égout du toit - soit en observant une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
Reprendre les caractéristiques du bâti ancien et les règles imposées dans les villages Favoriser l'intégration des nouvelles constructions Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.	- Article 10 - Article 11 - Article 15	- La hauteur des constructions doit être adaptée aux volumes existants et respecter les gabarits des bâtiments existants à proximité. - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses interdites - Clôtures : maintien et restauration de l'existant
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16	- voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif,...)
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	- Article 12	Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.
Ne pas contraindre la construction Tenir compte du risque feux de forêt	- Article 13	- Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Permettre la construction tout en évitant une trop forte densification, étant donné le caractère déjà très dense des villages	- Articles 8 - Article 9 - Article 14	- Non réglementés

1.1.2 LES ZONES UB

Les zones UB sont marquées par la présence d'un habitat de type individuel et pavillonnaire consommateur d'espace. L'objectif du classement en UB est de :

- Conforter les zones d'extension urbaines situées à proximité du bourg de Cuxac Cabardès et des autres villages
- Stopper l'urbanisation diffuse au sein du terroir agricole
- Assurer la mixité des fonctions urbaines : habitat, services, commerces et petit artisanat
- Permettre une densification des espaces bâtis existant tout en conservant une ambiance villageoise

Surfaces

Surface totale UB	Surface totale UBt	Surface total UBt2	Surface libre	Potentiel constructible
18,40 ha	6,15 ha	17,83 ha	5,76	62

Délimitation

La zone englobe les extensions des hameaux de Cazelles, de la plaine de Cazelles et du centre bourg. De plus, les hameaux de Tarabel et de Goutarende sont classés en UB.

Des secteurs UBt et UBt2 ont été créés, ils correspondent au périmètre du PPRT. Au sein de ces espaces, la densité doit être peu élevée afin de ne pas accroître le risque technologique.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Affirmer la vocation principale d'habitat de la zone, tout en permettant une relative mixité des fonctions. Favoriser la mixité sociale	- Article 1 - Article 2	- Autorisation des constructions à usage artisanal à condition de ne générer aucune nuisance incompatible avec l'habitat
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie. Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 6	- Implantation des constructions avec un retrait de 3 mètres minimum par rapport à l'emprise des voies publiques existantes modifiées ou à créer. - Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être admises pour l'extension de bâtiments existants dont l'implantation n'est pas conforme aux prescriptions ci-dessus
Permettre la mitoyenneté conformément à la morphologie des villages anciens, et un recul plus important pour les d'autres constructions (éviter les nuisances)	- Article 7	Toute construction doit être implantée soit : - en limite séparative latérale et/ou fond de parcelle, à condition que la hauteur n'excède pas 4 m à l'égout du toit - soit en observant une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
Reprendre les caractéristiques du bâti existant Favoriser l'intégration des nouvelles constructions Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.	- Article 10 - Article 11 - Article 15	- La hauteur maximale est fixée à 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées - Clôtures : maintien et restauration de l'existant
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16	- voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...) - Dans le cadre d'un assainissement individuel, la superficie des terrains doit être conforme au SDA
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	- Article 12	Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.
Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions. Favoriser la mise en place d'espaces verts communs. Tenir compte du risque feux de forêt	- Article 13	Un espace vert de 10% de la zone totale devra être créé pour une opération de logements d'au moins 5 lots. Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Permettre la construction tout en respectant les principes de densité des zones d'extension	- Articles 8 - Article 9 - Article 14	- Non réglementés

1.1.3 LES ZONES UCt

La zone UCt est marquée les terrains de la SCI de l'ancienne maison de retraite. L'objectif du classement en UCt est de :

- Prendre en compte les normes du PPRT en compte
- Réhabiliter un bâtiment à l'abandon

Surfaces

Surface totale UCt	Surface libre	Potentiel constructible
1,28 ha	0,93	12

Délimitation

La zone UCt est située sur la plaine de Cazelles, à l'intérieur du PPRT. Elle regroupe les terrains de la SCI qui sont libres de constructions. La mairie a créé un zonage spécifique sur cette zone afin de créer un projet cohérent qui réhabiliterait l'ancienne maison de retraite.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Respecter les prescriptions du PPRT et de l'OAP	- Article 1 - Article 2	- Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et réalisées au fur et à mesure de l'avancé des réseaux
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie. Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 6	- Implantation des constructions avec un retrait de 3 mètres minimum par rapport à l'emprise des voies publiques existantes modifiées ou à créer. - Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être admises pour l'extension de bâtiments existants dont l'implantation n'est pas conforme aux prescriptions ci-dessus
Permettre la mitoyenneté conformément à la morphologie des villages anciens, et un recul plus important pour les d'autres constructions (éviter les nuisances)	- Article 7	Toute construction doit être implantée soit : - en limite séparative latérale et/ou fond de parcelle, à condition que la hauteur n'excède pas 4 m à l'égout du toit - soit en observant une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
Reprendre les caractéristiques du bâti existant Favoriser l'intégration des nouvelles constructions Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.	- Article 10 - Article 11 - Article 15	- La hauteur maximale est fixée à 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées - Clôtures : maintien et restauration de l'existant
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16	- voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...) - Dans le cadre d'un assainissement individuel, la superficie des terrains doit être conforme au SDA
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	- Article 12	Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.
Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions. Favoriser la mise en place d'espaces verts communs. Tenir compte du risque feux de forêt	- Article 13	Un espace vert de 10% de la zone totale devra être créé pour une opération de logements d'au moins 5 lots. Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Permettre la construction tout en respectant les principes de densité des zones d'extension	- Articles 8 - Article 9 - Article 14	- Non réglementés

1.1.4 LES ZONES UX

Pérenniser les activités économiques existantes et développer l'offre commerciale le long de la RD1113.

Surfaces

Surface totale UX	Surface total UXt1	Surface totale UXt2	Surface totale UXh
1,22 ha	1,36 ha	2,41 ha	2,95 ha

Délimitation

Cette zone comprend un sous secteur UXt1 qui correspond aux bâtiments liés à l'activité de Titanobel et un sous secteur UXt2 qui correspond aux activités dans le périmètre du PPRT. La zone comprend enfin un secteur UXh sur la Cabasse susceptible d'accueillir des logements liés aux activités.

La zone englobe la zone de la Cabasse qui contient la déchèterie, les secteurs de Pujol, les bâtiments de l'entreprise Titanobel ainsi que les terrains pour la future station service en limite avec Fraise Cabardès. La commune souhaite accueillir des nouvelles activités qui doivent être en compatibilité avec le PPRT.

Principes réglementaires et justifications

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Dans l'ensemble de la zone UX sauf le secteur UXh		
Affirmer la vocation d'accueil d'artisanat et d'entreprises de la zone	- Article 1 - Article 2	- Autorisation des constructions à usage de bureaux, artisanat, services, commerces, hébergement hôtelier sous conditions qu'ils s'intègrent dans l'environnement paysager et naturel
Dans le secteur UXh		
Affirmer la vocation d'accueil d'artisanat et d'entreprises de la zone Permettre la création d'habitations liées à l'activité	- Article 1 - Article 2	- Autorisation des constructions à usage de bureaux, artisanat, services, commerces, hébergement hôtelier sous conditions qu'ils s'intègrent dans l'environnement paysager et naturel - Les constructions à usage d'habitation liées à l'entreprise ou à l'artisanat (logement de gardiennage, logement de fonction, ...) - L'extension d'habitation dans la limite de 50% de surface de plancher et la construction d'annexes dans la limite de 50m ²
Dans l'ensemble de la zone		
Observer un recul pour les bâtiments en raison de leur caractère d'activité (stationnement, aménagement et agrément des espaces devant la construction...).	- Article 6	Les constructions doivent être implantées en observant un recul minimum de 5 mètres minimum par rapport à l'emprise des voies publiques existantes modifiées ou à créer. Toutefois des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être admises : - Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ;
Permettre la mitoyenneté et un recul plus important pour d'autres constructions (éviter les nuisances)	- Article 7	Toute construction doit être implantée soit : - en limite séparative latérale et/ou fond de parcelle, à condition que la hauteur n'excède pas 4 m à l'égout du toit - soit en observant une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
<p>Favoriser l'intégration des bâtiments commerciaux et artisanaux</p> <p>Favoriser des clôtures plus basses en bord de voie publique (visibilité des équipements, sécurité...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10 - Article 11 - Article 15 	<ul style="list-style-type: none"> - La hauteur maximale est fixée à 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère uniquement pour les bâtiments à vocation d'habitat, pour les autres, la hauteur n'est pas réglementée - L'aspect des constructions doit s'intégrer dans le paysage naturel ou urbain - Les enseignes lumineuses sont interdites. Les autres doivent obligatoirement être positionnées en façade des bâtiments, sans dépasser la volumétrie du bâtiment. Les enseignes en drapeau sont interdites - Clôtures doivent s'harmoniser avec leur environnement immédiat <p>Constructions à vocation d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées <p>Clôtures : maintien et restauration de l'existant</p>
<p>Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16 	<ul style="list-style-type: none"> - voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...) - Dans le cadre d'un assainissement individuel, la superficie des terrains doit être conforme au SDA
<p>Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 12 	<p>Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.</p>
<p>Ne pas contraindre la construction</p> <p>Tenir compte du risque feux de forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 13 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
<p>Permettre la construction tout en évitant une trop forte densification, étant donné le caractère déjà très dense des villages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 8 - Article 9 - Article 14 	<ul style="list-style-type: none"> - Non réglementés

1.1.5 LES ZONES UE

Conforter l'offre en équipements pour assurer les besoins de la population locale et des nouveaux arrivants
Cette zone comprend un secteur UEt qui correspond au périmètre du PPRT.

Surfaces

Surface totale UE	Surface total UEt
0,30 ha	0,38 ha

Délimitation

La commune regroupe deux zones UE : la zone en limite communal qui englobe une partie du collège et la zone dans le village en vu d'accueillir le projet de salle polyvalente.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Affirmer la vocation d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif de la zone Permettre les constructions à usage d'habitation sous condition	Article 1 Article 2	<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments liés à aux équipements publics au sens du service public - Les constructions à usage d'habitation doivent être nécessaires au fonctionnement des installations et occupations autorisées dans la zone (logement de gardiennage) et être intégrées dans le volume du bâtiment.
Observer un recul pour les bâtiments en raison de leur caractère d'équipement public (stationnement, aménagement et agrément des espaces devant la construction,...)	Article 6	Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit en observant un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques existantes modifiées ou à créer.
Permettre la mitoyenneté pour les constructions les moins hautes et un recul plus important pour les autres (éviter les nuisances)	Article 7	Toute construction doit être implantée soit : <ul style="list-style-type: none"> - en limite séparative latérale et/ou fond de parcelle, à condition que la hauteur n'excède pas 4 m à l'égout du toit soit en observant une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.
Reprendre les caractéristiques du bâti existant Favoriser l'intégration des nouvelles constructions Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.	Article 10 Article 11 Article 15	La hauteur n'est pas réglementée <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées Clôtures : maintien et restauration de l'existant
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16	<ul style="list-style-type: none"> - voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...) - Dans le cadre d'un assainissement individuel, la superficie des terrains doit être conforme au SDA
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	- Article 12	Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.
Tenir compte du risque feux de forêt	- Article 13	- Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Ne pas contraindre la densité étant donné la vocation d'équipements publics de la zone	Articles 8 Article 9 Article 14	Articles non réglementés

1.1.6 LES ZONES UJ

Préserver des jardins et des espaces ouverts au sein des centres anciens.

Surfaces

Surface totale UJ	Surface totale UJt
0,02 ha	0,44

Délimitation

Cette zone se situe dans le centre ancien de Cazelles et dans le centre bourg. Un dernier site se localise dans la zone de l'AZI au niveau de la Bonde.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Affirmer la vocation de jardins de la zone	Article 1 Article 2	<ul style="list-style-type: none"> Les abris de jardins Les piscines
Observer un recul pour les bâtiments	Article 6	Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit en observant un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques existantes modifiées ou à créer.
Permettre la mitoyenneté pour les constructions les moins hautes et un recul plus important pour les autres (éviter les nuisances)	Article 7	<p>Toute construction doit être implantée soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> en limite séparative latérale et/ou fond de parcelle, à condition que la hauteur n'excède pas 4 m à l'égout du toit soit en observant une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.
<p>Reprendre les caractéristiques du bâti existant</p> <p>Favoriser l'intégration des nouvelles constructions</p> <p>Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.</p>	Article 10 Article 11 Article 15	<p>La hauteur n'est pas réglementée</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. Réglementation des pentes (30% maximum) Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées <p>Clôtures : maintien et restauration de l'existant</p>
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16	<ul style="list-style-type: none"> voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...) Dans le cadre d'un assainissement individuel, la superficie des terrains doit être conforme au SDA
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	- Article 12	Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.
Tenir compte du risque feux de forêt	- Article 13	- Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Ne pas contraindre la densité étant donné la vocation de préservation de l'espace naturel	Articles 8 Article 9 Article 14	Articles non réglementés

1.2 Les zones urbaines « AU »

Les zones à urbaniser, ou zones AU sont relatives aux « secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation » (Article R.123-6 du Code de l'Urbanisme).

Ces secteurs ne sont pas équipés et leur urbanisation dépend de la réalisation des équipements internes à la zone, et de leur accessibilité. Ils correspondent aux espaces sur lesquels les élus souhaitent voir l'urbanisation s'étendre progressivement.

1.2.1 LES ZONES 1AU

- Définir des nouveaux secteurs de développement en cohérence avec l'objectif démographique annoncé dans le diagnostic et le PADD.
- Conforter l'entrée de ville Nord-ouest de Cuxac Cabardès et le hameau de Goutarende en permettant le remplissage des parcelles libres de construction situées au sein des parties urbanisées
- Garantir un aménagement cohérent de ces espaces et assurer des zones d'habitats de qualité

Surfaces

Surface totale 1AU	Surface libre	Potentiel constructible
2,69 ha	2,69 ha	32

Délimitation

La zone AU de Tarabel2-Cammazou Bas et celle du Bousquet, au nord ouest du centre bourg représente aujourd'hui des espaces stratégiques à combler. Ces espaces se situent en entrée de ville, en continuité d'un hameau qui se veut dense. Les terrains de Tarabel2 appartiennent à la municipalité. Ces espaces constituera une vitrine de la commune.

La zone AU de Goutarende a pour vocation de développer un des plus jolis sites de la commune. Il s'agira de travailler sur l'intégration des bâtiments en vu de ne pas gâcher la vue sur les Pyrénées. Le développement de ce hameau en miroir s'articule autour d'une place centrale et fédératrice qui viendra apporter un réel lieu de vie et de convivialité au sein du hameau.

Ces trois zones viennent conforter les espaces urbanisés proches du village et en continuité de l'urbanisation existante. L'aménagement de ces zones permettra de définir des limites claires à l'urbanisation du pôle urbain de Cuxac Cabardès, de travailler sur une urbanisation non linéaire mais en profondeur.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Affirmer la vocation principale d'habitat de la zone, tout en permettant une mixité des fonctions. Favoriser la mixité sociale	- Article 1 - Article 2	- Les constructions à usage d'habitation, de commerce et artisanal à condition qu'elles soient compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et réalisées au fur et à mesure de l'avancé des réseaux - les constructions à usage artisanal, à condition de ne générer aucune nuisance incompatible avec l'habitat
Imposer un recul suffisant pour les nouvelles constructions (stationnement, forme urbaine aérée) ou l'alignement Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 6	- Implantation des constructions avec un retrait de 3 mètres minimum par rapport à l'emprise des voies publiques existantes modifiées ou à créer soit à l'alignement - Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être admises pour l'extension de bâtiments existants dont l'implantation n'est pas conforme aux prescriptions ci-dessus
Permettre la mitoyenneté et un recul plus important pour d'autres constructions (éviter les nuisances)	- Article 7	Toute construction doit être implantée soit : - en limite séparative latérale et/ou fond de parcelle, à condition que la hauteur n'excède pas 4 m à l'égout du toit - soit en observant une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. - Les piscines, margelles et locaux techniques doivent être implantés en observant un recul de 1 mètre minimum par rapport aux limites séparatives.
Reprendre les caractéristiques du bâti existant Favoriser l'intégration des nouvelles constructions Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.	- Article 10 - Article 11 - Article 15	- La hauteur maximale est fixée à 6m à l'égout de toiture ou l'acrotère. - Réglementation spécifique du calcul de la hauteur pour les terrains en pente - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées - Clôtures : maintien et restauration de l'existant
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16	- voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...) - Dans le cadre d'un assainissement individuel, la superficie des terrains doit être conforme au SDA
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	- Article 12	Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.
Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions. Favoriser la mise en place d'espaces verts communs Tenir compte du risque feux de forêt.	- Article 13	Un espace vert de 10% de la zone totale devra être créé pour une opération de logements d'au moins 5 lots Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Ne pas contraindre la densité étant donné la vocation de préservation de l'espace naturel	Articles 8 Article 9 Article 14	Articles non réglementés

1.3 Les zones naturelles « N »

Les zones naturelles et forestières, ou zones N sont relatives aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, de milieux naturels, de paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...). Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages » (Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme).

Objectifs et délimitation

1.3.1 LA ZONE N

- Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages ;
- Prendre en compte les risques liés à l'inondation et feux de forêt ;
- Valoriser et préserver la trame verte et bleue du territoire communal aux abords des cours d'eau et du nord du territoire avec les espaces boisés

La zone N englobe les espaces boisés des contreforts de la Montagne Noire, le vallon de la Dure et les bois chauds calcaires du sud du territoire communal.

1.3.2 LE SECTEUR NL

Ce secteur englobe le centre équestre et les habitats légers de loisirs. Il compte également les gîtes en limite de commune à l'Est du bourg. Il a vocation à créer de nouveau bungalows ou des gîtes.

1.3.3 LE SECTEUR NP

Ce secteur regroupe les prairies à proximité de la Dure. Sa vocation est de les protéger de façon stricte. Afin de préserver au mieux ce secteur à forte valeur naturelle, le classement en Np interdit toutes les constructions.

1.3.4 LE SECTEUR NH

Le secteur Nh a une vocation d'habitat. Les différents écarts et hameaux en Nh sont zonés à l'existant. On permet l'évolution des constructions existantes et la construction d'annexe dans le périmètre définis par le document graphique. Ce secteur comprend un sous secteur Nht qui correspond au périmètre du PPRT.

1.3.5 LE SECTEUR NEO

Ce secteur permettra d'accueillir les projets de ZDE sur le territoire communal.

1.3.6 LE SECTEUR NPV

Ce secteur permettra d'accueillir le projet de parc photovoltaïque.

Surfaces

Surface totale N	Surface totale Nt	Surface totale secteur NI	Surface total secteur Np	Surface total secteur Npt	Surface totale secteur Nh	Surface totale secteur Nht	Surface totale secteur Npv	Surface totale secteur Npvt	Surface totale secteur Neo
1411,26 ha	113,01 ha	10,82 ha	7,44 ha	9,11 ha	3,79 ha	0,35ha	5,89 ha	37,85 ha	283,81 ha

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Zone N		
Affirmer la vocation naturelle de la zone en la préservant de manière stricte.	- Article 1 - Article 2	- Ne sont autorisés que : les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux publics existants sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel et paysager des lieux. - L'exploitation forestière sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel et paysager des lieux
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie. Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 6	- en bordure des routes départementales, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 15 m de l'axe de la voie. - en bordure des autres voies, les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 m minimum par rapport à l'emprise des voies et emprises des voies existantes, modifiées ou à créer.
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3	- voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Toute nouvelle voie sera conforme aux principes d'accessibilité
Reprendre les caractéristiques du bâti existant Favoriser l'intégration des nouvelles constructions Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.	- Article 10 - Article 11	- Hauteur non réglementé - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées - Clôtures : maintien et restauration de l'existant
Ne pas créer de surface « anthropisée »	- Article 12	- Non réglementé
Secteur NI		
Affirmer la vocation du secteur de loisirs	- Article 1 - Article 2	- Sont autorisés les habitations légères de loisirs et les gîtes afin de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique doivent s'intégrer à l'environnement naturel
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie.	- Article 6	Les constructions devront s'implanter avec un retrait de 5 m minimum par rapport à l'emprise des voies existantes, modifiées ou à créer
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3	- voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Toute nouvelle voie sera conforme aux principes d'accessibilité

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
<p>Reprendre les caractéristiques du bâti existant</p> <p>Favoriser l'intégration des nouvelles constructions</p> <p>Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10 - Article 11 	<p>La hauteur des extensions des constructions existantes, mesurée à partir du sol naturel initial de la propriété, avant les éventuels travaux de terrassement et d'exhaussement nécessaires à la réalisation des travaux, ne peut dépasser celle des bâtiments existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées - Clôtures : maintien et restauration de l'existant – 1,6m maximum pour un mur maçonné ou pour un mur bahut surmonté d'un grillage et de 2m pour une haie végétale
<p>Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 12 	<p>Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.</p>
Secteur Np		
<p>Préserver de manière stricte les prairies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 1 - Article 2 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont autorisés que : les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux publics existants sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel et paysager des lieux.
<p>Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 6 	<p>Les constructions devront s'implanter avec un retrait de 5 m minimum par rapport à l'emprise des voies existantes, modifiées ou à créer</p>
<p>Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 3 	<ul style="list-style-type: none"> - voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Toute nouvelle voie sera conforme aux principes d'accessibilité
<p>Reprendre les caractéristiques du bâti existant</p> <p>Favoriser l'intégration des nouvelles constructions</p> <p>Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10 - Article 11 	<p>La hauteur n'est pas réglementée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées - Clôtures : maintien et restauration de l'existant
<p>Ne pas créer de surface « anthropisée »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 12 	<ul style="list-style-type: none"> - Non réglementé

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Secteur Nh		
Permettre l'évolution limitée des constructions existantes Lutter contre le mitage des terres agricoles	- Article 1 - Article 2	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement, restauration et changement de destination des constructions existantes dans le respect de la volumétrie existante ; - L'aménagement et l'agrandissement des constructions à usage d'habitation, d'artisanat, de bureau, de commerce existantes - La construction d'annexes aux bâtiments d'habitation existants (abri de jardin, garage, etc...) - La construction de piscines sous condition de positionner les margelles au niveau du terrain naturel
Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 6	<p>Les extensions d'habitations et les annexes devront s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit avec un retrait de 5 m minimum par rapport à l'emprise des voies des voies existantes, modifiées ou à créer ; - Soit en continuité avec les constructions existantes.
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3	<ul style="list-style-type: none"> - voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Toute nouvelle voie sera conforme aux principes d'accessibilité
Reprendre les caractéristiques du bâti existant Favoriser l'intégration des nouvelles constructions Favoriser l'intégration paysagère et végétale des constructions.	- Article 10 - Article 11	<p>La hauteur des extensions des constructions existantes, mesurée à partir du sol naturel initial de la propriété, avant les éventuels travaux de terrassement et d'exhaussement nécessaires à la réalisation des travaux, ne peut dépasser celle des bâtiments existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées - Clôtures : maintien et restauration de l'existant
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	- Article 12	<p>Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain propre à l'opération. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements et extensions mesurées de surface constructible, si leur affectation reste inchangée.</p>
Secteur Npv		
Affirmer la vocation d'énergie renouvelable (photovoltaïque)	- Article 1 - Article 2	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs et installations techniques liées à la production d'énergie photovoltaïque

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie. Ne pas contraindre le projet photovoltaïque	- Article 6	<ul style="list-style-type: none"> - en bordure des routes départementales, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 15 m de l'axe de la voie. - en bordure des autres voies, les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 m minimum par rapport à l'emprise des voies et emprises des voies existantes, modifiées ou à créer. <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les bâtiments solaires</p>
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3	<ul style="list-style-type: none"> - voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Toute nouvelle voie sera conforme aux principes d'accessibilité
Ne pas contraindre le projet photovoltaïque	- Article 10 - Article 11	Non réglementés
Ne pas créer de surface « anthropisée »	- Article 12	- Non réglementé
Secteur Neo		
Affirmer la vocation d'énergie renouvelable (éolien)	- Article 1 - Article 2	- Les éoliennes, les bâtiments techniques liés à la production d'énergie éolienne
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie. Ne pas contraindre le projet éolien	- Article 6	Les constructions devront soit s'implanter à l'alignement des voies soit avec un retrait de 5 m minimum par rapport à l'emprise des voies existantes, modifiées ou à créer
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 3	Les caractéristiques des voies de desserte doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc.
Ne pas contraindre le projet éolien	- Article 10 - Article 11	Non réglementés
Ne pas créer de surface « anthropisée »	- Article 12	- Non réglementé
Ensemble de la zone		
Assurer un recul pour les constructions Ne pas contraindre les projets d'énergies renouvelables	- Article 7	Les constructions et installations doivent être implantées à minimum 5m des limites séparatives. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ni aux éoliennes et aux bâtiments techniques liés à la production d'énergie éolienne.
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	- Article 4 - Article 5 - Article 16	- Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...)

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Ne pas contraindre la construction	- Article 15	Non réglementé
Tenir compte du risque feux de forêt	- Article 13	- Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Ne pas contraindre la densité étant donné la vocation d'équipements publics de la zone NI	- Articles 8 - Article 9 - Article 14	- Articles non réglementés

1.4 Les Zones Agricoles « A »

Les zones agricoles, ou zones A, correspondent aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A » (Article R.123-7 du Code de l'Urbanisme).

Objectifs et délimitation

1.4.1 LA ZONE A

La zone A correspond aux espaces agricoles cultivés de la commune situés sur la plaine de Cazelles et sur quelques contreforts de la Montagne Noire. Le pâturage a ouvert d'importantes zones au sein du massif dont certaines ont été refermées aujourd'hui.

Cette zone comprend un secteur At qui correspond au périmètre du PPRT.

1.4.2 LE SECTEUR AH

Le secteur Ah a une vocation d'habitat. Les différents écarts et hameaux en Ah sont zonés à l'existant. On permet l'évolution des constructions existantes et la construction d'annexe dans le périmètre définis par le document graphique.

Surfaces

Surface totale A	Surface totale At	Surface totale Ah1	Surface totale Ah2	Surface totale Ah2t
417,65ha	125,56 ha	1,89 ha	4,7 ha	0,86 ha

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Zone A		
Conforter l'activité agricole au sein de la zone tout en évitant le mitage du terroir et des paysages	- Article 1 - Article 2	- Interdiction de toutes les constructions sauf celles nécessaires à l'activité agricole. - Autorisation des nouvelles constructions à usage d'habitation sous condition (habitation : destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation)
Secteur Ah1		
Permettre l'évolution limitée des écarts	- Article 1 - Article 2	- L'aménagement, restauration et changement de destination des constructions existantes dans le respect de la volumétrie existante ; - L'aménagement et l'agrandissement limitée des constructions à usage d'habitation, d'artisanat, de bureau, de commerce existantes - La construction limitée d'annexe aux bâtiments d'habitation existants (abri de jardin, garage, etc...) sous réserve qu'elle soit située dans le prolongement ou à l'abri du volume existant, - La construction de bâtiment agricole
Secteur Ah2		
Permettre la diversification des exploitations agricoles	- Article 1 - Article 2	- L'aménagement, restauration et changement de destination des constructions existantes dans le respect de la volumétrie existante et s'ils sont liés à la diversification de l'exploitation agricole ; - L'aménagement et l'agrandissement limitée des constructions à usage d'habitation, d'artisanat, de bureau, de commerce existantes - La construction limitée d'annexe aux bâtiments d'habitation existants (abri de jardin, garage, etc...) sous réserve qu'elle soit située dans le prolongement ou à l'abri du volume existant, - La construction de bâtiment agricole
Zone A et secteurs Ah1 et Ah2		
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul de la voirie. Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 6	- en bordure des routes départementales, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 15 m de l'axe de la voie. - en bordure des autres voies, les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 m minimum par rapport à l'emprise des voies et emprises des voies existantes, modifiées ou à créer. - Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être admises pour l'extension de bâtiments existants dont l'implantation n'est pas conforme aux prescriptions ci-dessus ;
Respecter la morphologie urbaine des extensions urbaines avec un bâti implanté en recul par rapport aux autres. Permettre l'évolution de l'existant sans contrainte	- Article 7	Les constructions et installations doivent être implantées à minimum 5m des limites séparatives. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Objectifs	Articles concernés	Règles les plus représentatives de l'objectif
Assurer une bonne intégration des constructions, sans imposer de contraintes trop fortes pour les constructions à usage agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10 - Article 11 - Article 15 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions en fonction de la topographie originelle du terrain. - Simplicité de volume et de conception, unité d'aspect et de matériaux. - Réglementation des pentes (30% maximum) - Toitures terrasses et/ou végétalisées autorisées <ul style="list-style-type: none"> - Clôtures : maintien et restauration de l'existant - Constructions agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture : teintes sombres et discrètes préconisées. Pas de couleur vive ni de blanc pur. ▪ Bardage : bardages bois traités de couleur naturelle, bardages métalliques de couleurs sombres. L'alternance de bardages verticaux et horizontaux est obligatoire sur les façades supérieures ou égales à 20m <p>Hauteur maximale de 6m pour les bâtiments à vocation d'habitation et non réglementé pour les constructions agricoles</p>
Assurer une desserte en réseau des futures constructions de façon satisfaisante et dans un objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Article 3 - Article 4 - Article 5 - Article 16 	<ul style="list-style-type: none"> - voies présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. - Raccorder les constructions qui le nécessitent aux réseaux (eau potable, assainissement collectif...)
Permettre le stationnement des véhicules liés aux futures constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Article 12 	<ul style="list-style-type: none"> - Le stationnement doit être assuré sur le terrain propre à opération en, dehors de la voie publique
Tenir compte du risque feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Article 13 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions relatives au débroussaillage
Ne pas contraindre la densité étant donné la vocation d'équipements publics de la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 8 - Article 9 - Article 14 	<ul style="list-style-type: none"> - Articles non réglementés

1.5 Récapitulatif des superficies des zones et secteurs

La commune de Cuxac Cabardès n'avait préalablement aucun document d'urbanisme.

	Surface en ha	En % de la zone	En % du territoire communal
Zones Urbaines - U			
UA	4,73	7,30%	0,18%
UA _t	6,11	9,61%	0,24%
UB	18,40	28,94%	0,73%
UB _t	6,15	9,67%	0,25%
UB _{t2}	17,83	28,04%	0,71%
UC _t	1,28	2,01%	0,05%
UJ	0,02	0,17%	0,004%
UJ _t	0,44	0,69%	0,02%
UX	1,22	1,92%	0,05%
UX _h	2,95	4,64%	0,13%
UX _{t1}	1,36	2,14%	0,05%
UX _{t2}	2,41	3,79%	0,12%
UE	0,30	0,47%	0,01%
UE _t	0,38	0,61%	0,02%
TOTAL U	63,58	100%	2,55%
Zones A Urbaniser – AU			
1AU	2,69	100%	0,11%
TOTAL AU	2,69	100%	0,11%
Zones Naturelles - N			
N	1411,26	74,94%	56,22%
N _t	113,01	6,00%	4,50%
NI	10,82	0,57%	0,43%
N _h	3,79	0,20%	0,15%
N _{ht}	0,35	0,02%	0,01%
Neo	283,81	15,07%	11,31%
N _{pv}	5,89	0,31%	0,23%
N _{pvt}	37,85	2,01%	1,51%
N _p	7,44	0,39%	0,30%
N _{pt}	9,11	0,49%	0,36%
TOTAL N	1883,33	100%	75,02%

Zones Agricoles – A			
A	427,65	76,28%	17,04%
At	125,56	22,39%	5,00%
Ah1	1,89	0,34%	0,08%
Ah2	4,70	0,84%	0,19%
Ah2t	0,86	0,15%	0,03%
TOTAL A	560,66	100%	22,34%
TOTAL	2510	100%	100%

Les zones à vocation urbaines représentent un peu plus de 2% du territoire communal, dont plus des trois quart (les zones U) sont déjà urbanisées.

Les zones A Urbaniser, qui représentent moins de 0,5% sont réservées à une mixité fonctionnelle (habitat, services, commerces, ...)

La très grande majorité du territoire est donc classée en zone naturelle (sur les trois quart du territoire communal).

Les zones agricoles représentent plus de 20% du territoire communal dont plus de la moitié est classée en zone A.

1.6 Potentiel constructible et estimation des constructions

Zones	Superficie totale en ha	Espaces libres de construction en ha	VRD 10%	Potentiel urbanisable de 12 logements/ha (nombre de constructions) Et de 10 logements/ha dans les zones du PPRT
UA + UA _t	10,61	0,51	$0,51 - 0,05 = 0,46$	5
UB + UB _t + UB _{t2}	42,38	5,76	$5,76 - 0,58 = 5,18$	62
UC _t	1,28	0,93	$0,93 - 0,09 = 0,84$	8
Total	54,27	7,20	6,48	75

Zones	Superficie totale en ha	Espaces libres de construction en ha	Potentiel urbanisable densité de 12 logements/ha (nombre de constructions)
1AU	2,69	2,69	32
Total	2,69	2,69	32

Zones	Superficie totale en ha	Espaces libres de construction en ha	Potentiel urbanisable (nombre de constructions)
Total	57,96	9,89	107

Au total, le PLU de Cuxac Cabardès permet de construire sur 9,89 ha. La commune de Cuxac Cabardès doit également être compatible avec le zonage et le règlement du PPRT qui prône dans les zones sensibles une faible densité. Ainsi, il faut plus de terrains afin de construire une centaine de logements. Le règlement du PPRT prévoit à proximité de l'épicentre du risque (usine Titanobel) de limiter l'exposition des personnes en limitant et en réglementant les constructions.

L'enveloppe foncière qui émane du zonage est compatible avec les hypothèses de développement que s'est fixées la commune.

	Hypothèse 2 : UNE CROISSANCE DE LA POPULATION A 1,5%/AN
Population en 2020	Taux de variation annuel : 1,5% 1117 personnes en 2020 hausse de 210 personnes par rapport à 2006
Besoin en logements d'ici 2020 en fonction de l'objectif de population	Entre 96 et 106 logements doivent être construits soit un rythme entre 7 et 8 logements/ha
Besoin en foncier (12 logements/ha)	Entre 8 et 8,8 hectares

2. Justification des servitudes d'Urbanisme particulières

2.1. Justification des Emplacements Réservés

Au total, ce sont 4 emplacements réservés qui ont été mis en place.

- ER 1 : Emplacements réservés pour la création d'un giratoire
- ER 2 : Emplacement Réservé pour le prolongement d'une liaison douce
- ER 3 : Emplacement réservé pour la création d'une voirie d'emprise 6m sur la plaine de Cazelles

Ils sont tous au bénéfice de la commune et se situent à sur la plaine de Cazelles et le long de la Dure au niveau du village pour permettre à la municipalité de compléter la mise en valeur de son patrimoine et d'améliorer la desserte sur la commune.

2.1.1 ER 1 : CREATION D'UN GIRATOIRE

Cet ER est positionné à la charnière entre la RD118 et le chemin de Cazelles à Cuxac. C'est une intersection qui fait le lien entre le hameau de Cazelles et la plaine de Cazelles.

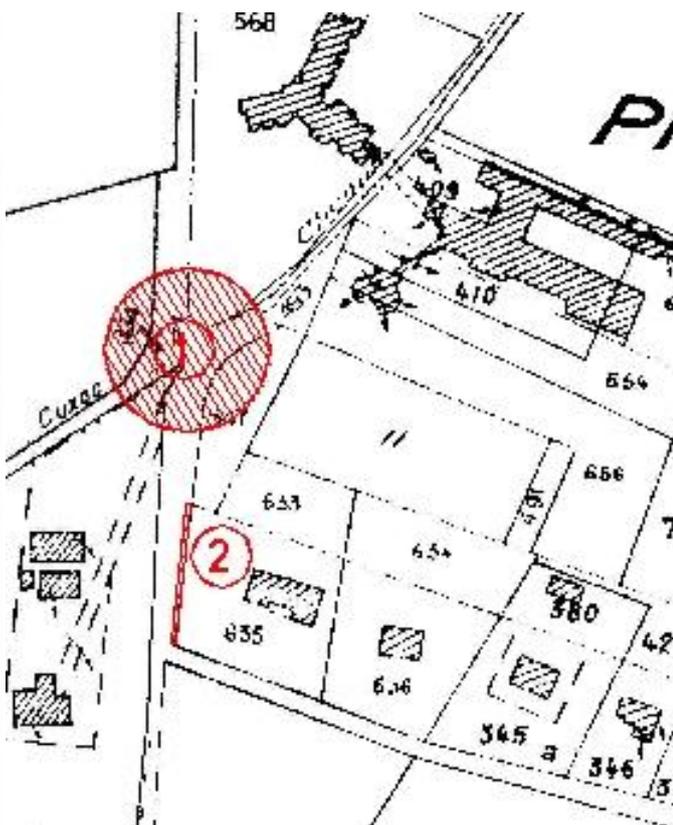
L'objectif est de sécuriser ce carrefour et d'améliorer la visibilité.

Il a une superficie de 2000m².

2.1.2 ER 2 : PROLONGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE

Dans la même lignée que l'ER n°1, l'ER n°2 a pour vocation à créer une connexion entre la plaine de Cazelles et le hameau de Cazelles. La création de cette liaison douce est dans le prolongement de celle de la parcelle n°547 dont la commune est propriétaire.

Cet ER est d'une superficie de 59m².



2.1.3 ER 3 : CREATION D'UNE VOIRIE D'EMPRISE 6M SUR LA PLAINE DE CAZELLES

La parcelle n°662 fait partie de la zone UBt2 et peut être considérée comme une dent creuse. En vu d'anticiper la desserte de la commune, les élus ont souhaité mettre en place un emplacement réservé pour la création d'une voirie. La création de cette voirie permettra également, dans un plus long terme, de pouvoir être raccordée au maillage viaire d'un éventuellement développement sur le reste de la parcelle n°662.

Cet ER est d'une superficie de 168m².



2.2 Justification des Éléments du Patrimoine à Préserver

Pour l'essentiel c'est du patrimoine lié à la religion (églises, statue de la saint Vierge) qui ont été préservées au titre de l'article L 123-1-5 7° car il constitue un des éléments identitaires et historiques forts de la commune. La commune dispose d'un patrimoine architectural et patrimonial qui participe à l'identité de Cuxac Cabardès et qu'il convient de préserver (manufacture royale, églises...). La commune a également souhaité protéger et conserver la liaison piétonne entre le bourg et le collège.

2.2.1 EGLISES DE CAZELLES ET DE LAPRADE

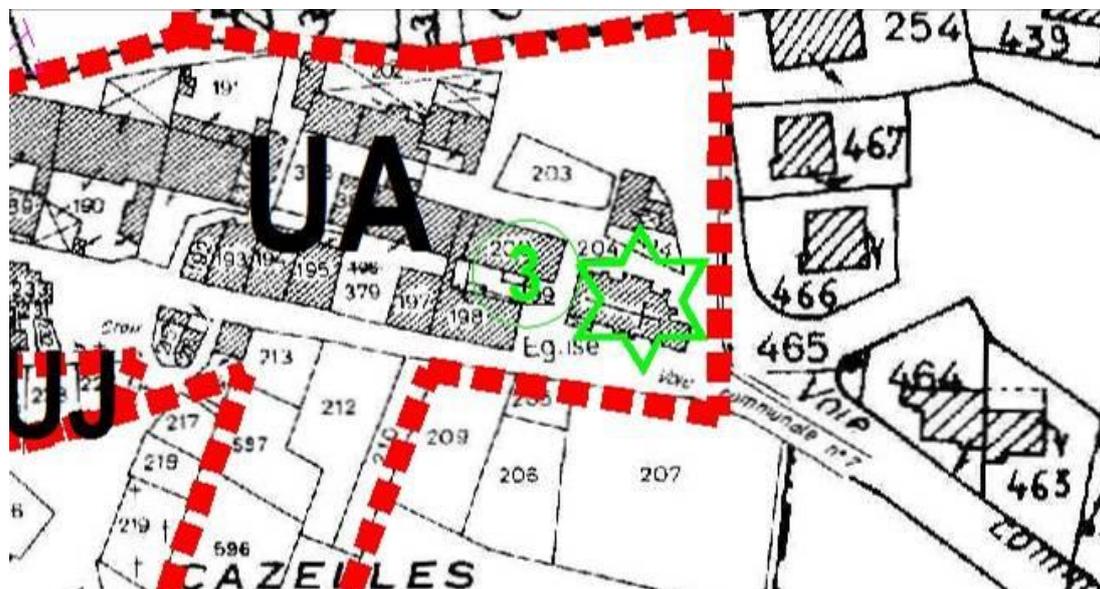
Identification : Eglises

Type : Patrimoine religieux

Localisation : hameau de Cazelles et hameau de Laprade

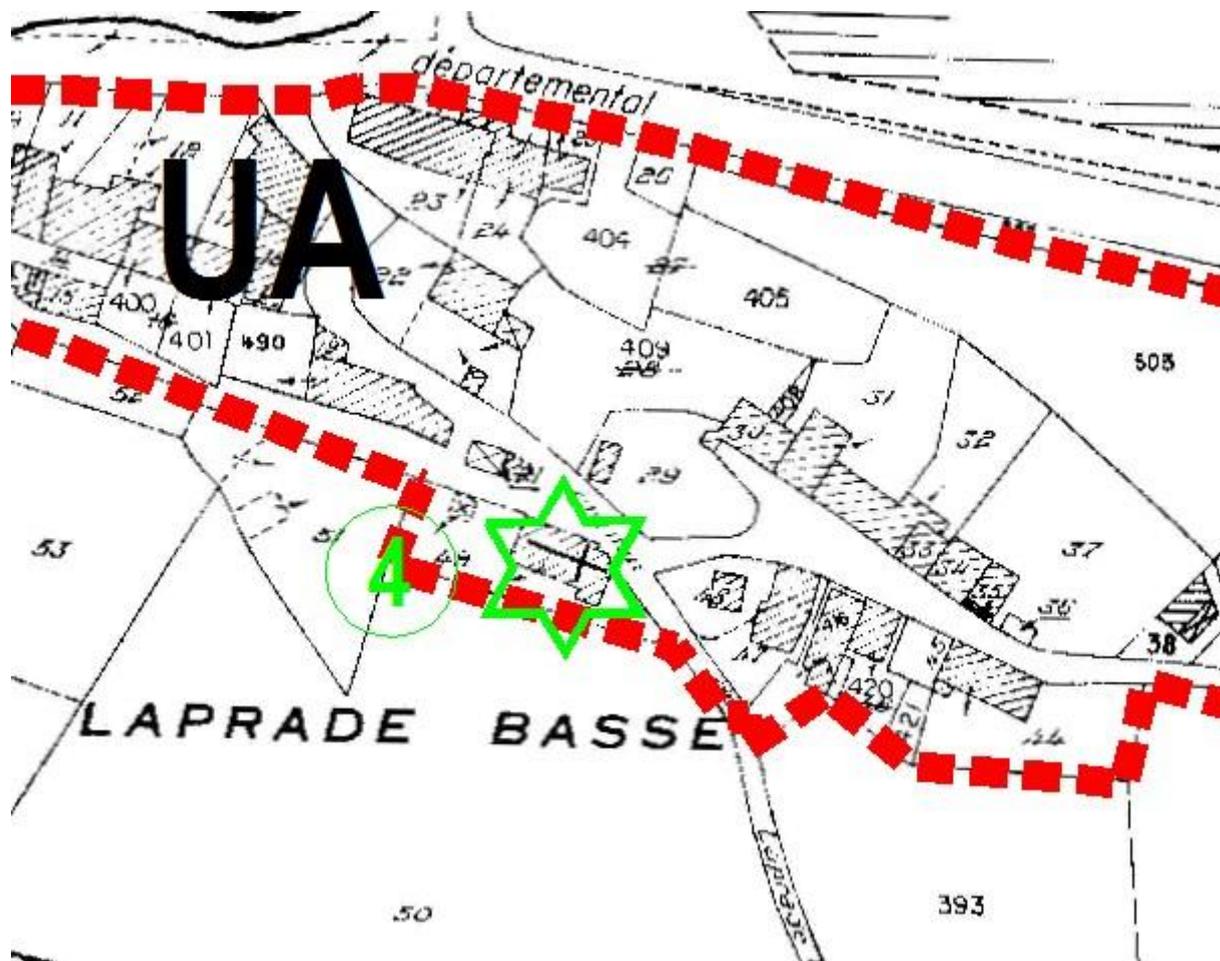
Numéros : 3 et 4

Extraits photos :





Eglise du hameau de Cazelles





Eglise du hameau de Laprade

7,

2.2.2 STATUT DE LA SAINT VIERGE

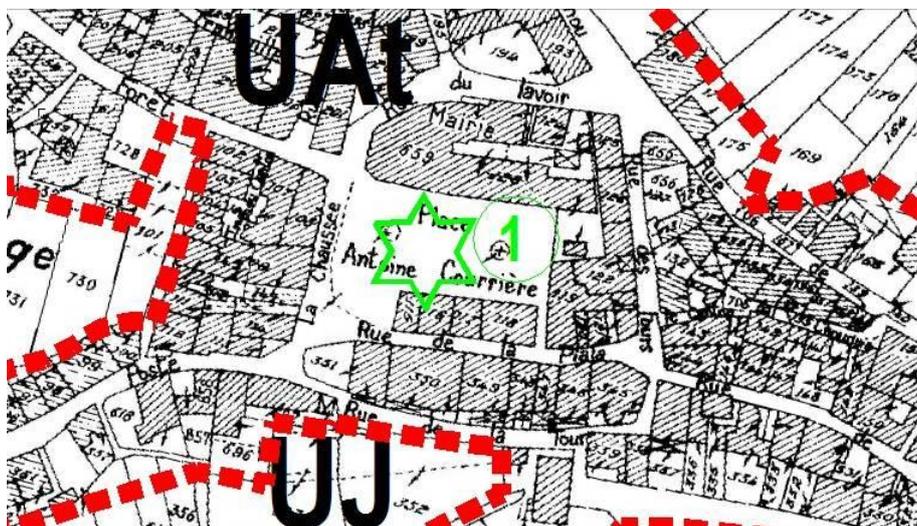
Identification : Statut de la sainte Vierge

Type : Patrimoine religieux

Localisation : bourg de Cuxac Cabardès, place Antoine Courrière

Numéros : 1

Extraits photos :



2.2.3 ANCIENNE MANUFACTURE ROYALE

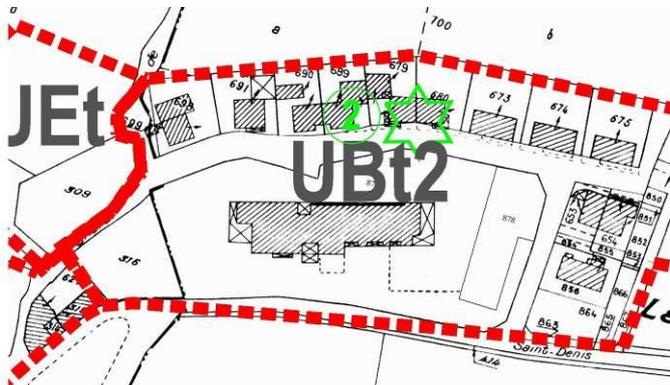
Identification : Ancienne manufacture royale

Type : Patrimoine architectural et historique

Localisation : bourg de Cuxac Cabardès

Numéros : 2

Extraits photos :



2.2.4 LIAISON DOUCE ENTRE LE COLLEGE ET LE BOURG EN PASSANT PAR CAZELLES

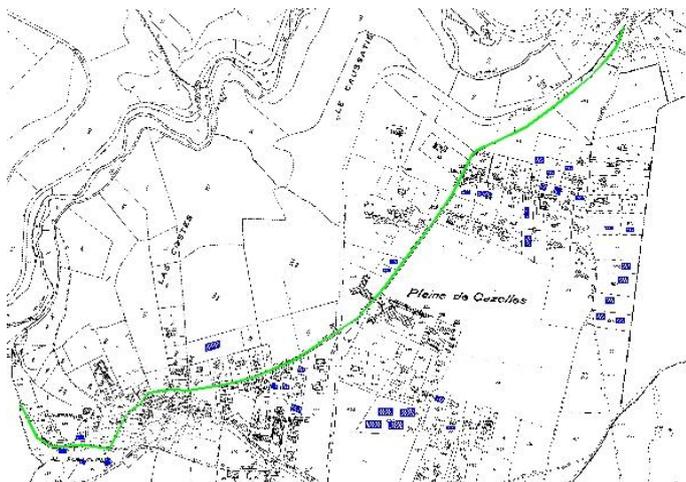
Identification : Liaison douce entre le collège et le bourg en passant par Cazelles

Type : Patrimoine naturel

Localisation : entre Cazelles et le bourg de Cuxac Cabardès

Numéros : 5

Extraits photos :



V. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme). En accord avec la loi Grenelle II promulguée le 12 juillet 2010, la prise en compte et les impacts du projet de PLU de Cuxac Cabardès sur l'environnement doivent donc être étudiés sur tous les aspects. A ce titre, seront justifiés l'impact du projet sur :

- la biodiversité, le milieu naturel et la trame verte et bleue
- l'activité agricole
- les paysages et le patrimoine
- les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre
- les ressources naturelles et les énergies, notamment la prise en compte de l'amélioration énergétique des bâtiments
- les risques et les nuisances

1. L'impact du projet sur la biodiversité, la qualité du milieu naturel, la trame verte et la trame bleue

1.1 Un projet qui protège et met en valeur les espaces naturels et la biodiversité du territoire

Des mesures s'imposent pour assurer un bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux. Cet objectif passe par l'élaboration et le respect des trames vertes et bleues, la réduction des pollutions chimiques et celle de la consommation des espaces agricoles et naturels.

La trame verte et bleue, l'un des engagements phare du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ...

Le Plan Local d'Urbanisme met en place les dispositions assurant l'intégration, la préservation et la mise en valeur des grands ensembles naturels du territoire communal. Il prend ainsi en compte les paysages et protège les espaces d'intérêt écologique selon leur sensibilité environnementale.

Le territoire de Cuxac Cabardès bénéficie d'un patrimoine naturel d'une grande richesse tant sur le plan paysager que sur le plan faunistique et floristique. La présence d'un réseau hydrographique structurant, qui traverse le village, la Dure, s'accompagne de larges zones naturelles et boisées, qui sont un élément identitaire du territoire.

La richesse mais également la fragilité de ces milieux en font des sites à protéger. La commune a donc choisi, à travers le projet du PLU, à la fois de préserver, mais aussi de valoriser ses espaces naturels.

1.1.1 LES OUTILS DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

La commune de Cuxac Cabardès au regard de son caractère ruralo-montagnard prédominant comprend des espaces naturels d'une superficie importante et d'une qualité certaine. Ces derniers se trouvent essentiellement au sein du massif de la Montagne Noire, au sein du vallon de la Dure et au sud de la plaine de Cazelles (garrigues). Ainsi, la commune, au regard de ses différentes conditions de sols, d'altitude, d'ensoleillement, comporte un nombre relativement important d'écosystèmes : garrigue, boisement humide, chênaie-châtaigniers, hêtraie, rives d'eau calme et vive, tourbière, prairie. Ces éléments créent à la fois un espace environnemental de qualité pour la faune et la flore et un cadre de vie privilégié pour les habitants de la commune qui en fait une trame verte à protéger. La création d'une vaste zone N reprenant le patchwork de bois frais acide et de plantation de conifères sur la Montagne Noire, le lac de Laprade

ainsi que les bois chaud calcaire du sud de la commune participe à la protection stricte du paysage et au respect de l'écoulement naturel des eaux.

Dans le vallon de la Dure, le passage de l'eau, la présence de boisements et de friches, la relative inaccessibilité du site contribuent à en préserver la biodiversité. La part importante de boisements permet également de jouer le rôle de zone tampon entre milieux terrestres et aquatiques, tout en laissant à la rivière en espace de liberté suffisant à absorber ses périodes de crues.

La vallée de la Dure est classée en zone Naturelle, un emplacement réservé est mis de part et d'autre de la rivière au niveau du centre bourg afin de requalifier les berges et d'y créer un aménagement paysager. On cherche ainsi à protéger également les ripisylves.

L'identification de nouvelles zones d'extension a été élaborée en prenant en compte les différents risques présents sur le territoire. La commune ne disposait pas d'un précédent document d'urbanisme. Le projet communal a conduit la commune à urbaniser dans les dents creuses du bourg et de la plaine et hameau de Cazelles et d'ouvrir des zones nouvellement à l'urbanisation. En tout, ce sont 2,69 hectares ouverts sous la forme de zones à urbaniser. A cela il faut ajouter 7,20 hectares de dents creuses au sein des zones urbaines. Le PLU laisse donc une très vaste place (3/4 du territoire communal) aux zones Naturelles (massifs boisés), identité de la commune en créant une zone Np afin de préserver les prairies à proximité de la Dure et du centre bourg., en lien avec le Réseau SAGNE, carte des zones humides.

En zone N et A, les extensions limitées du bâti à usage d'habitation sont autorisées par la création de secteurs Nh et Ah. L'impact des extensions des écarts est ainsi limité sur le milieu agricole et naturel. **L'identité paysagère de Cuxac Cabardès est ainsi protégée grâce à la concentration du pôle urbain qui induit ainsi une gestion du sol économe.**

Des secteurs sont ainsi préservés de l'urbanisation et limitent le risque de coupure entre les continuités écologiques et paysagères.

1.1.2 LES OUTILS DE MISE EN VALEUR ET MESURES COMPENSATOIRES

Plusieurs mesures viennent favoriser la mise en place de trames vertes et d'éléments naturels au sein des zones prévues à l'urbanisation.

- L'article 13 du document réglementaire va dans le sens d'une valorisation des espaces naturels et d'une compensation de l'impact de l'urbanisation puisqu'il impose la création d'un espace vert de 10% de la surface totale pour des opérations de minimum 5 lots.
- Les coulées vertes sont également prises en compte dans les OAP. Les schémas d'aménagement des futurs développements conservent la trame verte et s'intègrent avec elle.

1.2 Un projet qui tient compte de la trame verte et bleue particulièrement sur le territoire communal

D'après la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

1.2.1 IMPACT DU PROJET SUR LA TRAME VERTE

D'après la loi Grenelle II, la trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

La commune de Cuxac Cabardès, au regard de sa localisation sur les contreforts de la Montagne Noire, comprend des espaces naturels d'une superficie importante et d'une qualité certaine. Les réserves de biodiversité de la forêt de la Loubatière et des crêtes et piémonts de la Montagne Noire offrent une large place aux espaces naturels qui s'étendent sur le territoire de Cuxac Cabardès. Ainsi, la commune comporte un nombre relativement important d'écosystèmes remarquable pour la biodiversité. Ces éléments créent à la fois un espace environnemental de qualité pour la faune et la flore et un cadre de vie privilégié pour les habitants de la commune.

La vallée de la Dure, ses ripisylves et ses zones humides sont préservée comme continuité verte structurante.

Les trames vertes identifiées sur la commune dans le diagnostic bénéficient des mesures de protections détaillées préalablement dans la partie sur la mise en valeur des espaces naturels et de la biodiversité du territoire, à savoir la création de vastes zone « N » et « Np » reprenant le patchwork de bois et espaces naturels, les ripisylves, et participe à la protection stricte du paysage et au respect de l'écoulement naturel des eaux.

1.2.2 IMPACT DU PROJET SUR LA TRAME BLEUE

D'après la loi Grenelle II, la trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux
- Tout ou partie des zones humides

Le réseau hydrographique structure clairement le centre ancien de Cuxac Cabardès (vallée de la Dure).

La trame bleue ne s'arrête pas qu'aux cours d'eau, elle s'étend aux zones humides.

Les trames bleues identifiées sur la commune bénéficient des mesures de protections détaillées préalablement dans la partie sur la mise en valeur des espaces naturels.

2. L'impact du projet sur l'activité agricole

2.1 Un projet qui permet la pérennité de l'activité agricole sur le territoire

Le projet de PLU vise à assurer le maintien de cette activité prépondérante au sein de l'économie locale. La mise en place d'une zone A, réservée à l'activité agricole, assure la préservation et la pérennisation des espaces cultivés en autorisant uniquement les activités et les constructions liées à l'activité. A l'échelle communale, les espaces naturels et agricoles sont préservés. Les zones A sont préserver de toute nouvelle construction non nécessaire au maintien des activités agricoles. Sur la commune, l'agriculture représente 23 (chiffres de la Dreal). Ainsi, le pôle urbain se veut regrouper afin de lutter contre l'étalement urbain et la répression des surfaces agricoles et naturelles et ce dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

Le développement de l'activité est traduit dans le règlement par l'article 2 de la zone A qui autorisent sous condition les constructions et bâtiments d'exploitation agricole à condition d'être directement liés à l'exploitation agricole de la zone. Les nouvelles constructions à usage d'habitation et extensions sont limitées aux constructions destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation.

2.2 Un projet qui limite l'étalement urbain sur le territoire communal

2.2.1 UN PROJET URBAIN COHERENT

Un objectif fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cuxac Cabardès est celui de limiter l'étalement urbain en ciblant principalement l'urbanisation dans les dents creuses du bourg, dans les espaces interstitiels et en continuité directe du bâti existant. Limiter l'étalement urbain sur le territoire permet d'optimiser la préservation des espaces non bâtis et en particulier ceux présentant des caractéristiques agronomiques remarquables.

2.2.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DEPUIS 10 ANS

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de PC	1	4	12	7	6	2	2	3	3	-	2
Surface du terrain (m ²)	702	5142	2,09ha	2,06ha	10,67ha	6764	907	1,16ha	5448	-	7150
Densité (log/ha)	14	8	6	3	0,5	3	22	3	5,5	-	3
Total	42 PC en 10 ans soit un rythme de 4,2 PC/an Consommation de 18,59ha Densité moyenne de 2,26 logements/ha										

En 10 ans, ce sont près de 20 ha qui ont été utilisés pour construire ce qui a inévitablement réduit les surfaces naturelles et agricoles.

Les hypothèses de développement (2006-2020), quant à elles, prônent une enveloppe foncière de 8 à 8,8 hectares. C'est donc plus de deux fois moins d'hectares qui vont être consommés.

De plus, la densité mise en place ces dix dernières années est très faible. Le projet communal vise une densité moyenne de 12 logements/ha afin de lutter contre le mitage des terres naturelles et agricoles.

3. L'impact du projet sur le paysage et le patrimoine

3.1 Des paysages remarquables préservés...

La forte valeur patrimoniale de Cuxac Cabardès a été reconnue grâce à son appartenance à plusieurs Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

Ces zones recouvrent environ la totalité de la surface de la commune. Le territoire communal de Cuxac Cabardès compte **deux sites classés en ZNIEFF de type I** (inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Ils correspondent à la forêt de la Loubatière et à la vallée du Rieu Sec. Il compte aussi **deux sites classés en ZNIEFF de type II** que sont la Montagne Noire Occidentale et les crêtes et piémonts de la Montagne Noire.

On peut remarquer que ces espaces correspondent à l'entité paysagère naturelle de l'appartenance à la Montagne Noire. Le classement en zone Naturelle prouve **leur valeur naturelle et remarquable dans le territoire communal. Le PLU n'a pas d'impact sur ces secteurs. Il les respecte grâce à leur intégration dans la zone naturelle.**

La préoccupation de la commune dans son projet de développement et d'aménagement a été de garantir un développement respectueux du paysage et du patrimoine. Cette préoccupation s'est traduite par la définition de plusieurs dispositions.

Il s'agit avant tout dans le PLU de protéger les éléments qui composent le paysage identitaire de Cuxac Cabardès.

- Le territoire rural a ainsi été classé en zones naturelle et agricole du PLU qui garantissent sa protection. En effet, les zones N de protection stricte n'autorisent aucunes nouvelles constructions à l'exception des constructions d'intérêt général et de l'exploitation forestière. La zone agricole est plus souple mais réservée à l'implantation des bâtiments à vocation agricole et des habitations qui y sont liées. La zone naturelle Np en revanche n'autorise que constructions d'intérêt général, ce qui permet de préserver les prairies de la vallée de la Dure. La zone Np reprend le périmètre du réseau SAGNE émis en collaboration avec le CG. Ainsi, plus de 61% du territoire est protégé de façon stricte de toute urbanisation par le classement en zone « N » et « Np » et 22% sont réservés à l'implantation d'activités agricoles. L'ensemble de ces mesures permet d'éviter tout développement urbain hors des secteurs prévus à cet effet.
- Le règlement de la zone UA : Celui-ci a établi des règles plus strictes que dans les autres zones afin de conserver les caractéristiques urbaines du centre-ancien (implantation à l'alignement, harmonie des hauteurs avec l'existant...).
- Le PLU a identifié les éléments de petit patrimoine local lié à l'histoire de la commune. Il s'agit des Eglises de Cazelles et de Laprade, de la Statue de la Sainte Vierge et de la manufacture royale. L'identification de ce patrimoine participe à la valorisation de l'identité communale.

3.2 ... et mis en valeur

Le projet de développement de Cuxac Cabardès va induire une poursuite de l'urbanisation (nouvelles zones d'habitats, création de voirie, etc.) qui va modifier le paysage de la commune.

Aussi, la commune a souhaité travailler sur la mise en place de dispositions et d'outils visant à limiter l'impact de son développement et à faciliter son intégration des nouveaux quartiers aux espaces environnant.

Tout d'abord, cet objectif se traduit par le choix de la commune de privilégier le développement urbain en continuité immédiate des zones déjà urbanisées, représenté par plusieurs dispositions:

- La densification des dents creuses par le classement en zone UB et la concentration du développement urbain au niveau d'espaces libres au cœur des zones déjà urbanisées.
- Le développement des zones AU à Tarabel, Cammazou et Le Bousquet permet d'étoffer le village et la zone AU à Goutarende permet d'affirmer la vocation de hameau de ce lieu dit en l'articulant autour d'une place centrale.

Il s'agit ensuite de favoriser l'intégration des zones d'habitat et des constructions dans le paysage urbain et rural. Cet objectif passe par :

- L'établissement d'orientations d'aménagement et de programmation sur les zones d'habitat AU et UCt : les orientations présentent des principes d'aménagement (desserte, liaisons douces, espaces communs, traitement des limites, etc.) qui ont été définies en prenant en compte les caractéristiques des sites et leur environnement. Ces orientations, qui doivent être respectées lors de toute urbanisation, permettront de garantir une bonne intégration de ces zones.
- L'établissement de dispositions réglementaires dans les zones urbaines et à urbaniser :
 - Article 10 du règlement : La hauteur des habitations est limitée à 6 mètres en zone UB, UCt et AU et doit s'harmoniser avec l'existant en zone UA afin de s'adapter au contexte bâti existant et ne pas porter atteinte au paysage.
 - Article 11 du règlement : les dispositions de cet article encadrent l'aspect des constructions de manière à ce qu'elles s'insèrent dans le tissu existant et l'environnement local. Les constructions, par leur architecture, leur hauteur, leur proportion, leur toiture, le traitement et la couleur des façades, la disposition et la proportion des ouvertures, leur adaptation au sol, devront s'intégrer harmonieusement dans leur environnement et notamment par rapport aux constructions situées alentour.

- Article 13 du règlement : Les dispositions visent à favoriser l'intégration paysagère en imposant la création d'un espace vert de 10% de la surface totale pour les opérations de plus de 5 lots en zone UB et AU.

3.2.1 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS URBAINS

Les orientations d'aménagement et de programmation pour les zones à urbaniser (AU) Tarabel 2-Cammazou Bas, le Bousquet, Goutarende et UCt s'intègrent avec l'existant et préservent le paysage environnant grâce à :

- La prise en compte de la topographie et, de fait, des covisibilités du site dans la desserte des zones et leur aménagement
- L'élaboration de compositions urbaines respectueuses de l'identité des sites en tenant en compte de la structure paysagère, des espaces et du patrimoine urbain environnant,
- Une organisation du bâti structurée autour d'espaces verts (existants ou non) et/ou de lieux de rencontre qui assureront diverses fonctions nécessaires à la qualité et au cadre de vie de Cuxac Cabardès : cheminements doux, requalification de voirie, maintien de coulée verte, requalification de place publique,
- La connexion aux quartiers existants afin de créer une continuité urbaine de façon économe les espaces agricoles et naturels,
- La mise en place de limite claire à l'urbanisation en créant une entrée de ville bien définie et structurée au niveau de Tarabel 2
- La commune a pris le parti de préserver des jardins en ville afin de conserver des espaces verts et de poumons verts au sein du pôle urbain. Ces espaces sont classés en UJ, ils se situent dans le centre bourg et au cœur du hameau de Cazelles. De même la création d'une zone Np au niveau de la Rassègue (à l'Est du bourg) permet de protéger de façon stricte les prairies du vallon de la Dure (réseau SAGNE)

4. L'impact du projet sur les risques de pollutions et d'émission de gaz à effet de serre

4.1 L'impact du projet sur la qualité de l'eau

Tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les réseaux et leur gestion ont été pris en compte.

La qualité de l'eau distribuée sur la commune est bonne. Selon, les rapports du délégataire du service de l'eau, depuis 2007, les prélèvements bactériologiques et physico-chimiques sont conformes.

Le réseau d'assainissement de la commune qui s'étend sur le bourg de Cuxac Cabardès, une partie de la plaine et du hameau de Cazelles et le hameau de Laprade, fait l'objet de traitement à savoir stabilisation, déshydratation naturelle, prétraitement et boues activées - aération prolongée.

La commune est dotée d'un dispositif d'assainissement collectif sur tout le bourg, le hameau de Cazelles et celui de Laprade et sur une partie de la plaine de Cazelles. Il est raccordé à une station d'épuration d'une capacité de 60 équivalents habitants située à Laprade Basse et une de 2000EH à vocation intercommunale située sur la commune de Fontiers-Cabardès.

Il existe sur la commune 2 outils de gestion des milieux aquatiques :

- SDAGE Rhône Méditerranée
- SAGE Fresquel

4.1.1 LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, comme dans les autres bassins métropolitains, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Sa révision a été engagée pour aboutir au présent SDAGE, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 pour une période de 6 ans.

Le bassin Rhône Méditerranée Corse compte :

- 9 régions, en tout ou partie – 30 départements sur une superficie de 120 000 km²
- 15 millions d'habitants
- 6 parcs nationaux – 31 SAGE en cours de mise en œuvre ou de création

Ce SDAGE comprend huit grandes orientations fondamentales :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Et notamment, inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale ; économie d'eau et gestion rationnelle de la ressource, développement des technologies propres en industrie, réduction des intrants en agriculture, lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage, préservation des champs d'expansion de crue, préservation du fonctionnement naturel des milieux et des zones humides...

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Et notamment, tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales).

3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux

Et notamment développer les analyses économiques dans les projets

4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Et notamment, la nécessité de mettre en place un SAGE au niveau du cours d'eau du Fresquel dans le secteur Castelnaudary/Carcassonne.

5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Et notamment, poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles, lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, lutter contre les pollutions par les substances dangereuses, lutter contre les pollutions par les pesticides et évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Et notamment agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, prendre en compte, préserver et restaurer des zones humides et intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de l'eau.

7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Et notamment prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource en prônant une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau.

8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Et notamment en évitant d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque et en réduisant la vulnérabilité des activités existantes.

4.1.2 LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SAGE FRESQUEL

Le SAGE Fresquel est actuellement en cours d'élaboration, la Commission Locale Eau a été mise en place le 21 octobre 2010.

Le Sage Fresquel regroupe 27 cours d'eau principaux, 71 communes, environ 75 000 habitants. Le bassin versant du Fresquel (940 km²) s'étend de Carcassonne (à l'est) au seuil de Naurouze (à l'ouest) et de la limite du partage des eaux de la Montagne Noire (au nord) au Razès (au sud).

Les enjeux essentiels du SAGE sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux.
- Les fonctionnalités environnementales du Fresquel et de l'ensemble de son bassin versant.
- La protection des zones à risque contre les crues.
- La recherche d'un équilibre entre les usages afin de mieux les garantir, dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques.

4.1.3 LES ORIENTATIONS DU SDAGE ET DU SAGE PRISES EN COMPTE PAR DIVERS MOYENS

La prise en compte des milieux aquatiques s'est faite au travers de diverses mesures :

- Application de l'atlas des zones inondables avec la prise en compte et le respect du risque d'inondation aux abords de la Dure par le classement en zone de protection stricte du cours d'eau et de ses abords (zone N). Une étude hydraulique est en projet pour pouvoir urbaniser dans les dents creuses dans l'AZI.
- Protection du réseau hydrographique par la mise en place d'une zone de protection stricte aux abords de la Dure (zone N) et d'un projet d'aménagement des abords de la rivière (ER n°1)
- Au cours de l'élaboration du PLU, les projections démographiques ont été calculées ainsi que le nombre d'équivalent habitant que supportera la station sont cohérents.
- Sur les rejets domestiques, la grande majorité des zones U est reliée à un réseau d'assainissement collectif de capacité suffisante pour accueillir les futures constructions.
- Les zones d'activités prévues par la commune n'ont pas vocation à accueillir des activités fortement polluantes. De plus, une partie des zones UX se situe à l'intérieur du périmètre du PPRT qui implique une faible densité.
- Enfin, le règlement impose plusieurs règles et notamment le respect du libre écoulement des eaux pluviales.

Le PLU, notamment par la prise en compte est compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE et le SAGE.

4.2 L'impact du projet sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre

Le projet de PLU va induire une augmentation des flux de déplacements qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air. Afin de limiter cet impact, la commune s'est attachée à mieux gérer les déplacements dans son projet et à inciter à des déplacements alternatifs pour éviter la multiplication des flux et limiter le développement des pollutions atmosphériques.

4.2.1 UN DEVELOPPEMENT URBAIN CONCENTRE AUTOUR DE L'EXISTANT

Les principes d'urbanisation choisis vont permettre de limiter les déplacements. Le développement sur Cuxac Cabardès favorise en effet une densification du pôle urbain par l'urbanisation des espaces interstitiels dans le tissu existant du

bourg ou en continuité immédiate du pôle urbain. Le reste du territoire est préservé de toute urbanisation, évitant le mitage. Ce choix de développement permettra ainsi de minimiser les déplacements sur le territoire en privilégiant un développement groupé autour des équipements existants.

Par la densification du pôle urbain, pour la majorité grâce au comblement de dents creuses, l'ensemble des habitants qui seront accueillis sur la commune jusqu'en 2020 seront ainsi à proximité de l'existant et des services proposés.

4.2.2 LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

La loi Grenelle II cherche à développer des alternatives à la route. La commune de Cuxac Cabardès, à son niveau local, a protégé la liaison village - collège (en passant par le hameau de Cazelles) au titre de l'article L.123-1-5 7°. Ce cheminement piéton permettra aux collégiens de se rendre au collège en toute sécurité et également de limiter les flux de véhicules importants sur la RD62 et RD462 aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Enfin, le projet communal a voulu un développement durable de son urbanisation. Pour ce faire, les futures zones de développement sont en continuité de l'existant afin de ne pas créer de mitage de l'espace agricole et naturel. Ces futures zones de développement sont ainsi connectées au pôle urbain existant notamment par la voirie. De plus, le règlement et les OAP incitent à ne pas réaliser des voies en impasse mais des boucles qui permettront de mailler de façon continue le territoire et d'ainsi limiter l'émission de gaz à effet de serre produit pas les automobiles.

4.3 La gestion des déchets

Le projet d'accueil de nouvelles populations va induire une augmentation de la production de déchets qu'il faudra gérer. Le PLU s'attache à faciliter la collecte des déchets en précisant que les voies de desserte et d'accès devront satisfaire les règles minimales de ramassage.

En mars 2007, le département de l'Aude a approuvé son Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés. Il vise à :

- Prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés et maîtriser les coûts,
- Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- Fixer des objectifs de valorisation des déchets et définir précisément le déchet ultime qui n'est pas susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment,
- Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

La déchèterie de Cuxac Cabardès accepte les déchets métalliques, les encombrants ménagers et divers, les déchets papiers et cartons et les déchets verts (dont le compost est donné).

En mai 2010, les élus de la Communauté de communes Cabardès-Montagne Noire ont inauguré la nouvelle benne à ordures ménagères à la déchèterie de Cuxac-Cabardès. Cette nouvelle benne permet de mieux maîtriser la consommation de gazole.

Avec le développement de nouvelles zones d'habitat, le nombre de déchets ménager va augmenter. La Communauté de Communes devra s'organiser pour répondre à la demande. Le PLU préconise des voiries nouvelles adaptées au passage des camions de ramassage des déchets. De nouveaux containers devront être mis en place sur les espaces publics des nouveaux quartiers.

4.4 L'impact du projet sur la ressource en eau

4.4.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE

Il y a deux réseaux sur la commune celui appelé Cuxac Cabardès Bourg alimenté par le puits Bonde et les sources Fontfroide et neuf fontaines et le réseau de Laprade alimenté par la source de Laprade Basse. La commune de Cuxac

Cabardès a fait effectuer une étude préalable sur la protection des sources fontfroide, Laprade Basse, les 9 fontaines et puits Basse. Le dossier de DPU est en cours depuis 2006. L'ARS a envoyé un courrier en mairie en février 2013 afin qu'un hydrogéologue soit nommé.

Une partie du réseau de la commune limitrophe Laprade dessert des écarts du nord de la commune de Cuxac Cabardès (notamment Peyroi).

Depuis 2005, la commune n'achète plus d'eau au syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire.

Les 510 clients de 2007 (rapport annuel) ont consommé 125467m³.

En 2007, la ressource disponible était utilisée à hauteur de 49% de sa capacité de prélèvement. Ainsi, il y a 51% de pertes. La ressource en eau peut potentiellement progresser si les fuites sont colmatées.

La totalité de la capacité de ces réservoirs s'élèvent à 980m³ ce qui assure, en 2007, une autonomie de consommation en période de pointe de 25h.

La ressource actuelle, en terme de volume, est donc suffisante au regard de la capacité de développement de la commune (1120 habitants d'ici 2020 avec une moyenne comprise entre 96 et 106 logements supplémentaires soit une consommation supplémentaire entre 11616m³ et 12826m³ par an).

L'eau mise en distribution dans le réseau est de bonne qualité et conforme suivant un bilan des analyses élaboré entre 2007 et 2009. L'eau est de bonne qualité ne contenant aucune substance indésirable ou toxique pouvant être consommée sans restriction d'usage.

4.4.2 LE RESEAU D'EAU PLUVIALE

La commune a souhaité, au travers du PLU, mettre en place des dispositions pour gérer de manière plus raisonnée et mieux intégrée les eaux pluviales et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement. Tout d'abord, il s'agit de limiter dès en amont la production des eaux pluviales en limitant les surfaces imperméables et en facilitant l'infiltration. Le règlement présente ainsi plusieurs dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des surfaces et à récupérer et gérer les eaux de pluies :

- Il impose que les aménagements réalisés sur un terrain ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et que celles-ci soient infiltrées sur l'unité foncière.

4.4.3 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La société Lyonnaise des Eaux France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le réseau est composé de 11,64kms de réseaux, 403 branchements et de 3 postes de relèvement.

En 2007, le syndicat compte 409 abonnés. La commune compte deux stations d'épuration (rapport du délégataire de 2007) :

- la STEP du Conseil Général qui reçoit les eaux usées de Cuxac Cabardès, Fontiers Cabardès et Caudebronde sur la commune de Fontiers Cabardès. C'est une STEP d'une capacité de 2000EH.
- la STEP au niveau de Laprade Basse (fosse de décantation) d'une capacité de 60EH.

L'habitat est regroupé autour du bourg et aucune habitation n'est vraiment isolée. Le réseau d'assainissement dessert les espaces interstitiels au sein des zones urbaines du village, des hameaux de Laprade et de Cazelles et d'une partie de la plaine de Cazelles. Les zones 1AU ne sont pas desservies par l'assainissement collectif.

Le projet de PLU de Cuxac Cabardès à court et moyen terme du bourg offre une capacité d'accueil moyenne comprise entre 96 et 106 logements supplémentaires et d'environ 254 nouveaux habitants. Aussi, les stations d'épuration du syndicat, prévue pour une capacité total de 2600 habitants sachant qu'il y a en 2007 409 abonnés, sera en mesure de recevoir les habitations nouvelles.

La commune a lancé des travaux afin de renforcer son réseau d'assainissement autonome. Cette importante rénovation du réseau d'assainissement est lancée grâce aux subventions du conseil général et de l'agence de l'eau. Dernièrement, c'était au tour de la rue de la Forêt d'être concernée.

4.5 L'impact du projet sur la ressource énergétique

4.5.1 REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DU CONTENU EN CARBONE DES PRODUCTIONS

La commune de Cuxac Cabardès est propice, de par sa topographie, aux énergies renouvelables.

Le parc éolien existant (2006) de Cuxac Cabardès se situe sur le territoire communal à 800 m d'altitude dans la forêt communale au Nord du village. Commencent à cette altitude les grandes forêts de la Montagne Noire.

La conception du parc éolien de Cuxac-Cabardès s'est inscrite dans une logique d'aménagement du territoire sur un espace qui, de part son relief collinaire, son boisement artificiel et son anthropisation, présente des caractéristiques paysagères favorables à l'accueil de parcs éoliens.

L'objectif fut de respecter les atouts environnementaux et paysagers locaux tels que les ouvrages liés au Canal du Midi, les petits étangs forestiers, les bords de ruisseaux et les quelques rares prairies qui présentent des enjeux de diversification biologique face aux plantations sylvicoles souvent mono-spécifiques.

Ce parc composé de 6 machines produit l'équivalent d'une consommation électrique d'environ 14400 personnes ce qui permet d'éviter l'émission de 10000t de CO₂/an.

Une future ZDE est en cours à vocation intercommunale.

De plus, un projet de parc photovoltaïque est également en cours. Il se situe sur la plaine de Cazelles. La commune a un projet d'implantation de ferme photovoltaïque au lieu dit la Ferrière sur environ 35 ha. Ce projet, sur des terres agricoles, pour la majorité à l'intérieur du PPRT, présente une diversification de l'activité agricole.

Le projet est exemplaire puisqu'il vise un effort de compensation de la perte de ces terres agricoles. En effet, une reconquête agricole sur des terres à Laprade permettra, suite à un déboisement, de redonner de la terre agricole aux exploitants agricoles. De plus, le projet a été amendé afin que les moutons puissent venir pâturer sur les terres de la future ferme photovoltaïque.

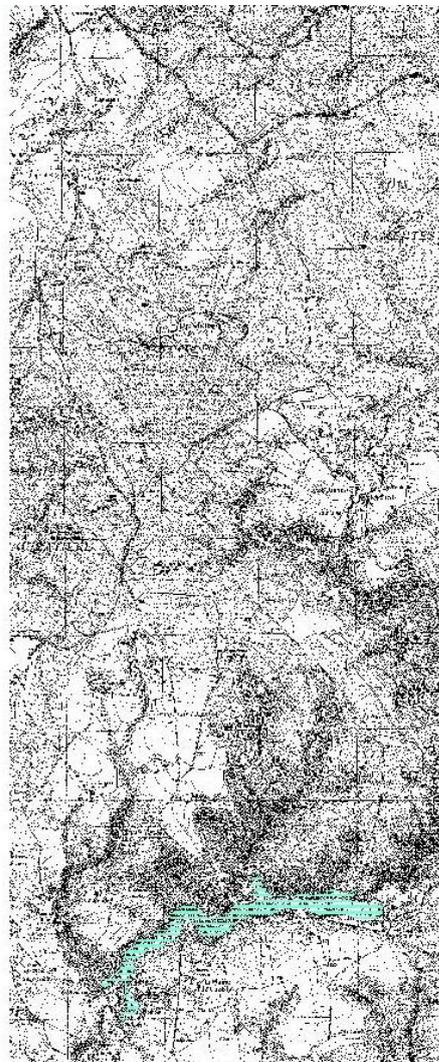
Toutes ces mesures sont des une démarche vertueuse afin de ne pas compromettre l'agriculture mais au contraire de permettre sa pérennisation et sa diversification.

5. La prise en compte des risques et des nuisances

5.1 L'Atlas des zones inondables

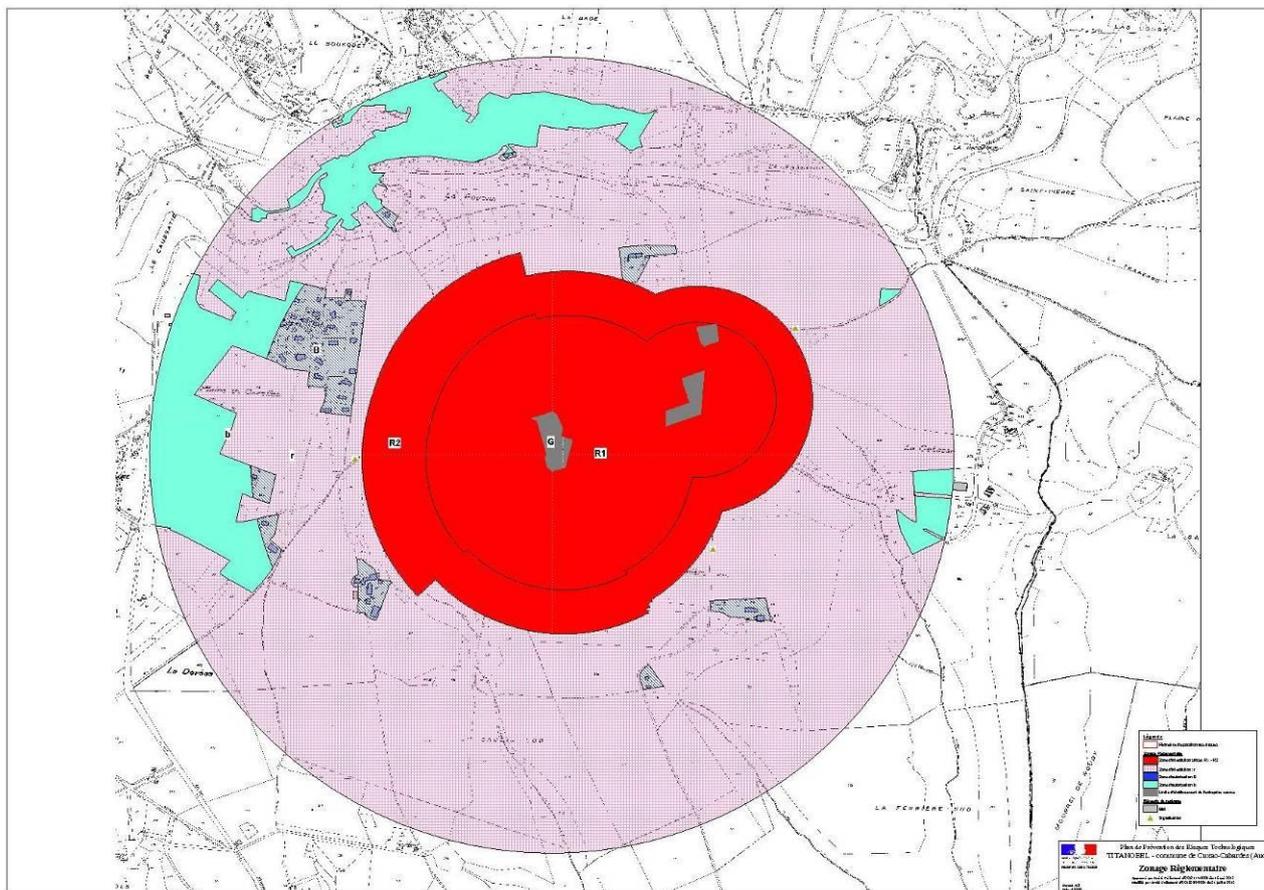
Les inondations sont dues essentiellement aux débordements de la rivière la Dure et de son affluent le ruisseau l'Arfeuil qui traverse le village.

Le PLU respecte l'AZI.



5.2 Le plan de prévention des risques technologiques

Le plan de prévention des risques technologiques a été approuvé le 24 juillet 2012. Le périmètre s'étale sur la plaine de Cazelles et une partie du bourg. Un règlement des différentes zones a été mis en place. Le PPRT a été pris en compte puisque son élaboration s'est réalisée conjointement avec celle du PLU. Le PLU a pris en compte son périmètre en indiquant sur le zonage les secteurs soumis par le PPRT et en faisant référence au règlement du PPRT au sein du règlement du PLU.

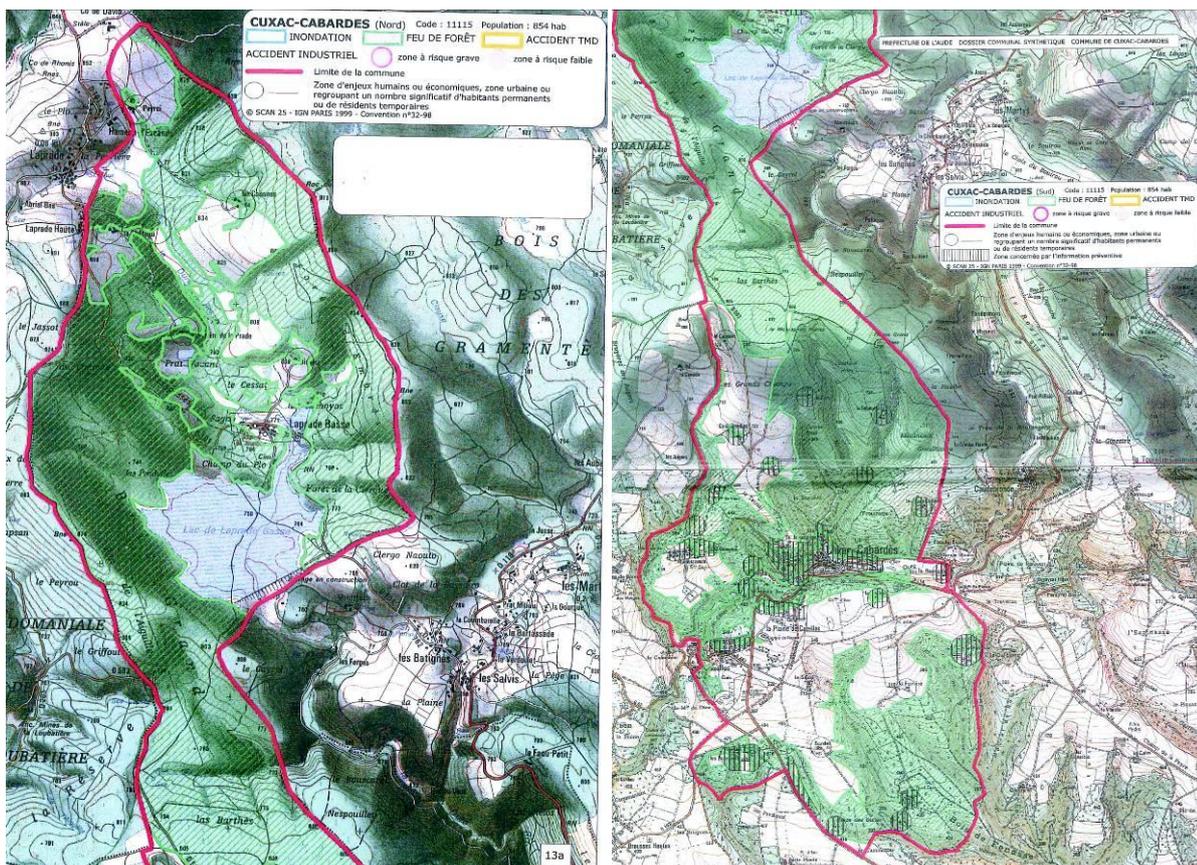


5.3 Le risque feux de forêt

La commune de Cuxac Cabardès comporte une superficie d'espaces naturels sensibles aux incendies. Il s'agit essentiellement de zones boisées de forêts de chênes verts et de pins et de garrigues. Dans les secteurs plus humides ce sont des forêts de châtaigniers, de chênes blancs et de cèdres. Cette espèce joue le rôle de coupe feu. Les zones impactées par le risque feux de forêt sont classées en zone de protection stricte N et également, dans une moindre mesure en Neo et Npv (zones qui n'autorisent pas d'habitation).

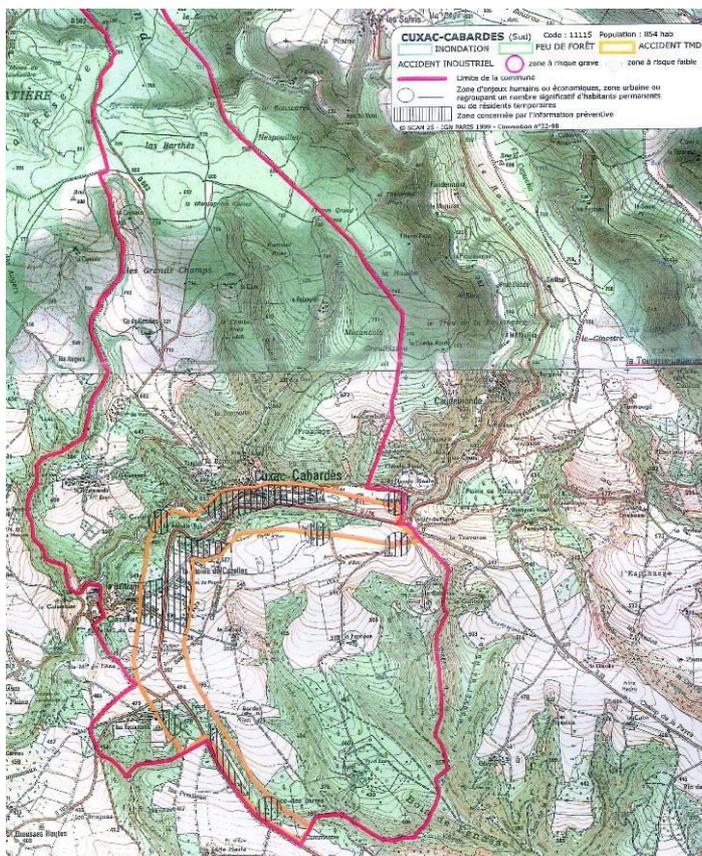
Le PLU répond à cette gestion en ne créant pas de mitage supplémentaire et en se limitant à l'existant. Une évolution des constructions existantes en zones boisées est autorisée sous la forme d'extension limitée dans les zones Nh.

De plus, pour toutes zones boisées, l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage s'applique.



5.4 Le transport de matière dangereuse

La commune de Cuxac Cabardès est concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses en raison du passage de la RD118, reliant Carcassonne à Mazamet et à la RN112 vers Castres Saint-Pons. Le flux de transport de matières dangereuses sur cet axe reste modéré, néanmoins, l'information préventive devra être faite pour tous les habitants résidant de part et d'autre de la route. **Le PLU prend en compte ce risque en ne créant pas de développement linéaire le long de la RD118.**



5.5 Le risque retrait gonflement des argiles et séisme

Ces deux risques ont été pris en compte et identifiés, ils sont en aléa faible voire nul.

5.6 Le risque minier

Ce risque s'applique sur le secteur du Pujol et de la Cabasse.

6. Compatibilité avec les communications électroniques

Résorber la fracture numérique du Languedoc-Roussillon est un des objectifs phare de la région. Ainsi, la région a mis en place le Projet numérique régional qui est la réponse de la Région pour préserver l'équité des territoires.

Dès le lancement de la démarche, la Région a associé les cinq Départements : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales. En juin 2011, 99,6% de la population du Languedoc-Roussillon ont un accès à l'internet haut débit à 2 Mégabits par seconde : toute les communes de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales sont desservies et 98,5% des communes de l'Hérault.

Actuellement, la commune de Cuxac Cabardès bénéficie du haut débit dont la couverture excède 80%.

La commune de Cuxac Cabardès possède sur son territoire un NRA (11115CXC – CXC11). Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Aujourd'hui, on dénombre près de 13000 NRA répartis sur tout le territoire. Autrefois uniquement dédiés au réseau téléphonique commuté (RTC), les NRA (ou centraux téléphoniques) sont aujourd'hui essentiels pour les millions d'internautes abonnés à l'ADSL.

Le NRA de Cuxac Cabardès est compatible avec l'IP ADSL FT, IP ADSL Max et est au moins dégroupé par un opérateur.